

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2022

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 29 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 7 janvier 2022, sous la présidence du 1^{er} adjoint, Jean-Jacques BABE en l'absence du maire Jean François NEYRAND.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 11 - Votants : 13

Présents : Jean-Jacques BABE, Jean- Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Aurélie CHEVRON, Jean François CHETAIL, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Carole de la SALLE, Samuel PIOT et Christian VILLAIN

ABSENTS : Jean-François NEYRAND, Bernard CHARMILLON, Myriam COUTURIER

2 Pouvoirs déposés : JF NEYRAND à JJ BABE et Bernard CHARMILLON à Pascal GOUTTENOIRE.

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Marise GIRARD comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) Examen et approbation du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2021.
- 2) Point sur l'exécution budgétaire 2021 et perspectives 2022.
- 3) Délégations au Maire.
- 4) Désignation d'un membre du conseil pour la décision sur les permis de construire ou déclaration de travaux pour l'octroi desquels le maire est intéressé.
- 5) Fixation de la participation financière à l'assainissement collectif à compter du 1^{er} Janvier 2022.
- 6) Echanges de terrain au lieu-dit Montcizerand (décision du CM du 05-09-1997)
- 7) Questions diverses

1) EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers le 29 décembre 2021. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-Jacques BABE, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal tels qu'il est rédigé. Il pourra être affiché à la mairie.

2) POINT SUR L'EXECUTION BUDGETAIRE 2021 ET PERPECTIVES 2022

Une estimation de l'exécution budgétaire 2021, budget général fonctionnement et investissement, a été transmise aux conseillers. Elle est présentée par Jean-Jacques BABE.

Les comptes 2021 ne sont évidemment pas encore finalisés. Il manque des recettes (notamment solde du FPIC, fonds de péréquation communal et intercommunal) et sans doute des dépenses (en particulier gaz, qui est prélevé). L'administration des finances qui transmet ces informations est désorganisée par les restructurations, et elle ne peut confirmer les chiffres que la semaine prochaine.

Sous cette réserve, nous avons une assez bonne esquisse de 2021. Dans la deuxième moitié de l'année, nous avons fortement serré les dépenses pour compenser les dépenses exceptionnelles programmées : canal, clocher, et les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire : dédoublement des garderies et des services au restaurant scolaire notamment. Les efforts ont porté leurs fruits puisque l'exécution budgétaire se termine avec un excédent plus important (+45 000 euros environ) que ce qui était prévu (- 8 200 euros). Souhaitons que les ajustements à faire avec les dernières informations à recevoir ne modifient pas trop cette esquisse. Mais si cet excédent est confirmé, il nous permettra de financer l'essentiel des remboursements de crédits 2022 sans trop entamer les réserves (« excédent reportés »).

Les investissements 2021 ont été limités :

- Nous avions prévu d'avancer sur le local du cantonnier, mais l'architecte pressenti pour faire la demande de permis de construire nous a abandonné en cours de route,
- Le projet de nouveau quartier a été mis en attente jusqu'à l'adoption du PLUI de crainte de lancer une étude inutile ; le montant de l'étude reste engagé à la fin de l'année
- La réinstallation de l'éclairage public au Comte n'a pas été faite en 2021 par défaillance du SIEL : la présidente n'a même pas répondu au courrier fait pour lui demander de débloquent le dossier ; le montant des travaux reste engagé à la fin de l'année
- La barrière du canal ne sera livrée qu'en 2022 ; elle n'est donc pas dans les réalisations 2021, mais figure en engagement au 31 décembre

Tous ces éléments conduisent à un excédent du budget d'investissements d'environ 25 000 euros qui couvre les engagements à fin d'année.

Le détail de ces estimations est remis avec la situation budgétaire.

L'année 2022 commence sous le signe de la pandémie. Il serait donc illusoire d'imaginer que nous pourrions fonctionner avec un effort allégé sur l'enfance. Il semble qu'il faille maintenir en 2022 l'effort fait en 2021, si le Conseil approuve cette orientation. Il faut noter que nous n'aurons pas en 2022 à rattraper les déficits antérieurs de l'AFR puisque nous avons versé en 2021 la totalité de la subvention due au titre de 2021 ; on peut considérer que le résultat de l'AFR/garderies devrait être très voisin du résultat prévu.

Nous n'avons pas envisagé pour le moment de faire des gros travaux d'entretien sur les bâtiments. Nous avons à envisager des travaux de peinture au restaurant scolaire, à réaliser en interne. Une réflexion doit être lancée sur le sol de la cuisine : les carreaux sont anciens, partiellement cassés et difficiles à entretenir. Le dernier contrôle du restaurant scolaire à faire ressortir ce point.

Nous souhaitons modifier l'éclairage de la mairie. Le devis a été fait. Il faudrait dans un premier temps changer les éclairages de la salle du conseil pour les remplacer par des systèmes à LED.

En ce qui concerne le fonctionnement de la voirie, nous aurons à prévoir une nouvelle campagne de curage mécanisé des fossés. La première expérience a été positive et peut être renouvelée.

Pas d'évolution prévue du personnel en 2022 hors renforcement de l'équipe au restaurant scolaire : deux postes à 8 heures par semaine étaient à pourvoir. Un des eux est pourvu.

Les recettes de fonctionnement devraient peu évoluer.

Les investissements ont déjà été évoqués en conseil en décembre. Nous avons envisagé de refaire un morceau du revêtement de l'ancienne route nationale, là où la chaussée est très dégradée. Cette partie serait un rattrapage de 2021. Et au titre de 2022 nous avons prévu de refaire l'impasse des prés.

Nous devons relancer l'étude sur le nouveau quartier dès confirmation de l'adoption du PLUI (1^{er} trimestre 2022 ?) pour arriver à un permis d'aménager en 2022 si possible.

Nous devons relancer la réflexion sur le local du cantonnier, soit en réaménageant le local actuel comme nous l'avions prévu, soit en réfléchissant à l'achat d'un autre local déjà équipé à la Crenille.

Il nous faut lancer une réflexion sur le cimetière car nous manquons de place. La procédure de reprise de tombes abandonnées est en cours. Dans ce cadre des réaménagements sont à envisager, création d'un colombarium, reprise partielle de la zone dite fosse commune...

Les deux groupes de travail, circulation et bâtiments auront sûrement des conséquences en matière d'investissements et de fonctionnement. Nous les étudierons lorsque le conseil aura pris des décisions.

Après cette présentation, les conseillers prennent acte de l'estimation sur l'année 2021 et confirment les orientations 2022 à retenir pour l'élaboration du budget.

3) DELEGATIONS AU MAIRE

Jean-Jacques BABE expose que dans la séance du 12 juin 2020, le conseil a adopté le principe de délégations au Maire pour permettre un fonctionnement continu de la commune entre deux réunions du conseil municipal. Une erreur matérielle de numérotation s'est glissée dans le document définitif de délégation. En cas de litige, certains pourraient peut-être essayer de profiter de cette erreur pour attaquer les actes juridiques de la commune. Aussi est-il proposé d'annuler la décision du 12 juin 2020 et de redonner les mêmes délégations au Maire en adoptant la décision suivante :

La loi a prévu à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales que le conseil peut déléguer au maire un certain nombre de missions qui permettent le fonctionnement normal de la commune entre deux conseils. L'objectif est de régler des questions récurrentes ou prendre des décisions urgentes permettant d'assurer la poursuite des services communaux. La liste des missions que le conseil peut déléguer est remise aux membres du conseil. Certaines ne correspondent pas à la taille ou à la situation de Fourneaux, aussi est-il proposé au conseil d'adopter une liste plus limitative que la liste fournie par le code.

Après délibération, le Conseil municipal de Fourneaux réuni le 7 janvier 2022, à l'unanimité,

Connaissance prise de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune de Fourneaux, il convient de déléguer au maire un certain nombre de missions nécessitant des décisions rapides,

Après lecture des délégations proposées

Décide de déléguer au maire les missions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses communales n'excédant pas 12 ans ;
- Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter des dons qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires (avocats, notaires, experts) ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toutes les actions relatives au respect des obligations d'un tiers à l'égard de la commune ou toutes les actions visant à faire établir les droits de la commune notamment dans l'exercice des garanties décennales sur constructions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels peuvent être impliqués par exemple les véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'usage des délégations ainsi données.

La présente décision annule et remplace la décision prise le 12 juin 2020.

Après délibération, la décision est adoptée à l'unanimité.

4) DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR LA DECISION SUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE OU DECLARATION DE TRAVAUX POUR L'OCTROI DESQUELS LE MAIRE EST INTERESSE

Jean-Jacques BABE rappelle que l'article L422-7 du Code de l'urbanisme stipule:

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration de travaux, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

L'objectif de ce texte est évidemment d'éviter les conflits d'intérêts.

La délégation de signature des documents d'urbanisme donnée par le maire à Jean-Jacques Babe, 1^{er} adjoint, ne répond pas à cet objectif car elle puise sa légitimité dans les attributions du maire prévue à l'article L 422-1 du Code de l'urbanisme. Or le rôle du maire doit être neutralisé lorsqu'il est intéressé.

Il faut donc que le conseil délibère pour désigner l'un de ses membres pour prendre la décision, ce membre pouvant être le délégataire du maire pour les questions d'urbanisme ou tout autre membre du conseil; sa légitimité à prendre la décision viendra de la désignation du conseil qui aura été faite.

En l'occurrence, la question est posée en raison du dépôt d'un permis de construire par Jean-François Neyrand. Ce permis vise à obtenir l'autorisation de changer une chaudière à Sarron dans un bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH). Le permis de construire fait l'objet d'un avis du Préfet de Région sur proposition de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles). La décision de la commune doit être conforme à l'avis du Préfet. La marge de manœuvre du membre du conseil désigné par le conseil pour prendre la décision sera donc limitée.

Après discussion, le conseil désigne à l'unanimité, Jean-Jacques BABE, adjoint chargé de l'urbanisme pour signer les permis de construire ou déclaration de travaux pour l'octroi desquels le maire est intéressé.

5) FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Jean-Jacques BABE donne lecture de l'article L1331-7 du code de la santé publique :

Article L1331-7 du code de la Santé Publique

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article [L. 1331-1](#) peuvent être astreints par la commune, la métropole de Lyon, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article [L. 1331-2](#).

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Une délibération du conseil municipal, du conseil de la métropole de Lyon ou de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation.

La commune de Fourneaux a décidé d'instaurer une participation au financement de l'assainissement collectif en 2012, peu après l'adoption de la loi l'autorisant. Plusieurs décisions sont venues expliciter et confirmer la décision prise en 2012.

Le financement de l'assainissement collectif reste un sujet majeur. Le diagnostic du réseau réalisé en 2015 avait montré la nécessité d'un programme de travaux important chiffré à plus de 800 000 euros. Ces travaux consistent essentiellement en mise en séparatif eaux usées/ eaux pluviales pour diminuer les apports d'eau propre à la station de traitement des eaux et dans la réfection de différents ouvrages, notamment déversoirs d'orage.

La commune doit avoir les ressources financières pour faire face à ces travaux.

Après délibération, à l'unanimité, **le conseil municipal réuni le 7 janvier 2022,**

- **Connaissance prise de l'article L 1331-7 du code de la santé publique**
- **Connaissance prise de la décision du conseil municipal en date du 29 juin 2012**
- **Considérant que le coût d'installation d'un système d'assainissement individuel est entre 6 000 et 8 000 euros suivant les caractéristiques,**

Confirme, en application de l'article 1331-7 du code de la santé publique, la perception par la commune gestionnaire du réseau d'assainissement collectif d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Fixe le montant de cette participation pour les immeubles situés dans la zone où le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire :

- **Lorsque le raccordement se fait sans que la commune ait à réaliser des travaux sous la voie publique, à 1 500 euros par logement créé, ou par surface à usage commercial, artisanal ou industriel créée, que le logement ou ladite surfaces soit créé par transformation ou extension de bâtiments existants, raccordés ou non, ou par construction nouvelle**
- **Lorsque le raccordement se fait après que la commune ait réalisé des travaux sous la voie publique pour permettre ledit raccordement à 3 500 euros par logement créé ou par surface à usage commercial, artisanal, ou industriel créée, que le logement ou ladite surface soit créé par transformation ou extension de bâtiments existants, raccordés ou non, ou par construction nouvelle.**

Dit que la participation sera due à compter du raccordement du logement ou de la surface créée au réseau d'assainissement collectif.

Dit que cette participation sera enregistrée en recettes du budget assainissement et recouvrée comme les impositions directes.

Dit que la présente décision annule et remplace toute décision antérieure sur la participation au financement de l'assainissement collectif.

6) ECHANGE DE TERRAINS AU LIEU-DIT MONTCIZERAND (DECISION DU CM DU 05-09-1997)

Jean-Jacques BABE explique que le Conseil municipal est sollicité sur un dossier vieux de 25 ans.... En 1997 le Gaec Papillon, implanté à Montcizerand, avait déposé une demande de permis de construire pour agrandir un premier bâtiment et construire un nouveau bâtiment en stabulation libre, avec l'autorisation de la propriétaire des terrains, Madame Jean Mignot. L'examen du dossier était alors fait par les services de l'Etat. Ceux-ci ont constaté qu'une partie des bâtiments se trouverait sur un ancien chemin appartenant à la commune.

Dans ces conditions, le permis ne pouvait pas être accordé. Après différentes discussions en conseil, la commune avait décidé de déclasser le chemin et de procéder à une enquête publique. A la suite de cette enquête, il avait été décidé de recréer un nouveau passage pour accéder à une parcelle enclavée appartenant à la succession Démollière. En conséquence, un bornage a été organisé avec création de nouvelles parcelles, et le principe d'un échange avec Madame Mignot a été acté. Le dossier a été transmis au notaire et la commune a confirmé en février 1998 à la Direction départementale des territoires, en charge des permis de construire à l'époque, que tout était en ordre. Le permis a été accordé, les bâtiments construits, et l'affaire enterrée.

Comme le montre le plan en annexe, la parcelle A 333 appartenant à Madame Mignot était divisée en 3 parcelles A 405, A 406, A 407, la parcelle A 406 étant destinée à devenir le nouveau passage public vers la parcelle enclavée. Une parcelle A 408 était créée à partir des terrains publics, depuis le chemin de Montcizerand jusqu'au bout de l'ex parcelle 333 ; la parcelle 408 englobait plus que ce qui était strictement nécessaire à l'octroi des permis de construire pour permettre de mettre fin à une aberration historique dans laquelle la cour de la ferme Papillon appartenait à la commune sans aucun bénéfice pour la collectivité.

Un quart de siècle s'est écoulé sans incident. Mais les membres du GAEC ont avancé en âge et ils organisent la transmission. Lorsque la situation des bâtiments a été étudiée, le problème de l'échange des terrains est aussitôt réapparu. Une plongée dans les archives communales a montré qu'effectivement le transfert au notaire n'avait été suivi d'aucun effet. Le notaire a disparu depuis longtemps et ses successeurs n'ont plus de trace du dossier.

La commune avait pris des engagements et elle doit les tenir. La propriétaire est toujours d'accord pour procéder à l'échange des parcelles.

Une large discussion s'instaure pour comprendre l'historique du dossier, les enjeux de l'échange envisagé, l'équilibre de l'échange, l'emplacement des parcelles.

Puis à l'unanimité, le conseil,

- **Connaissance prise de la décision en date du 5 septembre 1997 exécutoire à partir du 31 octobre 1997, actant le principe du déclassement d'un chemin à Montcizerand, et d'un échange de parcelles avec la propriétaire des terrains voisins**
- **Connaissance prise du certificat de bornage établi par le cabinet ARGEO, géomètre expert, en date du 3 décembre 1997, portant création des parcelles A 405, A 406, A 407 à partie de la parcelle A 333, et création de la parcelle A 408 à partir des terrains déclassés par décision communale de 1997**
- **Considérant qu'aucun élément nouveau ne justifie que la position prise en 1997 par la commune soit modifiée,**

Décide de confirmer la décision prise en 1997 et donne tout pouvoir au maire pour procéder à l'échange de la parcelle 408 d'une surface de 1790 m2 appartenant à la commune avec la parcelle 406 de 592 m2 appartenant à Madame Jean Mignot. Les frais d'acte et de mutation seront à charge de madame Jean Mignot.

COMMUNE
de FOURNEAUX.

Section... A
Feuille

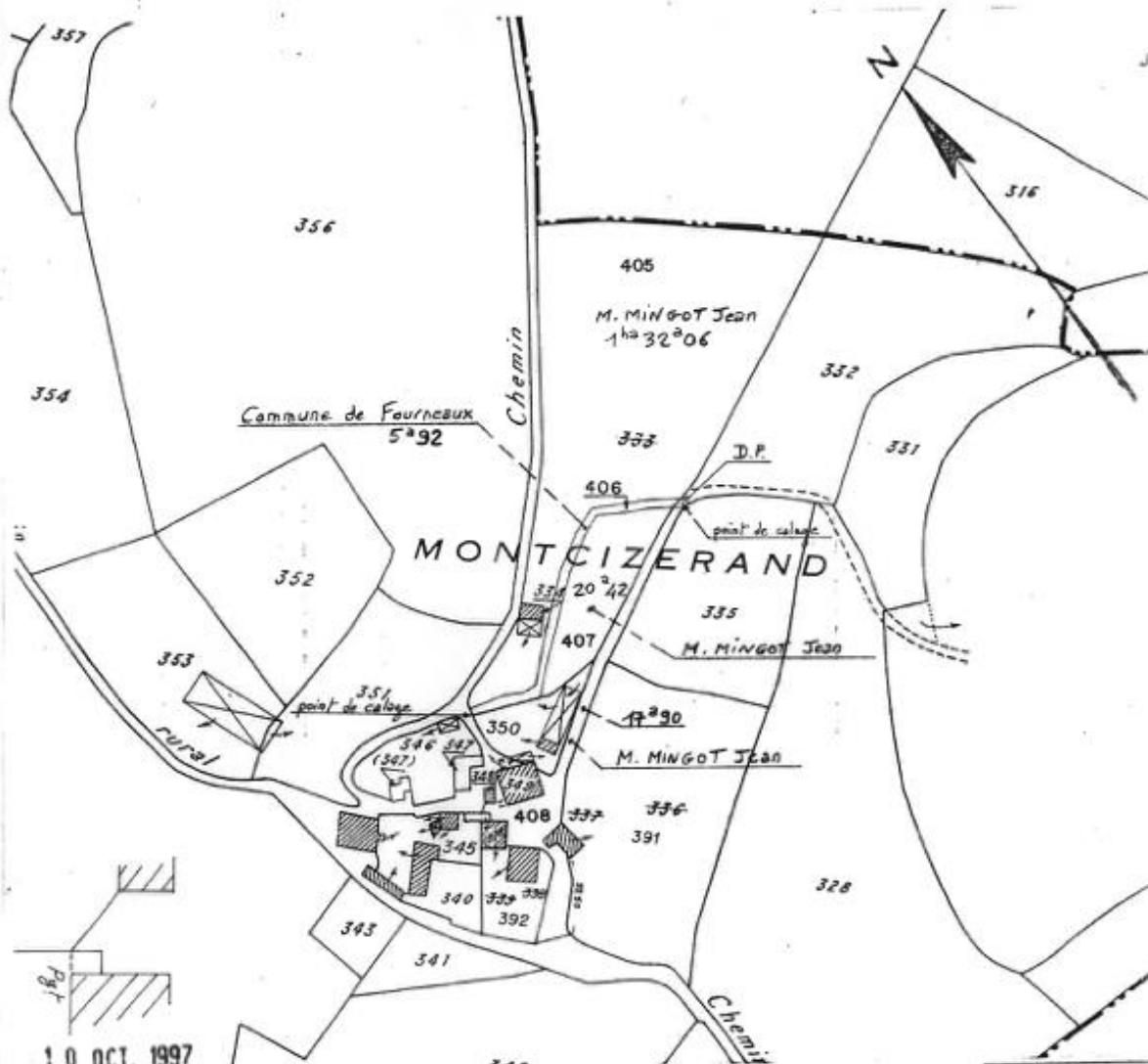
Echelle: 1:2500

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage	2382
Tableau d'assemblage	à modifier ^m sans change ^m



10 OCT 1997

Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾,
- par le personnel agréé dans
les Bureaux du Cadastre⁽¹⁾,
N° d'ordre au registre de cons-
tation des droits:
Cachet du Service d'origine:

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
CADASTRE
3, place du Champ de Foire
42328 ROANNE CEDEX
Téléphone: 33 44 61 00

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 95-471 du 30 avril 1995)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽²⁾, a été établi
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽¹⁾,
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain⁽¹⁾,
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le
par M. géomètre s.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de
la chemise 6463.

A Fourneaux



22-10-1997

Document d'arpentage (1)
par EARL ARG
JAMEN-FOUR
Geometres-Exp
à Roanne
Date: 10-05-11-97
Signature:

Signature:

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exécution d'un plan (ou d'un piquetage) de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir
effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée: géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FOURNEAUX

SEANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 1997

Délibération exécutoire
à compter du 31 Octobre 97
à FOURNEAUX, le 3 Novembre 97
L'ordonnateur,

Le Maire certifie :

- 1° Que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.
- 2° Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie, le 8 SEPTEMBRE et qu'il n'a été présenté aucune observation.
- 3° Que la dite délibération a été adoptée à la majorité des votants.
- 4° Que le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 15, sur lequel il avait 15 membres présents, à savoir :

- Monsieur Claude JANIN
- Monsieur Louis MAGAT
- Mademoiselle Nicole PRALAS
- Monsieur Louis DUPERRAY
- Monsieur André BILLAUD
- Madame Monique MOURELON
- Monsieur Christian FABRE
- Monsieur Alain BETHENOD
- Monsieur Guy GOUTTENNOIRE
- Monsieur Paul CHENAUD
- Monsieur Emmanuel ARQUILLIERE
- Madame Marie-Christine CHEVROT
- Monsieur Frédéric JAGNEAUX

SECRETAIRE ELU: Monsieur Christian FABRE

ABSENTS EXCUSES : Messieurs NEYRAND J.F. et SAUZET C.

OBJET DE LA DELIBERATION:

DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UN TRONCON DE CHEMIN RURAL
A « MONTCIZERAND »

RECLASSEMENT D'UN TRONCON DE CHEMIN RURAL A « MONTCIZERAND » :

Suivant texte ci-joint.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.

A FOURNEAUX, le 18 Octobre 1997

Le Maire,



C. JANIN

7) QUESTIONS DIVERSES

ENEDIS

Suite à la coupure d'électricité provoquée par l'incendie du transformateur du Plat Coupy, plusieurs remarques de particuliers et entreprises voisines ont été déposées. La coupure a entraîné des problèmes de fonctionnement chez Oxyria et Dubuis qui réclament un délai d'intervention beaucoup plus rapide.

POTEAU CASSE A MONTCIZERAND

Un poteau de téléphone utilisé par THD 42 est cassé à Montcizerand avec interruption de la fibre. Pour faire la déclaration sur le site, le secrétariat de mairie a besoin de la photo de la plaque d'identification du poteau.

HORLOGE DE L'EGLISE

L'horloge est décalée. JC de HENNEZEL va faire intervenir DESMARQUET, entreprise en charge de la maintenance.

DENEIGMENT

Nouvelles remarques sur le déneigement de la route d'Amplepuis qui manque d'efficacité pour le déneigement de cette voie départementale très fréquentée et utilisée par les transports scolaires.

Il est rappelé l'information transmise au dernier Conseil par JF NEYRAND. Le déneigement est désormais assuré par les services départementaux du Rhône et le département de la Loire a rappelé l'importance d'un dégagement rapide de cette voirie.

EMETTEUR TDF AU PLAT COUPY

Demande d'entretien déposée. Un courrier sera de nouveau transmis à TDF propriétaire de ce relai.

ELAGAGE DE 2 ARBRES SUR L'ANCIENNE NATIONALE 7

Samuel PIOT intervient à nouveau pour demander la réalisation de cet élagage. Un devis de l'entreprise RAQUIN a été accepté par la commune et Jean Claude de HENNEZEL va la relancer pour que le travail soit réalisé.

CONCOURS DE BELOTE DE L'ECOLE PRIVEE

Ce concours prévu le 30 Janvier à la salle de l'an 9 est annulé.

La séance est levée à 23h00.

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2022

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 29 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 4 février 2022, sous la présidence du maire Jean François NEYRAND.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 12 - Votants : 13

Présents : Jean-François NEYRAND - Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Carole de la SALLE et Samuel PIOT.

Absents : Aurélie CHEVRON, Christian VILLAIN

1 Pouvoirs déposé : Aurélie CHEVRON a donné pouvoir à Samuel PIOT

Le maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Bernard CHARMILLON comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) Examen et approbation du compte-rendu de la séance du 7 janvier 2022.
- 2) Vote d'une subvention à l'AFR de Fourneaux pour la gestion des accueils périscolaires en 2022.
- 3) Vote d'une subvention à l'AEP OGEC d'Amplepuis pour la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée à Fourneaux.
- 4) Information sur l'avancement du PLUI.
- 5) Information sur l'étude lancée par la Copler sous l'appellation « tryptique ».
- 6) Questions diverses

1) EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 JANVIER 2022

Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers le 28 janvier 2022. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est rédigé. Il pourra être affiché à la mairie.

2) VOTE D'UNE SUBVENTION A L'AFR DE FOURNEAUX POUR LA GESTION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES EN 2022

Jean-François NEYRAND explique que la commune de Fourneaux gère les accueils périscolaires en partenariat avec l'AFR. Ceci permet d'apporter aux enfants une continuité dans l'accompagnement tout particulièrement pour ceux qui participent également au centre d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Sont concernés les accueils du matin, l'accueil d'après déjeuner, et l'accueil du soir après l'école ou l'étude.

Dans le partenariat, la commune met à la disposition de l'AFR les locaux nécessaires à la réalisation des accueils, met à la disposition de l'AFR, lorsque la commune en la possibilité, du personnel pour aider l'AFR dans sa mission. L'AFR, avec son personnel, appuie la commune dans l'accueil des enfants lorsqu'ils sont sous la responsabilité directe de la commune, temps des repas notamment, et contribue à l'entretien des locaux. La commune verse à l'AFR une subvention annuelle couvrant le coût net des accueils périscolaires et des tâches annexes réalisées par l'AFR pour le compte de la commune.

Le système mis en place apporte aux enfants la régularité dans l'accompagnement et une qualité de service propice à l'éveil des enfants et à leur sécurité.

L'AFR de Fourneaux a d'autres missions : gestion de la crèche et gestion de l'accueil de loisirs qui sont de la compétence de la COPLER. Les comptes de l'AFR font donc l'objet d'une répartition analytique pour déterminer la part de la COPLER et celle de la commune.

Le budget prévisionnel de l'AFR 2021 pour la partie périscolaire est le suivant :

	Budget 2021	Réalisé 2020		Budget 2021	Réalisé 2020
Achats matières premières	360	0	Prestations de services (CAF + usagers)	11 820	9 132
Autres achats externes/divers	1 055	1 262	Subvention demandée à la commune	13 231 (*)	11 290 (**)
Salaires et charges sociales	23 968	21 351			
Perte/ex Antérieur			Divers	332	2 191
Excédent					
TOTAL	25 383	22 613	TOTAL	25 383	22 613

(*) versé en 2021 : 13 500 euros au titre de 2021

(**) Sur ce montant, 4 750 euros payés en 2020 laissant pour 2020 un déficit de 6 540 euros couvert par la commune en 2021

Nous n'avons à ce jour aucun élément sur 2022. L'AFR (services départementaux) ne nous a pas fait parvenir une situation comptable à fin octobre 2021 pour nous permettre d'avoir une idée plus précise sur l'avancement des choses en fin d'année. Elle ne nous a pas encore fourni de budget 2022.

Nous allons devoir prendre la décision de verser une subvention pour 2022, puis intégrer le versement de cette subvention dans le budget avant d'avoir les éléments financiers actualisés.

A partir de 2022, la CAF sera en relation avec la commune et l'AFR à travers un CTG, contrat territorial global. Ce document est en cours d'élaboration avec la COPLER. Nous n'en connaissons pas encore la teneur, mais nous savons que la CTG prévoira le versement direct des subventions à l'AFR, et que la commune n'encaissera plus rien. Normalement le résultat 2022 de l'AFR/périscolaire devrait se trouver gonflé d'environ 4 000 euros, et corrélativement la subvention communale devrait être réduite d'un montant équivalent.

Toutefois, il paraîtrait raisonnable de ne pas tenir compte pour le moment de cette modification, car nous ne savons pas à quelle date le CTG sera signé.

Aussi est-il proposé de confirmer le montant d'une subvention maximale de 13 500 euros pour l'année 2022.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil adopte la décisions suivante :

Le Conseil municipal réuni le 4 février 2022

- après avoir rappelé l'efficacité de l'accord passé avec l'AFR de Fourneaux pour la gestion des garderies périscolaires, la satisfaction des usagers de ce service, et la souplesse de l'organisation dans une période complexe pendant laquelle les adaptations aux nouvelles règles ont été fréquentes
- après avoir rappelé que la commune et l'AFR de Fourneaux sont liées par une convention valide jusqu'à fin 2022,
- après avoir rappelé que les relations avec la CAF vont être modifiées par l'adoption d'un Contrat Territorial Global, mais que ce Contrat n'est pas à ce jour défini et qu'il n'est pas possible d'en déterminer les conséquences
- après avoir rappelé que l'AFR n'a pas été en mesure de présenter les chiffres définitifs 2021 ni son budget 2022

- 1) Décide de maintenir le montant maximum de la subvention allouée pour 2022 à l'AFR au montant de 13 500 euros
- 2) Décide que cette subvention sera payée dans les conditions suivantes :
 - 50% après le vote du budget communal et au plus tard le 15 avril 2022
 - Le solde au plus tard au 15 décembre 2022, après qu'aient été reçus les comptes 2021 de l'activité périscolaire et que la commune en ait approuvé le résultat, et après que l'AFR ait fourni un budget 2022 actualisé. Ce solde sera versé dans la limite des sommes nécessaires à l'équilibre du résultat prévisionnel 2022 de l'AFR activité périscolaire, résultat qui tiendra compte le cas échéant des subventions perçues par l'AFR dans le cadre du CTG.
- 3) Donne au Maire tous pouvoirs pour mettre en place les règlements dans les conditions indiquées ci-dessus.

3) VOTE D'UNE SUBVENTION A L'AEP OGEC D'AMPLEPUIS POUR LA GESTION DE L'ECOLE NOTRE DAME DE LA VOISINEE A FOURNEAUX

Après sortie de la séance de Jean-François Neyrand, vice-président de l'AEP OGEC d'Amplepuis, Jean-Jacques BABE, 1^{er} adjoint prend la présidence de la séance et rappelle que l'AEP OGEC d'Amplepuis porte la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée :

L'école Notre Dame de la Voisinée est en contrat simple avec l'Etat. Dans le cadre du contrat simple, l'Etat finance les enseignants pour leur mission d'enseignement. L'OGEC prend en charge tous les autres salaires, indemnité de direction, salaires des ATSEM, femmes de ménage, et tous les frais de fonctionnement de l'école, chauffage, éclairage, téléphonie, assurances, entretien... Si l'école était en contrat d'association, la commune serait tenue de verser un montant équivalent par enfant de Fourneaux scolarisé à celui qu'elle dépense pour les enfants de l'école publique. Il est envisagé par l'AEP OGEC D'AMPLEPUIS de redemander le passage en contrat d'association, plus favorable aux enseignants.

L'OGEC fonctionne avec quatre types de recettes : les scolarités, les produits des manifestations qu'elle organise, des dons, et la subvention de la commune.

Cette dernière est formalisée depuis les années 80. Elle était alors fixée à 5 335€. Elle a été portée à 6 000€/an à la fin des années 90 et à 8 000 euros en 2017. Le calcul de 2017 avait été fait sur des bases se rapprochant de ce que donnerait le contrat d'association.

Rappel des comptes 2020/2021 de l'école Notre Dame de la Voisinée (l'exercice commence le 1^{er} septembre):

€	2020/2021	2019/2020		2020/2021	2019/2020
			Scolarités	10 232	8 292
Achats extérieurs	8 725	6 027	Produits des manifestations	3 648	5 042
Fuel	4 408	3 128	Dons	4 864	3 462
Charges de Personnel (net des aides sur contrats)	20 889	20 159	Subvention commune	8 000	8 000
			Autres subventions		
Divers		314	Divers	-275	685
Excédent			Perte	7 553	4 147
Total	34 022	29 628		34 022	29 628

En raison de la crise sanitaire, les manifestations prévues pour faire vivre l'école n'ont pu être réalisées. Aussi l'école termine son année avec un fort déficit. Ce déficit est absorbé par le résultat global de l'OGEC d'Amplepuis.

A ce jour, 38 enfants sont scolarisés dans l'école.

Une convention a été signée par la commune avec l'AEP OGEC de FOURNEAUX en mars 2021 en application d'une décision du conseil du 5 mars 2021. Cette convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé chaque année.

Après discussion, à l'unanimité, Jean-François Neyrand étant absent au débat et au vote, le Conseil vote l'octroi d'une subvention de 8 000 € à l'AEP OGEC d'Amplepuis pour l'année 2022, pour le fonctionnement de l'école Notre Dame de la Voisinée à Fourneaux.

4) INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU PLUI

Rappelé en séance, Jean- François Neyrand reprend la présidence de la séance et informe le conseil de l'avancement du projet de PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal). Le PLUI sur les 16 communes représente une dépense d'environ 600 000€. La mutualisation de ce document d'urbanisme apporte une économie significative au territoire.

Après les diverses modifications réalisées, il ne reste qu'un avis négatif celui de la Chambre d'Agriculture. Les autres avis sont favorables ou favorables avec réserves (notamment Etat). 3 communes ont donné un avis défavorable, Lay, Vendranges et Neaux.

Le projet sera soumis au conseil communautaire le 24 février. S'il est adopté il deviendra opposable dès avis définitif de Madame la Préfète.

Le PLUI réduit très fortement la consommation de terres agricoles par rapport aux documents d'urbanisme existant.

Certains points mériteront un travail dans les années qui viennent en particulier la place à réserver aux artisans pour lesquels il y a peu ou pas d'emplacements adaptés dans les villages.

5) INFORMATION SUR L'ETUDE LANCEE PAR LA COPLER SOUS L'APPELLATION « TRYPTIQUE »

Jean-François Neyrand et Jean-Jacques Babe expliquent que l'exécutif de la COPLER a lancé une étude dite « tryptique ». Cette étude vise

- A définir un projet de territoire pour la COPLER
- A revoir les relations COPLER communes en matière de partage de fiscalité mais aussi de partages de charges et de compétences juridiques
- A définir un « pacte de gouvernance » pour gérer les modalités de fonctionnement de la COPLER

Jean-François Neyrand indique qu'une rencontre avec les bureaux d'étude a eu lieu le 14 janvier.

La difficulté de cette étude est liée aux arrières pensées de chacun :

- Comment bâtir un projet de territoire quand certains veulent un rapprochement avec Roanne Agglo et d'autres souhaitent que la COPLER prenne toute sa place dans son périmètre actuel ?
- Comment modifier la répartition des ressources en faveur de la COPLER comme le souhaite l'exécutif alors que les communes ont besoin de toutes les recettes qu'elles reçoivent pour faire face à leurs charges
- Comment bâtir un accord de gouvernance lorsque les statuts de la COPLER qui étaient en quelque sorte la règle de gouvernance de la COPLER n'ont pas été respectés lors de l'élection du bureau en 2020?

Malgré ces difficultés, l'intérêt de l'étude serait de définir comment servir au mieux l'intérêt des habitants et du territoire dans l'organisation des missions entre la COPLER et les communes.

6) CLASSEMENT DE LA PLACE SITUEE AU BORD DU CHEMIN DES HORTS

Après avoir décidé à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour, le Conseil revient sur l'espace propriété de la commune en bordure du chemin des Horts en limite des parcelles A 146 et A 149.

L'accès à ce terrain a été organisé avec la pose de tuyaux pour assurer l'écoulement des eaux pluviales. Et cet emplacement est nécessaire pour garer les véhicules qui peuvent difficilement circuler plus loin sauf 4X4.

Compte tenu de cette situation, compte tenu des discussions antérieures en conseil, compte tenu de l'utilité de cet espace pour les usagers et pour conforter son rôle, après en avoir discuté, le Conseil à l'unanimité décide :

- De classer dans le domaine public l'espace communal situé en bas du chemin des Horts,
- De lui donner un numéro de voirie correspondant à l'affectation comme place et de l'intégrer dans la liste des voiries publiques
- De le dénommer « Place du Triangle Perdu »
- De poser une plaque de nom pour rappeler qu'il s'agit d'un espace public.

7) QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION SUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Une question est posée sur une nouvelle exigence d'inscription préalable aux garderies périscolaires. Anne-Laure LANGEVIN explique que le directeur a mis en place la gestion des inscriptions par le logiciel « Servi Plus » utilisé pour le restaurant scolaire. Cette inscription lui permet d'avoir quotidiennement la liste des enfants fréquentant la garderie. Ceci ne doit pas conduire à refuser les enfants qui ne seraient pas inscrits.

TRAVAUX MAISON DE VIRMOULIN

Pascal Gouttenoire signale que des travaux importants ont été entrepris par les acheteurs de la maison située chemin des Berches. Un courrier leur sera envoyé pour étudier avec eux leur projet et vérifier la conformité avec les règles d'urbanisme applicables.

PANNEAUX INDICATEURS SUR CHEMIN DES ACACIAS

Pascal Gouttenoire signale que le panneau indiquant les Trêves à l'angle du chemin de Barade et du chemin des Accacias a été déstabilisé par un choc.

RALENTISSEUR SUR LA GRANDE RUE VERS LE CIMETIERE

Le système de ralentisseur installé sur la grande rue et matérialisé par des quilles n'est pas respecté et certains s'amuse même à renverser les quilles en plastique et les cassent. Ce point est à étudier par le groupe de travail circulation

GROUPE DE TRAVAIL CIRCULATION

Jean Jacques Babe et Jean Claude de Hennezel indiquent que le groupe s'est déjà réuni deux fois pour étudier l'amélioration de la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons dans le village. Les travaux se poursuivent pour proposer des solutions au conseil.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Le Conseil municipal des enfants s'est réuni et a commencé à travailler. A cette occasion une visite du clocher a été organisée. Elle a beaucoup intéressé les enfants.

QUESTION CCAS

Carole DE LA SALLE a constaté que certaines communes comme Chirassimont ou Machezal n'avait pas de CCAS. Faut-il conserver cette instance u peut-on simplifier les choses en la supprimant. Jean-François NEYRAND explique que le système actuel permet d'associer des élus et des habitants pour intervenir en toute confidentialité sur des aides de secours à des familles en difficulté. Rien n'interdit de vérifier si un système plus simple juridiquement permettrait de conserver les mêmes caractéristiques.

FONCTIONNEMENT STATION

Jean Claude de Hennezel indique qu'une pompe est défectueuse et devra être changée. Un devis a été demandé.

PARKING ECOLE PUBLIQUE

Comme convenu, un deuxième parking de dépôt des enfants va être créé vers l'école (coût 2 731 euros TTC). Cette opération entre dans le schéma de circulation vers l'école examiné en conseil du 4 juin 2021.

PLANTATION D'ARBRES VERS LA SALLE DE L'AN 9

Samuel PIOT signale que plusieurs arbres plantés vers la salle de l'an 9 sont morts. Il suggère d'en planter de nouveaux pour les remplacer.

WC PUBLICS VERS LA MAIRIE

Jean Claude de Hennezel informe le conseil qu'un feu a été allumé dans les toilettes créant des dégâts. En conséquence les toilettes publiques seront fermées la nuit jusqu'à nouvel ordre. Le cantonnier est chargé de les ouvrir et de les fermer tous les jours.

La séance est levée à 23h00.

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2022

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 26 Février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 4 mars 2022, sous la présidence du maire Jean François NEYRAND.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 12 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND - Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Marise GIRARD, Aurélie CHEVRON, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Carole de la SALLE et Samuel PIOT.

Excusés : Anne-Laure LANGEVIN, Isabelle JUNET

2 Pouvoirs déposés : Anne-Laure LANGEVIN a donné pouvoir à Jean-Jacques BABE et Isabelle JUNET à Marise GIRARD

Jean-François NEYRAND fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Marise GIRARD comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) Examen et approbation du compte-rendu de la séance du 4 février 2022.
- 2) Nomination d'un président de séance pour l'examen et le vote des comptes administratifs.
- 3) Examen du compte de gestion du budget principal.
- 4) Examen du compte administratif du budget principal.
- 5) Vote sur l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget principal.
- 6) Examen du compte de gestion du budget assainissement.
- 7) Examen du compte administratif du budget assainissement.
- 8) Vote sur l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget assainissement.
- 9) Affectation du résultat du budget principal.
- 10) Affectation du résultat du budget assainissement.
- 11) Examen du budget 2022 du budget principal.
- 12) Vote des taux d'imposition.
- 13) Approbation du budget 2022 budget principal.
- 14) Examen du budget 2022 budget assainissement.
- 15) Approbation du budget 2022 budget assainissement.
- 16) Questions diverses

**1) EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
4 FEVRIER 2022**

Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers le 26 février 2022. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est rédigé. Il pourra être affiché à la mairie.

**2) NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN ET LE VOTE
DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

Les membres du Conseil Municipal désignent Jean-Jacques Babe pour présider la séance pendant l'examen des comptes administratifs. Jean-François Neyrand ne prenant pas part au vote.

3) EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2021
4) EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021
**5) VOTE SUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

Jean-François Neyrand explique que l'examen du compte administratif et son adoption par le conseil municipal (vote en l'absence du maire) sont les opérations par lesquelles le conseil examine la gestion de l'exercice écoulé et approuve sa traduction dans les comptes de la commune.

Le vote ne peut intervenir qu'après l'approbation du compte de gestion établi par la trésorerie. En principe le compte de gestion et le compte administratif sont entièrement identiques, chacun l'établissant à partir des mêmes documents, mandats pour les paiements, titres pour les recettes.

La trésorerie ajoute dans le compte de gestion un bilan de la commune qui permet de voir facilement la situation de trésorerie et l'évolution de l'endettement.

Le budget est séparé en deux parties, le fonctionnement et l'investissement. Sont classés en investissements les remboursements d'emprunts, et les dépenses augmentant la valeur ou de façon significative la durée de vie des équipements communaux. Les autres dépenses sont classées en fonctionnement.

LE COMPTE DE GESTION

Etabli par la direction des finances publiques, le compte de gestion reflète parfaitement les écritures tenues par la commune.

Il fait apparaître un endettement résiduel de 374 000 euros soit un endettement par habitant de 623 euros. Ce montant reste important surtout s'il est comparé à la capacité de la commune à créer des excédents pour rembourser la dette. Le montant de la dette représente 8 fois environ l'excédent annuel du fonctionnement. Ceci veut dire que sur les bases actuelles, il faut 8 ans pour rembourser la dette résiduelle.

La trésorerie de la commune, budget principal, était positive à 105 000 euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020 elle était de 167 000 euros, mais elle intégrait la trésorerie de l'assainissement. Les deux trésoreries sont séparées en 2021 conformément à une règle qui nous a été imposée. Si elles n'avaient pas été séparées le montant à fin 2021 serait de 219 000 euros contre 167 000 euros à fin 2020.

LE COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En ce qui concerne le compte administratif, il se solde par un excédent de 45 885 euros avant le report des excédents antérieurs, alors que le budget était en déficit de 8 200 euros avant utilisation du report antérieur.

Ce résultat est atteint par la combinaison d'une amélioration des recettes et d'une bonne maîtrise des dépenses, malgré les travaux exceptionnels réalisés en 2021.

Variations des recettes : + 39 406 euros

Essentiellement :

+ 17 000 euros sur les impôts et taxes, dont 4 000 sur les attributions de compensation reversées par la COPLER (moins de dépenses au titre de la mutualisation), 7 000 euros sur les versements de taxe additionnelle aux droits de mutation. Nous n'avons pas réellement d'action sur ces variations.

+ 9 917 euros sur les produits des services, hausse des recettes du restaurant scolaire en raison de l'augmentation de la fréquentation pour 6 800 euros, hausse des sommes dépensées par la commune pour la crèche et pour l'accueil de loisirs en 2020, sommes remboursées par la COPLER en 2021

+ 5 739 euros sur les diverses dotations reçues de l'Etat, résultats d'ajustements mineurs dans les calculs de l'Etat, compensés par une baisse de la subvention reçue de la CAF pour les garderies périscolaires.

Il est rappelé qu'un excédent de 4 067 euros a été perçu au titre de la DGF et qu'il devra être reversé à l'Etat dans l'année 2022. L'information a été trop tardive pour pouvoir être intégrée par la direction des finances publiques dans le compte de gestion et par la commune dans le compte administratif.

Variation des dépenses : - 14 679 euros

Cette variation est faite de multiples évolutions sur les charges à caractère général – 12 700 euros ; baisse de la facture d'eau sans doute compensée en 2022, économies sur l'entretien de la voirie et la réfections du mur du canal, mais forte augmentation des honoraires (+ 7 500 euros) principalement due au paiement des honoraires de l'expert pour l'étanchéité de l'école ; ces sommes doivent être remboursées avec le versement attendu dans le protocole d'accord avec les entreprises et leurs assureurs ; la signature de ce protocole avance avec une lenteur stupéfiante et nous relançons régulièrement notre avocat pour savoir où nous en sommes.

Les charges de personnel sont en baisse d'environ 9 400 euros ; la différence vient de surestimations des coûts lors de l'élaboration du budget.

Les autres charges de gestion courante augmentent en raison de la hausse des subventions versées : complément de plus de 6 000 euros pour couvrir le déficit 2020 de l'AFR au titre des garderies périscolaires, et vote d'une subvention au Sou des écoles pour le financement d'une classe de neige transformée en 2022 en classe verte en raison de la pandémie.

Sur le total des dépenses de 418 000 euros, nous pouvons considérer que 32 000 euros sont des dépenses non répétitives : 17 000 de réfection du mur du canal, 9 000 euros d'honoraires d'expert, 6 000 euros de rattrapage de résultat déficitaire 2020 des garderies périscolaires.

Si l'on regarde sur plusieurs années, on constate une tendance à l'augmentation des frais de personnel liée au renforcement des équipes consacrées à l'enfance, et une augmentation des autres charges de gestion dues à l'augmentation de la subvention versée à l'AFR, notamment pour l'encadrement des enfants au moment des repas, et à la revalorisation des indemnités des élus décidée après les élections de 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Nous avons prévu en investissements de travailler sur le bâtiment du cantonnier, d'avancer l'étude sur le nouveau quartier et de goudronner le chemin des Terres (report de 2020).

Le chemin des Terres a été réalisé. Et nous avons ajouté en fin d'année la rambarde du canal pour 3 000 euros. Celle-ci n'a été livrée qu'en début 2022 et figure dans les engagements à fin 2021.

L'étude sur le nouveau quartier a été suspendue dans l'attente du PLUI. La modification du périmètre constructible a été intégrée dans le projet révisé du PLUI soumis au vote du conseil communautaire, et elle a été acceptée par les services de l'Etat. L'étude devrait donc pouvoir redémarrer après le vote du conseil communautaire. Aucune dépense n'a été faite en 2021 et les sommes sont en engagement à fin 2021.

Nous avons fait l'étude de présence d'amiante dans le local du cantonnier, avec une réponse confirmant évidemment cette présence. L'architecte pressenti a renoncé. Nous devons relancer le projet en 2022. Aucun engagement n'était signé à la fin 2021.

L'absence d'une partie des dépenses se traduisent par un excédent des recettes d'investissements sur les dépenses pour 24 924 euros, excédent ramené à 2 000 euros si on tient compte des engagements.

BUDGET PRINCIPAL FOURNEAUX

SITUATION AU 7 2 2022

RECETTES	REALISE 2018	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET2021 INITIAL	RESULTAT 2021
ATTENUATION DE CHARGES	0	2 200	500	5 263	18 000	21 675
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE, ET VENTES	37 668	38 020	36 351	37 527	37 650	47 567
IMPOTS ET TAXES	270 934	305 003	262 000	297 758	282 500	299 623
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATION	99 896	93 383	87 410	94 769	86 600	92 339
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	7 347	10 276	8 000	1 809	0	1 560
PRODUITS EXCEPTIONNELS	55	87	0	5	0	1 392
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS/divers	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	415 900	448 968	394 261	437 130	424 750	464 156
DEPENSES						
CHARGES A CARACTERE GENERAL	122 436	109 071	121 867	108 885	154 400	141 671
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	171 433	168 005	178 150	171 136	197 450	187 992
ATTENUATION DE PRODUITS	93	238	0	1 158	0	2 246
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 030	50 579	41 200	48 991	60 400	67 016
SOUS TOTAL	343 992	327 893	341 217	330 169	412 250	398 925
CHARGES FINANCIERES	24 211	21 837	22 000	19 383	18 000	17 095
CHARGES EXCEPTIONNELLES	229	2 984	300	69	200	0
DOTATION AUX PROVISIONS/amortissements		955	0	1 623	2 500	2 252
SOUS TOTAL	24 440	25 775	22 300	21 075	20 700	19 346
TOTAL DEPENSES	368 432	353 669	363 517	351 244	432 950	418 271
RECETTES - DEPENSES = EXCEDENT	47 468	95 300	30 743	85 886	-8 200	45 885
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	40000	40 468	40 767	40 767	36 653	36 653
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (avant affectation)	87 468	135 768	71 511	126 653	28 453	82 538

DETAIL DES RECETTES

SITUATION AU 7 2 2022	REALISE 2020	BUDGET 2021	RESULTAT 2021
ATTENUATION DE CHARGES	5 263	18 000	21 675
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE ET VENTES	37 527	37 650	47 567
Concession cimetière	4 155	3 500	1 600
Redevance d'occupation	1 204	1 150	1 165
Redevance et droits périscolaires	16 230	18 000	24 865
Autres produits	2 027	2 000	3 886
Remboursement charges supplétives par COPLER	13 910	13 000	16 052
IMPOTS ET TAXES	297 758	282 500	299 623
Taxes foncières et d'habitation	221 519	220 000	222 046
Autres impôts locaux	102		
Attribution de compensation	28 958	25 000	29 261
FNGIR	10 385	10 000	10 385
FPIC	10 367	7 500	10 389
Autres taxes redistribuées			
Droits de place			
Taxe additionnelle aux droits de mutation	26 427	20 000	27 542
Autres taxes diverses			
DOTATION SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	94 769	86 600	92 339
Dotation forfaitaire	40 930	40 000	43 307
Dotation de solidarité rurale	22 043	20 000	22 022
Dotation nationale de péréquation	6 951	6 000	6 756
Dotation aux élus locaux	3 033	3 000	3 027
FCTVA	3 110	2 300	2 307
Autres	192		468
Département			
GFP de rattachement			
Autres organismes			
Dotation unique spécifique compensation taxe professionnelle	207		
Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	807	800	807
Etat compensation des exonérations	2 815	2 500	11 784
Etat compensation des exonérations	8 116	7 000	
Dotation de recensement	1 158		
Autres attributions et participations	5 407	5 000	1 861
Autres produits	1 809	0	1 560
Revenu des immeubles	1 712	0	630
Produits divers de gestion courante	97	0	930
Produits exceptionnels	5	0	1 392
Mandats annulés/exercices antérieurs			1 392
Produits exceptionnels divers	5		
Produits exceptionnels	0	0	0
Reprises amortissements et provisions/produits divers			
TOTAL DES RECETTES	437 130	424 750	464 156

DETAIL DES DEPENSES			
SITUATION AU 7 2 2022	REULTAT 2020	BUDGET INITIAL 2021	RESULTAT 2021
CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 885	154 400	141 671
Eau et Assainissement	7 024	8 000	3 924
Energie électricité gaz	25 514	28 000	23 491
Combustibles			
Carburants	1 091	1 600	996
Alimentation	11 804	13 000	15 828
Autres fournitures non stockées	49	200	174
Fournitures d'entretien	2 354	2 500	3 119
Fourniture de petit équipement	1 539	2 000	1 296
Fournitures de voirie	1 690	1 800	1 507
Vêtements de travail	269	400	30
Fournitures administratives	348	500	1 006
Fournitures scolaires	3 656	4 500	4 925
Contrats de service	0	8 000	2 879
Entretien et réparation bâtiments publics	10 394	11 000	12 238
Entretien et réparation autres bâtiments	0	1 000	301
Voies et réseaux	9 432	32 000	28 626
Matériel roulant	1 785	1 500	868
Autres biens mobiliers	684	1 000	0
Maintenance	14 186	16 000	15 189
Primes d'assurance	5 060	5 500	5 220
Documentation générale et technique	533	500	1 046
Versement à des organismes de formation	0	500	28
Indemnité aux comptables et aux régisseurs	0	500	0
Honoraires	2 898	3 500	11 236
Divers	99		0
Annonces et insertions			
Fêtes et cérémonie	107	200	0
Divers			
Voyages et déplacements	112	250	28
Missions			
Frais d'affranchissement	400	600	317
Frais de télécommunications	3 761	3 800	3 442
Services bancaires et assimilés	16	50	24
Concours divers (cotisations)	174	400	0
Redevances pour services rendus	1 612	2 600	2 735
Aux communes membres du GFP			
A un GFP de rattachement			
A d'autres organismes	533	1 000	85
Autres services extérieurs	1 276	1 500	626
Taxes foncières	486	500	486
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	171 136	197 450	187 992
Personnel affecté parle GFP de rattachement			
Autre personnel extérieur	525	1 500	1 692
Cotisations CNFTP et Centres de gestion	1 642	1 800	1 843
Personnel titulaire	105 522	100 000	97 151
Personnel non titulaire	6 166	26 000	23 524
Emplois avenir			
Autres emplois d'insertion			
Cotisations à l'URSSAF	19 154	24 000	21 849
Cotisations aux caisses de retraite	29 177	33 000	28 894
Cotisations aux ASSEDIC (Pôle Emploi)	251	500	954
Cotisations pour assurances du personnel	6 548	7 500	9 065
Cotisations aux autres organismes sociaux	364	1 000	360
Versements aux autres œuvres sociales	1 060	1 200	1 060
Médecine du travail Pharmacie	538	750	849
Autres charges sociales	188	200	750
ATTENUATION DE PRODUITS	1 158	0	2 246
Fonds de péréquation ressources communales	1 158		1 365
Reversement restitution/autres contributions			881
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	48 991	60 400	67 016
Indemnités	13 539	20 000	19 775
Cotisation de retraite	574	1 200	839
Formation	153	200	204
Créances admises en non valeur	264		
Créances éteintes			
Services d'incendie	13 710	14 000	13 710
Contribution au fonds de compensation des charges territoriales			
Autres contributions	2 999	2 500	2 946
CCAS	2 000	1 000	0
Subvention de fonctionnement aux associations	15 750	21 500	29 540
Autres	2		2
CHARGES FINANCIERES	19 383	18 000	17 095
Intérêts réglés à l'échéance	19 383	18 000	17 095
Intérêts des comptes courants et de dépôts			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	69	200	0
Bourse et prix	69	200	0
Titres annulés			
Autres charges exceptionnelles			
DOTATION AUX PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS	1 623	2 500	2 252
Dotations aux amortissements	607,5	2 500	2 252
Dotations provisions dépréciation créances	1 015		
TOTAL DES DEPENSES	351 244	432 950	418 271

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENTS

SITUATION AU 7 2 2022

	BUDGET 2020 YC RAR	REALISE 2020	RESTE A REALISER 2020	REALISE 2021	RESTE A REALISER 2021
RECETTES					
Solde exécution investissement reporté	5 961	5 961		-21 918	
Affectation résultat N-1	95 000	95 000		90 000	
Excédent fonctionnement année N/virt a section investissement	71 511	0		0	
Cession d'actif	5000	0			
Taxe d'aménagement	3 000	3 747		6 275	
Fonds de compensation de TVA	8 800	8 823		11 022	
Subvention voirie 2019					
Subvention solidarité électricité salle +RENOLUTION SIEL	0	0	7 000	12 281	
Subvention voirie 2020	0	0	13 000	0	13 000
Amortissements		608		2 252	
TOTAL RECETTES	189 272	114 138	20 000	102 310	13 000
DEPENSES					
Elargissement Chemin des Horts	677	677			
Voirie	35000	3 360	21 246	22 962	3 003
Opération La Crenille	52177	29 106	26 837	0	26 837
Maintenance SIEL part investissement/eclairage public	17610	17 029		559	885
Eclairage salle de l'an 9	25000	29 857			
Travaux local cantonnier				0	
Informatique mairie	1700	0			
Remboursement annuel emprunt LT	56 025	56 027		53 866	
Excédent budget d'investissement à reporter					
TOTAL DEPENSES	0	188 189	136 056	77 386	30 725
Excédent budget d'investissement à reporter		1 083	-21 918	-28 083	24 924

Après cette présentation, plus aucune question ne lui étant posée, Jean-François NEYRAND se retire de la séance. Plus personne ne demandant la parole, Jean-Jacques BABE président la séance demande le vote des conseillers.

Compte de Gestion

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 tel qu'il est présenté et constate qu'il est le parfait reflet du compte administratif. Il prend acte que dans les recettes figure une somme de 4067 euros versée à tort par l'Administration au titre de la dotation globale de fonctionnement, que cette somme devra être reversée à l'Etat en 2022 et inscrite en dépenses au budget 2022, que l'information n'a été communiquée par l'Administration à la commune qu'après établissement du compte de gestion et du compte administratif :

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Compte Administratif

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 tel qu'il est présenté, pour un total de dépenses de fonctionnement de 418 271,40 euros, un total de recettes de fonctionnement de 464 065,58 euros dont les 4067 euros de trop perçus sur la DGF, formant un excédent de fonctionnement de 45 794,18 euros qui ajoutés au report de l'excédent de 2021 forme un total de 82 447,91 euros, et un total de dépenses d'investissements de 77 386,10 euros et de recettes d'investissements de 124 228,49 euros, des restes à réaliser en dépenses de 30 724,66 euros et en recettes de 13 000 euros qui combinés avec le report déficitaire de 2020 forment un excédent reportable de 7 199,52 euros

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

- 6) **EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021**
- 7) **EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021**
- 8) **VOTE SUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021**

Jean-François Neyrand rappelé en séance expose que le budget assainissement reflète l'ensemble des opérations réalisées pour le fonctionnement et l'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées et pour le fonctionnement et la maintenance de la station.

La loi oblige à établir ce budget de façon indépendante du budget principal, de sorte que l'on puisse constater l'adéquation des recettes et des dépenses : l'assainissement collectif est financé par ceux qui en bénéficient et non par tous les contribuables.

COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion établi par la direction des finances publiques est parfaitement identique au compte administratif et n'appelle pas d'observation.

Il montre que l'endettement résiduel de l'assainissement est quasi nul (1 800 euros) et que la trésorerie désormais clairement identifiée est de 113 000 euros reflétant les excédents accumulés en vue d'opération à venir.

COMPTE ADMINISTRATIF

FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement composées :

- De la redevance perçue sur les usagers du service. Cette redevance comporte une partie fixe (75 euros par an) et une partie variable (1,6 euros par m³ d'eau consommé) et elle est assise sur la consommation d'eau potable. Elle est facturée pour le compte de la commune par SUEZ EAU avec la facturation de la consommation d'eau. Elle est perçue par SUEZ EAU et reversée à la commune après l'encaissement des factures par SUEZ EAU. La consommation d'eau varie assez peu, et sa variation est plutôt en très légère baisse. Les recettes de redevance devraient donc se situer régulièrement au même niveau soit environ 35 000 euros par an. Mais le schéma de perception par SUEZ EAU et de reversement après encaissement entraîne de l'irrégularité dans les recettes entre les

différentes années. Le budget avait prévu 35 000 euros, et les encaissements ont été d'un peu plus de 27 000 euros.

- De la participation financière à l'assainissement collectif perçue lors du raccordement de nouveaux logements au réseau, y compris logements aménagés dans des bâtiments existant déjà reliés. Cette redevance a été fixée par le conseil municipal à 1 500 euros portés à 3 500 euros lorsque la commune doit faire des travaux sous la voie publique pour permettre le raccordement. Le montant budgété pour 2020 était de 10 500 euros, et son montant définitif s'est établi à 13 500 euros.

La combinaison de ces deux variations ramène les recettes de 107 000 à 102 000 euros environ.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement de 4 types :

- Les fournitures, eau, électricité, téléphone. Le budget était de 4 750 euros et les dépenses sont de 3 856 euros
- Les travaux d'entretien du réseau et de la station prévus chacun pour 6 000 euros par an. Les travaux d'entretien du réseau ont été très limités en 2021, 514 euros correspondant à des travaux à la Crenille. Ceux de la station s'élèvent à 4 841 euros ; il s'agit essentiellement d'une pompe de relevage changée en début 2021, et de la maintenance électrique. La station a plus de 20 ans, et il est normal de changer des moteurs ou des pompes. Les excédents accumulés sont là pour couvrir ces grosses réparations.
- Des honoraires : la participation symbolique versée à la MAGE (département de la Loire) pour l'assistance à la gestion de la station, et les sommes versées à SUEZ pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement.
- De la refacturation au budget assainissement du temps passé par l'employé communal pour l'entretien de la station et du réseau. Ce temps était évalué de façon forfaitaire depuis une dizaine d'année. Le Conseil a décidé en 2021 d'appliquer au temps passé le coût réel (salaire+ charges) dans un souci de transparence des coûts.

L'ensemble de ces évolutions a ramené les coûts de fonctionnement à 37 266 euros pour une prévision un peu supérieure à 43 000 euros. L'excédent hors report est de 13 151 euros contre 12 000 prévus.

INVESTISSEMENTS

Les recettes d'investissements sont actuellement composées :

- Des amortissements des installations (qui figurent en dépense de fonctionnement)
- Des sommes transférées de la section de fonctionnement (affectation de résultats antérieurs), pour le moment 0 car aucune affectation de résultat n'a été décidée dans les dernières années pour conserver des réserves en cas de grosses réparations sur la station ;
- Du « virement de la section de fonctionnement » particularité budgétaire qui prévoit d'affecter à l'investissement l'intégralité de l'excédent de fonctionnement lors du vote du budget et de ne plus en tenir compte dans l'élaboration du compte administratif. Le montant est donc nul dans la constatation du compte administratif de l'exercice écoulé.

Les dépenses d'investissement sont composées :

- Des amortissements des subventions reçues, fait au même rythme que l'amortissement des biens qu'elles ont servi à financer (ces sommes figurent en recette de fonctionnement).
- Des remboursements d'emprunts (800 euros en 2021)
- Des investissements sur le réseau (extensions), presque 3 000 euros dépensés pour 15 000 inscrits au budget
- Des investissements liés au diagnostic sur l'assainissement. Aucune dépense n'a été faite à ce titre en 2021. Le contrat de maîtrise d'œuvre avec ICA pour la mise en séparatif de l'assainissement chemin de la Crenille a été signé en 2021. Mais le premier rendez-vous de travail est prévu en mars 2022. Nous aurons également à financer sur cette ligne la réfection du déversoir d'orage en entrée de station et l'installation d'un décanteur à sable pour protéger le fonctionnement de la station.

Après ces différents mouvements l'excédent positif de la section d'investissements se situe à 49 329 euros.

BUDGET ASSAINISSEMENT RECETTES	RESULTAT 2020	BUDGET 2021 INITIAL	RESULTAT 2021
<i>Opérations d'ordre</i>			
777-Ecriture Amortissement Reprise Subvention	9 385	9 385	9 385
<i>Recettes Gestion Courante</i>			
704-Travaux	0	10 500	13 500
70611-Redevance Assainissement	48 648	35 000	27 259
758-Produits divers gestion courante			
7581- FCTVA	1 777	273	273
773-Produits exceptionnels (Mdts annulés ex antérieur)			
7588- Remboursement assurance	1 818		
R002-Résultat reporté	38 179,43	52 381	52 381
TOTAL RECETTES	99 808	107 539	102 798
BUDGET ASSAINISSEMENT DEPENSES			
<i>Charges à caractère général</i>			
6061-Eau, électricité	3 756	4 000	3 379
615121 Entretien et réparations bâtiments publics	18 639	6 000	4 841
61523-Entretien et réparations réseaux	0	6 000	514
622-Honoraires	1 401	3 000	2 970
626-Frais postaux et téléphone	637	750	477
Total	24 434	19 750	12 181
<i>Charges de personnel</i>			
6410-Rémunérations du personnel	1 593	1 600	2 671
6450-Charges	435	500	1 215
Total	2 027	2 100	3 886
R002-Résultat Reporté			
<i>Virement à la section d'investissement (Budget/Excédent (CA))</i>			
<i>Opérations d'ordre</i>			
6811-Amortissement Travaux	20 786	21 054	21110
<i>Charges financières</i>			
66111-Intérêts Prêts	180	130	126,1
66112-ICNE		60	-37,35
<i>Charges exceptionnelles</i>			
673-Titres antérieurs annulés			
Total	180	190	0
TOTAL DEPENSES	47 427	43 094	37 266
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	52 381	64 445	65 532

INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT

RECETTES	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021
R001-Solde d'exécution d'invrt reporté	43 372	41 386	41 386
R021-Virement de la section de fonctionnement année N		64 445	0
<u>Opérations d'ordre-Amortissements Travaux</u>			
Total Amortissements	20 786	21 054	21 110
<u>Dotations</u>			
10222-FCTVA	744	0	0
1068-AUTRES RESERVES			
Total			
<u>Subventions d'investissement</u>			
1313-Subvt Dépt			
1318-Subvt Agence Bassin			
Total			
Emprunt			
23 Variation immo en cours			
TOTAL RECETTES	64 902	126 886	62 496
DEPENSES			
D001-Solde d'exécution d'invrt reporté			
1391-Opérations d'ordre-Reprise Subvt	9 385	9 385	9 385
2158-Travaux autres -Extension réseau	10 752	15 000	2 982
1641-Capital Emprunts	3 379	820	800
203-13-Etude Diagnostic Assaint			
2315-13-Travaux étude diagnostic		101 681	0
TOTAL DEPENSES	23 516	126 886	13 167
Excédent/déficit d'investissement	41 386	0	49 329

Après cette présentation et avoir vérifié que les membres présents n'avaient pas de questions à lui poser sur la gestion, Jean-François NEYRAND se retire de la séance. Jean-Jacques BABE soumet aux votes l'approbation des comptes de gestion et administratif.

Compte de gestion :

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 tel qu'il est présenté et constate qu'il est le parfait reflet du compte administratif.:

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Compte administratif :

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 tel qu'il est présenté, pour un total de dépenses de fonctionnement de 37 265,85 euros, un total de recettes de fonctionnement de 50 417,29 euros, formant un excédent de fonctionnement de 13 151,44 euros qui ajoutés au report de l'excédent de 2021 forme un total de 65 532 euros, et un total de dépenses d'investissements de 13 167,01 euros et de recettes d'investissements de 21 110 euros, des restes à réaliser en dépenses de 18 139,20 euros qui combinés avec le report excédentaires de 2020 forment un excédent reportable de 31 189,96 euros

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

9) AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Jean-François Neyrand, rappelé en séance, expose que le Conseil a l'obligation ou la possibilité d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour contribuer à financer les investissements de l'année suivante. Le conseil est obligé d'affecter le montant nécessaire à couvrir le déficit de la section investissement à la clôture de l'exercice. Et s'il n'y a pas de déficit il est libre de faire ce qu'il veut.

La section d'investissement est en excédent à fin 2021, engagements compris. Aucune obligation d'affecter le résultat n'existe donc à fin 2021. Il est néanmoins proposé d'affecter à la section investissement le montant nécessaire à couvrir le principal des emprunts. Avec cette affectation, le report en section de fonctionnement resterait équivalent à celui de l'année précédente.

Euros

Excédent de fonctionnement affectable	Affectation obligatoire= déficit d'investissement	Proposition d'affectation	Solde restant en excédent de fonctionnement reporté
82 447,91	0	46 000	36 447,91

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve l'affectation à l'investissement de 46 000 euros et le report en section de fonctionnement de 36 447,91 euros.

10) AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean-François Neyrand explique que le Conseil a l'obligation ou la possibilité d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour contribuer à financer les investissements de l'année suivante. Le conseil est obligé d'affecter le montant nécessaire à couvrir le déficit de la section investissement à la clôture de l'exercice. Et s'il n'y a pas de déficit il est libre de faire ce qu'il veut.

La section de fonctionnement comme la section d'investissements du budget assainissement sont en excédent. L'excédent de la section d'investissement servira à couvrir les investissements futurs, et tout particulièrement ceux liés aux suites du diagnostic assainissement qui a été réalisé. L'excédent de la section de fonctionnement permet de couvrir les risques de pannes simultanées sur la station obligeant à changer plusieurs équipements.

Il est donc proposé au conseil de ne rien affecter en section d'investissement.

Euros

Excédent de fonctionnement affectable	Affectation obligatoire= déficit d'investissement	Proposition d'affectation	Solde restant en excédent de fonctionnement reporté
65 531,99	0	0	65 531,99

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil approuve le report de 65 531,99 euros à la section de fonctionnement.

11) EXAMEN DU BUDGET 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Jean-François Neyrand rappelle qu'après l'envoi du budget, le 1^{er} mars, l'Administration a informé la commune qu'un versement excédentaire de 4 067 euros a été fait par erreur au profit de la commune à la fin de 2021. Cette somme doit être remboursée en 2022 par la commune à l'Etat. Elle a été ajoutée dans les dépenses de 2022 et tous les conseillers ont reçu une note rectificative pour pouvoir adapter le budget en séance et inclure ce remboursement dans les dépenses 2022.

Puis il indique que le budget 2022 est bâti avec les mêmes bases de fonctionnement que celui de 2021 :

- Recettes constantes : pas d'augmentation de la fiscalité, et bases maintenues, pas de modification significative des dotations globale de fonctionnement et de solidarité rurale, une approche prudente du fonds de péréquation communal et intercommunal (prévisions quasi impossibles à faire). Les autres recettes pèsent relativement peu ; une augmentation des facturations du restaurant scolaire est prévue pour tenir compte du nombre d'enfants utilisant le service ; et quelques locations de salle sont intégrées dans les prévisions avec la levée progressive des mesures sanitaires.
- Dépenses : nous avons enregistré en 2021 deux dépenses inhabituelles, la réparation du mur du canal au bord du chemin de la Crenille et la remise en état de la toiture du clocher. Nous n'avons pas prévu d'opérations de ce type en 2022. Et les dépenses sur la voirie et les bâtiments devraient se limiter à des dépenses d'entretien courant. Dans ces dépenses nous aurons notamment à faire regarder la toiture du restaurant scolaire car des infiltrations sont apparues dans les locaux du 1^{er} étage. Nous avons également prévu de modifier les éclairages de la mairie, éclairage extérieur avec changement du projecteur donnant sur la cour le long de l'église et changement des éclairages intérieurs pour substituer des LEDs aux éclairages fluo actuels, obsolètes, au moins dans la salle du conseil.

Les frais de personnel correspondent aux effectifs à fin 2021. La question d'un renforcement de l'encadrement du restaurant scolaire avec un deuxième poste à 8 heures par semaine pendant les périodes scolaires reste ouverte. Si la nécessité s'en fait sentir, il devrait être possible de l'intégrer dans le budget de personnel tel qu'il est prévu. En revanche, n'est pas intégrée la demande d'un deuxième poste assurant des fonctions proches de celles d'ATSEM. L'étude complète des effectifs à la rentrée doit être faite ; et si le choix est fait de renforcer l'effectif d'encadrement des enfants à l'école, il faudra trouver des économies sur d'autres dépenses.

Les subventions prévues au budget sont celles votées par le conseil en janvier, subvention à l'AFR de Fourneaux (13 500 euros), et AEP OGEC d'AMPLEPUIS (8 000 euros).

Enfin une dépense de 4 500 euros a été ajoutée pour le remboursement du trop perçu de l'Etat.

Les investissements 2022 restent limités dans l'idée d'éviter le recours à l'endettement et pour mettre la priorité sur le projet d'extension de Fourneaux. Comme prévu les remboursements d'emprunt diminuent et le budget pour 2020 est de 46 000 euros.

Figure en dépenses le solde du contrat d'études pour le nouveau quartier (26 837 euros). Cette somme est engagée à fin 2021. Le contrat devra être réanimé dès que le PLUI sera adopté

définitivement pour que le permis d'aménager puisse être déposé dans l'année en respectant les critères du PLUI.

Conformément à ce qui était convenu, sont inscrits également en dépenses la barrière le long du canal (3 300 euros), la réfection de la portion de l'ancienne nationale située vers l'Etang (15 000 euros), et la réfection de l'impasse des Prés (14 500 euros). Ce deuxième projet a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la voirie auprès du Conseil départemental. La réfection partielle de l'ancienne nationale n'était pas prévue dans les demandes des subventions : nous avons inscrit la réfection de la montée de la route Royale entre la Route de Croizet et l'ancienne nationale. Nous avons demandé le transfert de la subvention du Conseil départemental accordée au titre de 2021, mais aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

Sont également inscrits dans les dépenses d'investissements les travaux envisagés sur le local affecté au cantonnier (22 500 euros), travaux destinés à créer des locaux sociaux et pour ce faire à construire un auvent pour le stationnement du véhicule.

Jean-François Neyrand ajoute qu'une réflexion est en cours autour de l'organisation de l'école publique : en raison de l'augmentation des effectifs scolarisés, les syndicats poussent à l'ouverture d'une troisième classe à la rentrée de septembre 2022. Pour le moment, l'inspection académique est très réticente. Il n'est donc pas du tout certain que cette ouverture soit faite. Mais si elle se faisait, la salle d'évolution utilisée tant pour les garderies que pour l'accueil de loisirs deviendrait indisponible ; et l'affluence aux garderies et à l'accueil de loisirs nécessite qu'une solution soit trouvée. L'idée est apparue d'utiliser le rez de chaussée de l'ancienne mairie/ancienne école. Des travaux sont nécessaires ; remise en route de la chaudière fuel dans un premier temps, création de sanitaires pour les grands, suivi de l'électricité et des peintures, changements de certaines menuiseries. Après discussion, il est convenu que des devis seront demandés et que le dossier sera soumis au conseil lorsqu'il sera plus complet. Le budget ne tient pas compte de cette éventualité, encore trop incertaine et trop imprécise.

Les recettes d'investissement sont principalement composées de l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 2021 soit 46 000 euros et de l'excédent de fonctionnement virée à la section d'investissement soit 34 208 euros. Figure également en recettes la subvention attribuée en 2020 au titre de la réfection du chemin des Terres, subvention non encore encaissée au 31 décembre 2021.

BUDGET PRINCIPAL FOURNEAUX
SITUATION AU 2 3 2022

RECETTES	REALISE 2018	REALISE 2019	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET2021 INITIAL	RESULTAT 2021	BUDGET 2022
ATTENUATION DE CHARGES	0	2 200	500	5 263	18 000	21 675	2 000
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE, ET VENTES	37 668	38 020	36 351	37 527	37 650	47 567	47 500
IMPOTS ET TAXES	270 934	305 003	262 000	297 758	282 500	299 623	290 000
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATION	99 896	93 383	87 410	94 769	86 600	92 339	82 800
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	7 347	10 276	8 000	1 809	0	1 470	1 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	55	87	0	5	0	1 392	0
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS/divers	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	415 900	448 968	394 261	437 130	424 750	464 066	423 300
DEPENSES							
CHARGES A CARACTERE GENERAL	122 436	109 071	121 867	108 885	154 400	141 671	131 000
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	171 433	168 005	178 150	171 136	197 450	187 992	207 400
ATTENUATION DE PRODUITS	93	238	0	1 158	0	2 246	2 000
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 030	50 579	41 200	48 991	60 400	67 016	59 750
SOUS TOTAL	343 992	327 893	341 217	330 169	412 250	398 925	400 150
CHARGES FINANCIERES	24 211	21 837	22 000	19 383	18 000	17 095	18 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	229	2 984	300	69	200	0	4 500
DOTATION AUX PROVISIONS/amortissements		955	0	1 623	2 500	2 252	2 800
SOUS TOTAL	24 440	25 775	22 300	21 075	20 700	19 346	25 300
TOTAL DEPENSES	368 432	353 669	363 517	351 244	432 950	418 271	425 450
RECETTES -DEPENSES= EXCEDENT	47 468	95 300	30 743	85 886	-8 200	45 795	-2 150
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	40000	40 468	40 767	40 767	36 653	36 653	36 448
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (avant affectation)	87 468	135 768	71 511	126 653	28 453	82 448	34 298

DETAIL DES DEPENSES				
SITUATION AU 2 3 2022	RESULTAT 2020	BUDGET INITIAL 2021	RESULTAT 2021	BUDGET 2022
CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 885	154 400	141 671	131 000
60611 Eau et Assainissement	7 024	8 000	3 924	8 000
60612 Energie électricité gaz	25 514	28 000	23 491	26 000
60621 Combustibles				
60622 Carburants	1 091	1 600	996	1 500
60623 Alimentation	11 804	13 000	15 828	17 000
60628 Autres fournitures non stockées	49	200	174	200
60631 Fournitures d'entretien	2 354	2 500	3 119	3 500
60632 Fourniture de petit équipement	1 539	2 000	1 296	1 500
60633 Fournitures de voirie	1 690	1 800	1 507	1 800
60636 Vêtements de travail	269	400	30	400
6064 Fournitures administratives	348	500	1 006	1 000
6067 Fournitures scolaires	3 656	4 500	4 925	5 000
611 Contrats de service	0	8 000	2 879	3 000
615221 Entretien et réparation bâtiments publics	10 394	11 000	12 238	10 000
615228 Entretien et réparation autres bâtiments	0	1 000	301	1 000
615231 Voies et réseaux	9 432	32 000	28 626	11 000
61551 Matériel roulant	1 785	1 500	868	1 500
61558 Autres biens mobiliers	684	1 000	0	1 000
6156 Maintenance	14 186	16 000	15 189	16 000
6161 Primes d'assurance	5 060	5 500	5 220	5 500
6182 Documentation générale et technique	533	500	1 046	1 100
6184 Versement à des organismes de formation	0	500	28	500
6225 Indemnité aux comptables et aux régisseurs	0	500	0	300
6226 Honoraires	2 898	3 500	11 236	4 000
6228 Divers	99		0	
6231 Annonces et insertions				
6232 Fêtes et cérémonie	107	200	0	200
6248 Divers				
6251 Voyages et déplacements	112	250	28	250
6261 Missions				
6262 Frais d'affranchissement	400	600	317	500
6262 Frais de télécommunications	3 761	3 800	3 442	3 800
627 Services bancaires et assimilés	16	50	24	50
6281 Concours divers (cotisations)	174	400	0	400
6284 Redevances pour services rendus	1 612	2 600	2 735	3 000
Aux communes membres du GFP				
A un GFP de rattachement				
62878 A d'autres organismes	533	1 000	85	500
6288 Autres services extérieurs	1 276	1 500	626	1 000
63512 Taxes foncières	486	500	486	500
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	171 136	197 450	187 992	207 400
Personnel affecté par le GFP de rattachement				
6218 Autre personnel extérieur	525	1 500	1 692	1 500
6336 Cotisations CNFTP et Centres de gestion	1 642	1 800	1 843	2 000
6411 Personnel titulaire	105 522	100 000	97 151	105 000
6413 Personnel non titulaire	6 166	26 000	23 524	28 000
Emplois avenir				
64168 Autres emplois d'insertion				
6451 Cotisations à l'URSSAF	19 154	24 000	21 849	24 000
6453 Cotisations aux caisses de retraite	29 177	33 000	28 894	31 000
6454 Cotisations aux ASSEDIC (Pôle Emploi)	251	500	954	1 200
6455 Cotisations pour assurances du personnel	6 548	7 500	9 065	11 000
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	364	1 000	360	500
6474 Versements aux autres œuvres sociales	1 060	1 200	1 060	1 200
6475 Médecine du travail Pharmacie	538	750	849	1 000
6478 Autres charges sociales	188	200	750	1 000
ATTENUATION DE PRODUITS	1 158	0	2 246	2 000
739223 Fonds de péréquation ressources communales	1 158		1 365	2 000
7489 Reversement restitution/autres contributions			881	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	48 991	60 400	67 016	59 750
6531 Indemnités	13 539	20 000	19 775	20 000
6533 Cotisation de retraite	574	1 200	839	1 000
6535 Formation	153	200	204	250
Créances admises en non valeur	264			
6541 Créances éteintes				
6553 Services d'incendie	13 710	14 000	13 710	14 000
65541 Contribution au fonds de compensation des charges territoriales				
65548 Autres contributions	2 999	2 500	2 946	3 000
657362 CCAS	2 000	1 000	0	
6574 Subvention de fonctionnement aux associations	15 750	21 500	29 540	21 500
65888 Autres	2		2	
CHARGES FINANCIERES	19 383	18 000	17 095	18 000
66111 Intérêts réglés à l'échéance	19 383	18 000	17 095	18 000
Intérêts des comptes courants et de dépôts				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	69	200	0	4 500
Bourse et prix	69	200	0	
671 Charges exceptionnelles				
673 Titres annulés sur exercices antérieurs				4 500
678				
DOTATION AUX PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS	1 623	2 500	2 252	2 800
6811 Dotation aux amortissements	607,5	2 500	2 252	2 800
6817 Dotation provisions dépréciation créances	1 015			
TOTAL DES DEPENSES	351 244	432 950	418 271	425 450

DETAIL DES RECETTES

SITUATION AU 2 3 2022		REALISE 2020	BUDGET 2021	RESULTAT 2021	BUDGET 2022
ATTENUATION DE CHARGES		5 263	18 000	21 675	2 000
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE ET VENTES	37 527	37 650	47 567	47 500
70311	Concession cimetière	4 155	3 500	1 600	1 500
70323	Redevance d'occupation	1 204	1 150	1 165	1 100
7067	Redevance et droits périscolaires	16 230	18 000	24 865	25 000
70841	Autres produits	2 027	2 000	3 886	3 900
70876	Remboursement charges supplétives par COPLER	13 910	13 000	16 052	16 000
73	IMPOTS ET TAXES	297 758	282 500	299 623	290 000
73111	Taxes foncières et d'habitation	221 519	220 000	222 046	220 000
7318	Autres impôts locaux	102			
73211	Attribution de compensation	28 958	25 000	29 261	26 000
73221	FNGIR	10 385	10 000	10 385	10 000
73223	FPIC	10 367	7 500	10 389	9 000
7328	Autres taxes redistribuées				
7336	Droits de place				
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	26 427	20 000	27 542	25 000
	Autres taxes diverses				
	DOTATION SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	94 769	86 600	92 339	82 800
7411	Dotation forfaitaire	40 930	40 000	43 307	40 000
74121	Dotation de solidarité rurale	22 043	20 000	22 022	20 000
74127	Dotation nationale de péréquation	6 951	6 000	6 756	6 000
742	Dotation aux élus locaux	3 033	3 000	3 027	3 000
744	FCTVA	3 110	2 300	2 307	2 000
74718	Autres	192		468	0
7473	Département				
74751	GFP de rattachement				
7478	Autres organismes				
748314	Dotation unique spécifique compensation taxe professionnelle	207			
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	807	800	807	800
74834	Etat compensation des exonérations	2 815	2 500	11 784	11 000
74835	Etat compensation des exonérations	8 116	7 000		
	Dotation de recensement	1 158			
7488	Autres attributions et participations	5 407	5 000	1 861	0
75	Autres produits	1 809	0	1 470	1 000
752	Revenu des immeubles	1 712	0	630	1 000
7588	Produits divers de gestion courante	97	0	840	
77	Produits exceptionnels	5	0	1 392	0
773	Mandats annulés/exercices antérieurs			1 392	0
7788	Produits exceptionnels divers	5			
	Produits exceptionnels	0	0	0	0
	Reprises amortissements et provisions/produits divers				
TOTAL DES RECETTES		437 130	424 750	464 066	423 300

	BUDGET 2020 YC RAR	REALISE 2020	RESTE A REALISER 2020	REALISE 2021	RESTE A REALISER 2021	BUDGET 2022	Commentaires: reste à réaliser
RECETTES							
Solde exécution investissement reporté	5 961	5 961		-21 918		24 924	
Affectation résultat N-1	95 000	95 000		90 000		46 000	
Excédent fonctionnement année N/virt a section investissement	71 511	0		0		34 298	
Cession d'actif	5 000	0					
Taxe d'aménagement	3 000	3 747		6 275		3 500	
Fonds de compensation de TVA	8 800	8 823		11 022		5 551	
Subvention voirie 2019							
Subvention solidarité électricité salle +RENOLUTION SIEL	0	0	7 000	12 281			
Subvention voirie 2020	0	0	13 000	0	13 000	13 000	Sur chemin des Terres
Amortissements		608		2 252		2 800	
TOTAL RECETTES	189 272	114 138	20 000	102 310	13 000	130 072	
DEPENSES							
Elargissement Chemin des Horts	677	677					
							rambarde canal, Impasse des Prés,
Voirie	35000	3 360	21 246	22 962	3 003	32 503	Ancienne 7
Opération La Crenille	52177	29 106	26 837	0	26 837	26 837	Attente PLUI
Maintenance SIEL part investissement/eclairage public	17610	17 029		559	885	2 185	dt éclairage le Comte
Eclairage salle de l'an 9	25000	29 857		0		22 548	Travaux/existant
Travaux local cantonnier							
Informatique mairie	1700	0					
Remboursement annuel emprunt LT	56 025	56 027		53 866		46 000	
Excédent budget d'investissement à reporter							
TOTAL DEPENSES	0	188 189	136 056	77 386	30 725	130 073	
Excédent budget d'investissement à reporter		1 083	-21 918	24 924	-17 725	0	

Après cette présentation et examen des chiffres, le conseil municipal procède au vote des taux d'impositions.

12) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Jean-François Neyrand informe que l'état des bases imposables établi par l'administration des finances publiques pour 2022 n'est pas encore parvenu à la commune. Il est donc proposé au conseil de voter les taux sur un état dérivé des documents reçus en fin d'année 2021.

Il est proposé au conseil de maintenir les taux au niveau des années précédentes

Recettes fiscales estimées	Bases 2021	Taux actuel	Taux proposé	Recette attendue 2022
Taxe d'habitation	58 248			9 809
Foncier bâti	515 766	31,03	31,03	159 217
Foncier non bâti	61 507	39,12	39,12	24 062
Correction sur compensation suppression TH				29 000
TOTAL				222 000

Aux taux en vigueur, et sur les bases d'impositions connues en 2021, la recette attendue est d'environ 220 000 euros.

Après délibération, le conseil confirme à l'unanimité le maintien des taux au niveau actuel à savoir : 31,03% sur le foncier bâti et 39,12% sur le foncier non bâti.

13) APPROBATION DU BUDGET 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Puis, après délibération, à l'unanimité le Conseil approuve le budget 2022 présenté avec les caractéristiques suivantes :

- **Total des recettes et des dépenses de fonctionnement de 459 748 euros**
- **Virement à la section d'investissement de 34 298 euros**
- **Total de dépenses et de recettes d'investissement (reste à réaliser 2021 inclus) à 130 073 euros.**

14) EXAMEN DU BUDGET 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

15) APROBATION DU BUDGET 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Jean-François Neyrand présente le budget 2022 pour l'assainissement et indique qu'il est proposé sans modification sensible par rapport à ce qui a été réalisé en 2021.

FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement composées :

- De la redevance assainissement qu'il est proposé de maintenir au niveau existant sans augmentation
- De la participation au financement de l'assainissement collectif. Les recettes 2021 avaient été bonnes en raison du raccordement de plusieurs nouveaux logements. Les recettes 2022 à ce titre devraient être beaucoup plus réduites.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées comme dans le budget 2021 sauf pour la prise en charge par le budget assainissement du temps de l'employé communal : l'ajustement sur le coût réel décidé par le conseil en 2021 est bien évidemment applicable en 2022. Les travaux et maintenance à réaliser tant sur le réseau d'assainissement que sur la station sont maintenus respectivement à 6 000 euros pour chacun pour l'année, ce qui doit permettre de couvrir les dépenses prévisibles même en cas de multiplicité de pannes.

L'excédent de fonctionnement pour l'année s'élèverait à 3 420 euros qui ajoutés au report excédentaire à fin 2021 porte le total disponible à fin 2022 à 68 952 euros. Ce total sert à couvrir le risque de grosses réparations à la station ou sur le réseau et le cas échéant à financer les investissements à venir.

INVESTISSEMENTS

Recettes : le budget assainissement a essentiellement pour recettes les affectations de résultat. Comme la commune n'avait pas de besoin de recette en investissement, aucune affectation n'a été faite depuis plusieurs années pour garder les excédents de fonctionnement disponibles pour les grosses réparations.

Dépenses :

Les remboursements d'emprunt sur l'assainissement sont très limités. Les deux lignes de dépenses principales sont les investissements :

- Une ligne pour les extensions de réseau qui vise essentiellement à financer des raccordements ; le montant est maintenu à 15 000 euros

- Une ligne pour les travaux à réaliser en conséquence de l'étude diagnostic de l'assainissement collectif. Sur cette ligne viendront s'imputer le marché de maîtrise d'œuvre confié à ICA (18 139 euros, engagés à fin 2021), les travaux de mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille, la réfection du déversoir d'orage d'entrées de station, le bac décanteur en entrée de station, toutes opérations déjà décidées par le conseil.

Pour mémoire, le jeu des amortissements est ainsi réalisé :

- En dépenses de fonctionnement figure une ligne amortissements qui correspond à l'imputation du coût des installations réparties sur leur durée de vie vraisemblable. Cette somme prélevée sur le résultat constitue une recette pour le financement des investissements et c'est pourquoi on la retrouve en recette d'investissements. La somme des amortissements sur une installation devrait permettre le renouvellement de l'installation à la fin de la durée de vie imaginée pour cette installation.
- Le plus souvent le financement de ces installations a bénéficié de subvention du département ou de l'agence de l'eau. Ces subventions constituent une ressource qui est intégrée dans le fonctionnement par un amortissement de subventions inscrit en recettes. Cet amortissement des subventions est calculé installation par installation au même rythme que l'amortissement de l'installation ; il vient en recette du compte de fonctionnement et en dépense du compte d'investissement.

Lors de l'examen du budget de l'assainissement, il est nécessaire de rappeler que la loi a prévu de transférer la responsabilité de l'assainissement à l'intercommunalité au plus tard en 2026. La COPLER a souhaité imaginer un transfert non à elle-même mais à une entité plus vaste, la Roannaise de l'eau. Une étude sur cet éventuel transfert a été lancée par la Roannaise de l'eau. Le transfert de la compétence assainissement se ferait par transfert des recettes et des dépenses, la reprise des emprunts. Dans la mesure où le budget assainissement est autonome et se finance exclusivement avec des recettes spécifiques à l'assainissement, ce transfert devrait se faire sans coût pour le budget principal.

INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT
2022

RECETTES	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022	Commentaires
R001-Solde d'exécution d'inv't reporté	43 372	41 386	41 386	49 329	
R021-Virement de la section de fonctionnement année N		64 445	0	68 952	
Opérations d'ordre-Amortissements Travaux					
Total Amortissements	20 786	21 054	21 110	23 000	
Dotation					
10222-FCTVA	744	0	0	1 750	
1068-AUTRES RESERVES					
Total					
Subventions d'investissement					
1313-Subvt Dépt					
1319-Subvt Agence Bassin					
Total					
Emprunt					
23 Variation immo en cours					
TOTAL RECETTES	64 902	126 886	62 496	143 031	
DEPENSES					
D001-Solde d'exécution d'inv't reporté					
1391-Opérations d'ordre-Reprise Subvt	9 385	9 385	9 385	9 500	
2158-Travaux autres - Extension réseau	10 752	15 000	2 982	15 000	
1641-Capital Emprunts	3 379	820	800	900	
203-13-Etude Diagnostic Assaint					
2315-13-Travaux étude diagnostic		101 681	0	117 631	MISSIONS ICA. Nous voterons un budget modifié quand nous aurons les estimations des travaux et celles des recettes
TOTAL DEPENSES	23 516	126 886	13 167	143 031	
Excédent/déficit d'investissement	41 386	0	49 329	0	

ESTIMATION BUDGET ASSAINISSEMENT 2022- FONCTIONNEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT RECETTES	RESULTAT 2020	BUDGET 2021 INITIAL	RESULTAT 2021	BUDGET 2022
Opérations d'ordre				
777-Ecriture Amortissement Reprise Subvention	9 385	9 385	9 385	9 500
Recettes Gestion Courante				
704-Travaux	0	10 500	13 500	3 500
70611-Redevance Assainissement	48 648	35 000	27 259	35 000
758-Produits divers gestion courante				
7581- FCTVA	1 777	273	273	2700
773- Produits exceptionnels (Mds annulés ex antérieur)				
7588- Remboursement assurance	1 818			
R002-Résultat reporté	38 179,43	52 381	52 381	65 532
TOTAL RECETTES	99 808	107 539	102 798	116 232
BUDGET ASSAINISSEMENT DEPENSES				
Charges à caractère général				
6061-Eau, Electricité	3 756	4 000	3 379	4 000
615221-Entretien et réparations bâtiments publics	18 639	6 000	4 841	6 000
61523-Entretien et réparations réseaux	0	6 000	514	6 000
622-Honoraires	1 401	3 000	2 970	3 200
626-Frais postaux et téléphone	637	750	477	700
Total	24 434	19 750	12 181	19 900
Charges de personnel				
6410-Rémunérations du personnel	1 593	1 600	2 671	2 800
6450-Charges	435	500	1 215	1 400
Total	2 027	2 100	3 886	4 200
R002-Résultat Reporté				
Virement à la section d'investissement (Budget)/Excédent (CA)				
Opérations d'ordre				
6811-Amortissement Travaux	20 786	21 054	21110	23000
Charges financières				
66111-intérêts prêts	180	130	126,1	120
66112-ICNE		60	-37,33	60
Charges exceptionnelles				
673-Titres antérieurs annulés				
Total	180	190	0	
TOTAL DEPENSES	47 427	43 094	37 266	47 280
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	52 381	64 445	65 532	68 952

Après délibération, à l'unanimité le Conseil approuve le budget d'investissement 2022 tel qu'il est présenté avec les caractéristiques suivantes :

- **Total des recettes de fonctionnement et de dépenses de fonctionnement de 116 232 euros**
- **Virement à la section d'investissement de 68 952 euros**
- **Total de dépenses et de recettes d'investissement s'élevant à 141 031 euros.**

16) QUESTIONS DIVERSES

UKRAINE - LOGEMENT

Jean-François Neyrand informe le conseil qu'il a proposé à la Préfecture le T5, propriété de Alliade Habitat, situé au 2ème et dernier étage d'une maison divisée en logements sociaux (pas d'ascenseur). Cet appartement est libre depuis des années et pourrait donc très facilement être utilisé pour accueillir une famille exilée. Il faudra obtenir d'Alliade la mise à disposition gratuite, la commune pouvant prendre à sa charge les factures d'électricité et d'eau dans un souci de solidarité jusqu'à ce que la situation des personnes accueillies s'éclaircisse.

Il ajoute qu'une famille a également mis à disposition une maison meublée au centre du village avec 3 chambres.

VOTE DU PLUI

En raison d'un problème de transmission de certaines convocations, la date du vote du PLUI de la Copler est reportée au jeudi 24 mars.

COPLER – REUNION TRYPTIQUE

Il est rappelé que la COPLER a invité tous les conseillers municipaux à une réunion sur l'étude « tryptique » lundi 7 mars prochain.

VOIRIE

La présence de rats dans les égouts vers la boulangerie a été signalée. Il faut peut-être envisager de mesures de dératisation.

EPICERIE-CAFE

Après discussion, il est convenu que dans le cadre du contrat de location de fonds de commerce passé entre la commune et Marlène LEPROHON, maires et adjoints rencontreront Marlène pour évoquer l'application du contrat et notamment les horaires d'ouverture.

SALLE DE L'AN 9

Des remarques sur la propreté de la petite salle ont été faites lors de l'état des lieux avant une manifestation du club de basket.

Lors des locations de la salle, un chèque de caution de 1 000 euros sera demandé au moment de la réservation et remis au secrétariat de mairie (Patricia) comme condition à la réservation. Il sera retenu si la salle n'est pas rendue dans un état de propreté suffisant.

La séance est levée à 24h30

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2022

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 26 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 1^{er} Avril 2022, sous la présidence de Jean-Jacques BABE, 1^{er} adjoint en l'absence de Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 11 - Votants : 12

Présents : Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Aurélie CHEVRON, Bernard CHARMILLON, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Carole de la SALLE et Christian VILLAIN.

Absents : Jean François NEYRAND, Jean-François CHETAIL, Samuel PIOT

Pouvoirs déposés : Jean-François CHETAIL a donné pouvoir à Isabelle JUNET et Samuel PIOT à Carole DE LA SALLE.

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Bernard CHARMILLON comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) Examen et approbation du compte-rendu de la séance du 4 mars 2022.
- 2) Réflexion sur l'utilisation des bâtiments communaux.
- 3) Plan de formation intercommunal.
- 4) Questions diverses.

1 - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 MARS 2022

Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers le 29 mars 2022. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-Jacques BABE, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est rédigé. Il pourra être affiché à la mairie.

2 – REFLEXION SUR L'UTILISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Jean Jacques BABE rappelle que le conseil a évoqué à plusieurs reprises la situation des différents bâtiments communaux. Avant de prendre des décisions sur les évolutions de ces bâtiments, il est utile d'en examiner la composition, l'usage, les points forts, les points faibles.

Puis Jean-Jacques BABE reprend point par point la liste des bâtiments cités dans la note de conseil adressée à tous les conseillers pour permettre au conseil, dans un premier temps de réfléchir aux usages des bâtiments puis le cas échéant prendre des décisions dans une prochaine séance.

1) L'EGLISE

Depuis la séparation de l'Eglise et de l'Etat vers 1905, le bâtiment de l'église est propriété de la commune et automatiquement affecté à la paroisse. La commune en assure l'entretien.

Surface au sol : 650 m²

Le bâtiment fait partie du domaine public de la commune, et est inaliénable comme tous les bâtiments du domaine public. Font partie du domaine public, les bâtiments qui ont été classés comme telles par le Conseil ou dont la destination correspond à l'exercice d'un service public (école, restaurant scolaire, salle de sport, services administratifs ou techniques). Les biens du domaine public sont inaliénables (ils ne peuvent être vendus). Ils ne peuvent être déclassés et mis dans le domaine privé communal (ce qui permet de les vendre) que si la cause de leur appartenance au domaine public a cessé (cas du déménagement d'une école par exemple)

Commentaires en cours de séance : Pierres à re joindre à l'extérieur – Chaudière très ancienne 25 ans

2) MAIRIE

Le bâtiment est l'ancienne cure. Le régime juridique était le même que celui de l'église, mais la paroisse n'en ayant plus l'usage, le bâtiment a été rendu à la commune qui l'a réaménagé en 2007. Domaine public communal. Inaliénable.

Surface au sol 340 m² y compris hangar

Surface bâtiment principal 250 m² sur 2 niveaux + un grenier non aménagé :

Rez de chaussée : secrétariat, bureau des élus, salle du conseil/salle de mariage, archives, sanitaires

Etage : un bureau, deux salles de réunions, la bibliothèque, un espace libre non cloisonné, sanitaires

Préau environ 88 m² avec local chaufferie. Sanitaires publics à l'étage

Utilisation rez de chaussée

Fonctionnement administratif de la commune, réunions du conseil et des groupes de travail, mariages

Salle du conseil : chorale la Clef des Chants tous les mercredis, anciens jeunes une fois par mois, réunions et assemblées des associations, manifestations exceptionnelles type marché de Noël école privée

Utilisation 1^{er} étage

Bureau du directeur du centre de loisirs (AFR)

Bibliothèque ouverte 3 fois par semaine

Salle de la Groasse : toutes les semaines Patchwork/scrabble + réunions d'associations (classes) catéchisme

2^{ème} salle de réunion : aujourd'hui elle sert surtout au stockage du centre de loisirs ce qui est regrettable, et elle peut servir au catéchisme

Les salles servaient aussi à l'école de musique, mais depuis la rentrée nous n'avons plus de cours à Fourneaux, et la volonté politique de la COPLER est plutôt orientée vers un regroupement des cours à Saint Symphorien.

Points forts du bâtiment :

Position centrale dans le village

Bâtiment rénové et chauffé

Différentes tailles de salle surtout si on arrivait à dégager la deuxième salle de l'étage

Accès aux personnes à mobilité réduite possible à l'étage

Points faibles :

Sanitaires du rez de chaussée non accessibles de la salle du conseil si la mairie (services administratifs) est fermée. On fait une exception pour les anciens jeunes à qui l'accès est laissé.

Obligation de déplacer les meubles de la salle du conseil suivant les usages avec un déplacement complexe lié à la forme des meubles et à l'étroitesse du passage vers le hangar.

Entrée peu valorisante pour les mariages

Commentaires : Présence d'une cave à rajouter dans l'inventaire – Mur extérieur qui se dégrade

3) CRECHE

Pour mémoire, bâtiment affecté statutairement à la COPLER qui assure toutes les missions du propriétaire et en supporte les charges ; retour automatique à la commune si et seulement si la COPLER arrête d'y exercer l'activité de crèche.

Commentaire : Avantage du transfert de compétence sur l'enfance, les travaux d'entretien sont réalisés par la Copler.

4) ECOLE PUBLIQUE

Bâtiment d'une surface au sol d'environ 450 m2 sur un niveau livré en 2014. Domaine public communal, inaliénable.

2 salles de classes, 1 salle d'évolution divisibles en 2 par une cloison mobile pour faire éventuellement une 3^{ème} classe, voire 4 groupes, 1 couchette pour les petits, une salle pour les maîtres, et un bureau de direction.

Chauffage au sol par pompe à chaleur soutenue par une chaudière à gaz. Le chauffage est également utilisé pour chauffer la crèche avec des radiateurs à eau chaude (2 réseaux indépendants école/crèche) partent de la chaufferie. La COPLER prend en charge la partie chauffage de la crèche.

Le bâtiment est à usage exclusif d'école publique, mais avec l'accord de la directrice de l'école, il est utilisé pour les garderies périscolaires et pour l'accueil de loisirs pendant les vacances.

L'augmentation des effectifs à la rentrée 2022 a conduit certains à rêver à l'octroi d'un 3^{ème} poste d'enseignant à temps plein ou partiel. Dans ce cas, tout ou partie de la salle d'évolution serait transformée pour accueillir le 3^{ème} enseignant, et ne pourrait plus être utilisé facilement pour les accueils périscolaires et pour le centre de loisirs d'autant que l'affluence sur ces deux accueils nécessite un volume disponible important.

Commentaire : En plus des problèmes d'infiltration en cours de résolution, problème important des toilettes des enfants où la pression de l'eau n'est pas maîtrisable.

5) RESTAURANT SCOLAIRE

Bâtiment d'une surface au sol d'environ 240 m2 avec un étage sur une partie (environ 140 m2). Il appartient au domaine public communal.

Le bâtiment a servi d'école des filles à partir de 1890 avec logement de l'instituteur à l'étage, puis a accueilli la crèche sur une partie de la surface, puis à nouveau une demi classe lorsque l'école avait 4,5 postes d'enseignants.

Le rez de chaussée est aujourd'hui entièrement consacré au restaurant scolaire avec une cuisine, deux salles de restaurant, deux petites pièces de stockage, et des locaux sanitaires pour le personnel.

L'étage comporte 3 pièces, un coin salle de bain en très mauvais état et non utilisable et un cagibi.

L'ensemble est chauffé par une chaudière à gaz et des radiateurs à eau chaude.

Les locaux ne servent qu'au restaurant scolaire. L'étage sert au stockage de produits divers, alimentaires et produits d'entretien

Les locaux ne sont plus loués ni pour des fêtes familiales ni pour des réunions. Ils n'étaient jamais rendus dans un état sanitaire satisfaisant ce qui posait de réels problèmes lors de leur restitution.

La dernière utilisation de l'étage en appartement avait été faite pour accueillir une famille de réfugiés kosovars. La juxtaposition des deux usages est source de problème car l'entrée est commune et le bruit des uns et des autres se répercute. Elle n'est cependant pas strictement impossible, à la condition de revoir complètement les installations sanitaires. Il faudrait également changer les menuiseries extérieures anciennes et non étanches et créer une isolation des murs.

Les toitures sont à revoir voire à refaire tant sur la partie haute que sur la partie basse.

Commentaires : Problème d'étanchéité de la toiture. L'étage est entièrement à refaire ; il sert actuellement de stockage. le sol carrelé de la cuisine est à refaire. L'aménagement de la partie sanitaire adulte est à finir (faux plafonds/ peintures). Le cantonnier est en train de repeindre les portes intérieures et le couloir du rez de chaussée. Un arbre dans la cour à abattre. Le matériel (four, lave-vaisselle) est ancien, nécessite des réparations d'entretien et devra être renouvelé.

6) BATIMENTS DU CANTONNIER DE LA CHASSE ET DES BOULES

Cet ensemble de bâtiments de construction sommaire situé derrière l'école et la crèche a servi de locaux pour le basket et pour le camping avant la construction de la salle de l'an 9 et tant qu'il y a eu un camping à la place de l'actuelle école et des jeux de boules.

Aujourd'hui il existe un bâtiment d'environ 90 m² séparé en deux parties, une utilisée par le cantonnier, l'autre par la société d chasse.

Le local de la société de chasse sert à faire la découpe du gibier et comporte des réfrigérateurs. Le local est propre, entièrement carrelé, peint.

Le local du cantonnier est un hangar garage avec un peu de stockage et l'emplacement du camion. Il est totalement dépourvu de confort (pas de sanitaires, pas de chauffage, pas de lieu où se changer).

Séparé par un couloir ouvert, le local des boules a une surface d'environ 28 m² et sert à du stockage. La saga locale chantée par le club bouliste dit qu'il « appartient » au club bouliste. Juridiquement ce bâtiment construit sur sol communal appartient à la commune (domaine privé)

Nous avons prévu de refaire le local du cantonnier pour y installer des sanitaires et faire un auvent servant d'abri au camion, plus accessible que le garage actuel qui nécessite des manœuvres complexes pour garer le camion. La toiture contenant de l'amiante, il faudra entièrement la changer et organiser dans le local actuel une partie locaux sociaux permettant à l'employé communal de se changer et de se doucher s'il le souhaite. Le cabinet BBZ a été mandaté pour préparer un permis de construire. Le Conseil aura à décider s'il faut lancer les travaux lorsque nous aurons des plans et connaissance des devis

Commentaires : Il est rappelé que le bâtiment de la chasse a été financé par l'association. Le local actuel des boules sert au stockage du matériel du club.

Concernant le local du cantonnier, JC DE HENNEZL explique que 2 architectes n'ont pas accepté la mission et que de ce fait le dossier a été retardé. BBZ a accepté la mission de préparation du PC pour un montant de 3200€ HT. Problème d'amiante à traiter sur ce bâtiment.

7) MJC

Le bâtiment de la MJC représente une surface au sol d'environ 85 m². C'est un ancien atelier textile acheté par la commune dans les années 80. Il appartient au domaine privé de la commune.

Il est composé à l'arrière d'une grande pièce (ancien atelier) en contrebas de la chaussée et en façade de deux petites pièces dont une est équipée d'un sanitaire. Un aérotherme électrique peut chauffer la grande pièce.

L'état intérieur n'est pas très bon, notamment en raison d'inondations qui se sont produites à travers les châssis du toit.

Deux associations occupent ces locaux. La poterie qui y vient toutes les semaines sauf pendant les vacances d'été ; l'association dispose d'un four électrique pour faire cuire ses productions. Les jeunes de 17 à 22 ans s'y réunissent également de façon plus épisodique et plus ludique. La cohabitation des jeunes et de la poterie est historiquement difficile. La poterie est composée de personnes minutieuses et soigneuses et les jeunes sont jeunes... Il faudrait à terme envisager la séparation des locaux.

Commentaires : Plus de problème de cohabitation avec la poterie car le nombre de jeunes fréquentant le local diminue. Rappel que l'accès aux pièces de façade depuis la salle doit rester ouvert.

8) SALLE DE L'AN 9

Comme son nom l'indique est a été inaugurée en 1999. Elle a été construite avec un montant de subvention tout à fait important. Le bâtiment est d'une surface au sol d'environ 1140m². Il comprend deux salles, la salle de basket et la salle polyvalente avec une scène, un hall d'entrée commun aux deux salles, des vestiaires pour les joueurs de basket. Le hall, les vestiaires, la salle polyvalent sont chauffés à l'électricité, convecteurs dans les vestiaires, ventilo convecteur dans le hall, plafond chauffant dans la salle. La salle de basket est chauffée par des radiants au propane. Le bâtiment fait partie du domaine public communal.

La salle de basket est très régulièrement utilisée par le club de basket ; pratiquement tous les jours. Goal foot y fait l'hiver l'entraînement des tous petits. Depuis quelques années, l'activité tennis a disparu. Les écoles et l'ASAJ utilisent également la salle de basket.

La salle polyvalente est régulièrement utilisée dans la semaine par les écoles pour le sport, par le club de gymnastique le mardi. Elle est également utilisée régulièrement pour des manifestations d'association de Fourneaux ou d'ailleurs et par des familles. Elle sert parfois également à abriter les boulistes lors des compétitions à l'heure du déjeuner. Sauf au cours des deux dernières années, son taux d'occupation est donc relativement élevé.

Le centre de loisirs utilise de temps en temps la salle, notamment le vendredi avant la reprise des cours. Mais les locaux ne sont pas adaptés à cet usage (sanitaires, pas de barrière autour du terrain....)

Les points forts de la salle :

- Emplacement assez tranquille à l'extérieur du village
- Places de parking même si le nombre de places est insuffisant lorsqu'il y a du monde
- Salle importante en taille pour un village de la catégorie de Fourneaux

Les points faibles :

- Le bâtiment a vieilli et les huisseries sont à changer (les luminaires ont été changées au cours des trois dernières années)
- Absence de locaux de stockage et de rangement
- Conception devenue inadaptée à la fréquentation actuelle : hall et sanitaires communs, pas de local convivial pour la salle de basket, pas de local de stockage pour les boules
- Chauffage de la salle polyvalente désuet et peu réactif. Chauffage propane de la salle de basket coûteux.

Au bout de 23 années de fonctionnement, on peut considérer que la construction de la salle a été un succès ; le mixage du basket avec d'autres activités fait de ce local un endroit connu et apprécié des habitants. Mis il paraît indispensable de revoir le bâtiment pour rendre indépendantes les 2 salles (les locataires de la petite salle apprécient peu de voir les basketteurs dans le hall). Les sanitaires doivent être revus et augmentés en nombre. Un nouveau chauffage doit être imaginé.

Commentaires : Déperdition de chaleur sous les portes. Rappel incompatibilité entre la location de la petite salle et du hall, et l'utilisation du hall pour l'accès à la salle de basket. Problème du temps à programmer pour chauffer la petite salle. Réflexion sur l'équipement de la cuisine (vaisselle).

9) ANCIENNE MAIRIE ANCIENNE ECOLE

Ce bâtiment ancien a abrité la mairie du 19^{ème} siècle à 2007. Les pièces du rez de chaussée en façade et tout le premier étage ont été rénovés au début des années 90 avec changement des fenêtres et installation du chauffage central. L'arrière du rez de chaussée n'a pas été restauré. Il servait à l'école avec le bâtiment voisin qui a été détruit pour former la place de la Groasse.

La surface au sol du bâtiment est d'environ 190 m². Deux niveaux sont aménagés. Le troisième pourrait l'être à terme.

Au rez de chaussée, après que l'école ait occupé des lieux il reste deux pièces en façade dont une fait office d'entrée, des sanitaires enfants et une grande pièce à l'arrière. A l'étage l'ancienne salle de la mairie qui va d'un côté à l'autre du bâtiment et deux salles d'environ 25 m2.

Le bâtiment était chauffé au fuel avec une chaudière dans le sous-sol. La chaudière existe toujours, et le réseau sectionné lors de la démolition du bâtiment de l'école peut être facilement rebranché.

Le bâtiment est actuellement utilisé comme lieu de stockage par diverses associations.

Le bâtiment est au cœur du village. Il dispose d'une surface de terrain à l'arrière. Même si on ne les voit plus il dispose de deux escaliers en chêne. La toiture est à reprendre voire à refaire. Les fenêtres du rez de chaussée à l'arrière sont à changer.

La possibilité d'utiliser le rez de chaussée pour les garderies et l'accueil de loisirs a été évoquée comme une alternative à l'utilisation de la salle d'évolution de l'école. De premières démarches ont été entreprises pour évaluer le coût de cet aménagement. Les devis ne sont pas encore parvenus à la commune.

L'évolution en maison des associations a également été évoquée. Mais l'enquête faite auprès des associations n'a pas dégagé de besoin réel.

Commentaire : JC DE HENNEZEL indique qu'il a demandé des devis pour les éventuels travaux à réaliser dans le cas où la commune déciderait de réaffecter le bâtiment aux garderies et centre de loisirs à la rentrée. Proposition de rencontrer les associations qui utilisent le bâtiment pour les informer de l'éventuelle affectation et leur demander de réorganiser le stockage de leur matériel pour libérer le rez de chaussée..

10) ANCIENNE BOULANGERIE

Le bâtiment est entré dans le patrimoine de l'école lors du rachat des bâtiments pour implanter l'épicerie (« maison Roffat »). La commune n'a conservé que l'ancienne boulangerie.

Le bâtiment a une surface au sol d'environ 90 m2 sur 3 niveaux + cave (la cave est de plain-pied à l'arrière du bâtiment. Le premier niveau est occupé en partie par le four à pain. Le deuxième niveau est en partie démoli. Une partie deuxième niveau n'est accessible que par un fenestron donnant sur la rue. Il fait partie du domaine privé de la commune.

Le toit est en mauvais état et des tuiles tombent régulièrement. Les murs, très hauts sur l'arrière, sont décrépis et les pierres ne sont plus jointées.

Actuellement ce bâtiment n'est utilisé que deux jours dans l'année, pour la fête de la Groasse et pour la foire, gratuitement, par le boulanger qui y fabrique du pain cuit au bois et des viennoiseries à son profit et plus au profit du comité des fêtes comme cela avait existé à une époque.

Commentaire : Importants travaux à prévoir. Christian VILLAIN rappelle qu'un groupe de travail a été formé pour étudier les évolutions possibles de ce bâtiment. Les conclusions du groupe de travail ont été présentées en Conseil Municipal le 5 Novembre 2021. Aucune remarque n'a été faite par le Conseil.

Après cette revue des bâtiments Jean-Jacques BABE rappelle la situation de l'école où l'augmentation des effectifs nécessitera à la rentrée soit la création d'une 3^e classe soit l'engagement par la commune d'un agent supplémentaire affecté à l'école. Il précise que dans les deux cas, les locaux utilisés pour les accueils périscolaires et de loisirs ne répondraient plus aux normes pour accueillir autant d'enfants et que les locaux de l'ancienne école pourraient répondre à ce besoin.

Anne-Laure LANGEVIN informe également le conseil que les 14 associations existantes ont été interrogées sur leurs besoins en locaux. Après les avoir relancées, la majorité d'entre elles exprime un besoin de stockage. Pour le reste des besoins, la demande vient des associations utilisatrices de la salle de l'an 9 (Boules, Basket et Gym) : toilettes supplémentaires et espaces de stockage). Dans l'urgence,

Page 6 sur 8

la mairie a donné un accord aux Boules pour utiliser le couloir derrière la scène pour entreposer du matériel.

Christian VILLAIN rappelle l'étude qui a été réalisée sur ce bâtiment, dans le cadre de l'aménagement global du bourg réalisée en 2010 au titre du COCA (Contrat Communal d'Aménagement faisant l'objet d'un partenariat avec le Conseil Général).

3 – PLAN DE FORMATION INTERCOMMUNAL

Jean-Jacques BABE expose que, depuis de nombreuses années, la Copler a associé les communes de son territoire dans un plan de formation mutualisé. Ce plan permet d'organiser des formations pour les personnels communaux sur le territoire. D'une part les agents n'ont pas à courir loin pour suivre leur formation. D'autre part ils apprennent à connaître leurs collègues du territoire dans les mêmes métiers.

Les plans sont faits pour une durée de 3 ans. Ils sont appuyés sur le CNFPT, centre national de la fonction publique territoriale qui organise les formations.

La commune inscrit les personnes qu'elle souhaite inscrire sans aucune obligation. L'adhésion au plan de formation mutualisé n'entraîne aucune obligation pour la commune mais seulement une possibilité de bénéficier de formations locales comme elle le fait déjà.

Après cette présentation et après discussion le Conseil adopte à l'unanimité la décision suivante : :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-591 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 13 février 2007 organisation le dispositif de formation,

Vu la loi n° 2007 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modernisant et consolidant la formation professionnelle tout au long de la vie ?

Vu la délibération 2022-008-CC du 24 février 2022 actant la mise en place d'un plan de formation intercollectivités sur l'ensemble du territoire de la CoPLER pour 3 ans,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 18 mars 2022,

Considérant que la loi du 12 juillet 1984 impose aux collectivités territoriales d'établir pour leurs agents un plan de formation,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes et de ses Communes membres d'organiser l'accès des agents à la formation,

Jean-Jacques Babe, président la séance, rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents des collectivités un Plan de Formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité

Fort de plusieurs expériences ayant abouti à l'élaboration du plan de formation inter-collectivités, la CoPLER et les Communes membres volontaires ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation sur 3 ans 2022, 2023 et 2024 qui recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la mise en œuvre d'un plan de formation mutualisé 2022-2024, en lien avec le CNFPT pour l'ensemble des communes de la CoPLER,
- **DECIDE** l'organisation sur notre territoire des formations, les plus sollicitées, au bénéfice des agents.
- **DECIDE** que ce Plan de Formation mutualisé sera porté par la CoPLER.

4 - QUESTIONS DIVERSES

QUESTION ECOLE PRIVEE QUI SOUHAITE VISITER LE BUREAU DE VOTE

Carole DE LA SALLE confirmera à la Directrice qu'elle pourra amener les enfants de l'école, entre les 2 tours d'élection, voir l'installation du bureau de vote. Elle communiquera avant le jour prévu au secrétariat.

COPLER : VOTE DU PLUI ET DU BUDGET PRIMITIF 2022

Jean-Jacques Babe indique que le 24 mars le vote du PLUI a été approuvé à la majorité avec 3 contre et 2 abstentions. Ce nouveau document d'urbanisme abroge la carte communale de la commune. Ce PLUI est le premier adopté dans le département de la Loire. Son coût s'est élevé à 650 000€. Le coût global aurait été supérieur si chaque commune avait eu à réaliser individuellement son document d'urbanisme.

Le 31 mars le budget primitif 2022 a été voté à 14 voix pour, 13 contre et 3 abstentions.

Le fonctionnement global s'élève à 6, 7 millions d'euros et l'investissement à 3 millions et avec un déficit de fonctionnement de 600 000€.

Les taux des taxes sont maintenus.

DISCUSSION DU GAZ A LA SALLE DE L'AN 9

Il est rappelé que la salle, pour la 2^e fois, s'est trouvée en rupture de gaz. Une demande de livraison a été faite en urgence. Aux tarifs actuels, le coût de remplissage de la cuve est de 4500€ environ. La demande de raccordement au réseau de gaz est à l'étude.

RAPPEL DEFIBRILLATEUR

Marise GIRARD rappelle la demande d'installation d'un défibrillateur. Certains trouvent que son utilisation reste compliquée.

RAPPEL REPAS CCAS

Isabelle JUNET rappelle que le repas des plus âgés de la commune a été reporté au 5 mai. Les invitations seront transmises rapidement.

La séance est levée à 23h30

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2022

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 7 Mai, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30, à la mairie, le 13 Mai 2022, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 11 - Votants : 12

Présents : Jean-François NEYRAND - Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Aurélie CHEVRON, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Pascal GOUTTENOIRE, Jean-François CHETAIL, Anne-Laure LANGEVIN, Carole de la SALLE et Samuel PIOT.

Absents excusés : Myriam COUTURIER, Isabelle JUNET, Christian VILLAIN

Pouvoir : Isabelle JUNET à Jean-François CHETAIL

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Anne-Laure LANGEVIN comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2022.
- 2) Enfance
 - Effectifs des enfants prévus à la rentrée de septembre et organisation de l'appui à l'école : décision sur le mode d'appui, décision sur l'ouverture d'un poste en CDD pour exercer des fonctions d'agent des écoles maternelles.
 - Projet d'avenant à la convention signée avec l'AFR (garderie périscolaire au moment du déjeuner).
 - Examen des coûts du restaurant scolaire en 2021 ; fixation du prix des repas à la rentrée de septembre 2022.
- 3) Urbanisme
 - Droit de préemption urbain applicable dans le cadre du PLUI. Délégation au maire.
 - Demande du club bouliste pour l'installation d'un algéco vers la salle de l'an 9
- 4) Travaux/Voirie-Bâtiments
 - Approbation de l'accord transactionnel avec les entreprises et leurs assureurs en conséquence de l'expertise judiciaire réalisée sur l'étanchéité de la toiture de l'école.
 - Choix des entreprises pour la réalisation du programme voirie 2022.
 - Point sur le projet d'aménagement du local du cantonnier.
- 5) Questions diverses.

Jean-François NEYRAND indique au conseil que les éléments relatifs à la relation avec l'AFR et à l'organisation à la rentrée ne peuvent être examinés lors de cette réunion : les chiffres de l'AFR n'ont été transmis à la commune que dans la semaine, et ils ne peuvent être présentés en l'état ; des explications complémentaires sont nécessaires.

Par ailleurs , Jean-François NEYRAND demande au conseil son accord pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

« Proposition de cession d'une parcelle de terrain »

Le Conseil accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

1 - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2022

Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers. Jean-François Neyrand rappelle qu'avant la réunion, Christian Villain avait demandé une correction au projet de PV sur la fin du point Ancienne Boulangerie. Le Conseil après discussion décide de rédiger ainsi le point Ancienne Boulangerie : « . Christian VILLAIN rappelle qu'un groupe de travail a été formé pour étudier les évolutions possibles de ce bâtiment. Les conclusions du groupe de travail ont été présentées en Conseil Municipal le 5 Novembre 2021. Aucune remarque n'a été faite par le Conseil. »

Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à l'unanimité par le Conseil. Il sera affiché en mairie.

2 – ENFANCE

EXAMEN DES COUTS DU RESTAURANT SCOLAIRE EN 2021 – FIXATION DU PRIX DES REPAS A LA RENTREE 2022

Jean-François NEYRAND expose que le Conseil municipal fixe périodiquement le prix des repas demandé aux parents. Il le fait en examinant notamment le coût des repas.

Le coût global du restaurant scolaire hors mission confiée à l'AFR a été de l'ordre de 22 000 euros en 2022 contre 29 000 euros en 2021. L'augmentation du nombre de repas permet une meilleure imputation des frais fixes.

Le tableau ci-dessous remis à chacun permet de faire une comparaison.

A titre de comparaison, le tableau rappelle les chiffres de 2018 (dernière année de Françoise Poyet au premier semestre et première année de Annie Chevret).

	2021		2020		2018	
	Montant	Coût/repas	Montant	Coût/repas	Montant	Coût/repas
Nombre de repas servis	6657		5 472		6 216	
Alimentation/boissons	15 828	2,07	11 804	2,16	9 553	1,54
Eau/électricité	1 312	0,17	2 890	0,53	1 715	0,27
Gaz (chauffage/cuisson)	2 723	0,36	2 450	0,45	2 154	0,35
Produits d'entretien, réparations et divers	624	0,08	1 350	0,25	1 393	0,22
Assurances/Contrôles techniques/Téléphone/redevance spéciale déchets	3 339	0,44	1 626	0,30	1 866	0,30
Frais de personnel	28 219	3,68	29 889	5,46	29 915	4,81
Entretien du bâtiment	750	0,10	1 577	0,28	293	0,05
Sous total des coûts	52 795	6,89	51 586	9,42	46 889	7,54
-Facturation repas scolaires	24 865		16 230		19 415	
-Facturation repas centre de loisirs	5 359		6 310		3 485	
-Autres recettes					610	
Total recettes	30 224	3,95	22 540	4,12	23 510	3,78
Coût net pour la commune	22 571	2,95	29 046	5,30	23 379	3,76

Logiquement l'augmentation du nombre des repas a diminué le coût des frais fixes par repas. Curieusement le coût de l'alimentation a baissé légèrement par rapport à l'année 2020 alors que nous avons pris une orientation vers le bio.

Le conseil a fixé le prix des repas l'an dernier de la façon suivante :
 Prix des repas enfant : 3,60 majorés à 4,10 si le repas n'est pas réservé.
 Prix des repas adultes : 6,70

Le conseil pourrait augmenter légèrement le prix des repas pour tenir compte de l'augmentation de l'ensemble des coûts notamment gaz. Il faut rappeler que depuis le 1^{er} avril, l'AFR a cessé d'appeler 10 centimes par repas pour l'accueil périscolaire de midi indissociable du repas.

Un long échange a lieu sur la tarification. Après discussion le Conseil a adopté à l'unanimité la décision suivante applicable au 1 septembre 2022:

Repas enfants : 3,70 euros Repas non réservé 4,20 euros

Repas adulte : 6,80 euros

Repas CLSH : 6,80 euros

Il est noté qu'au-delà de 2 oublis de réservation, une rencontre sera organisée entre les parents et les élus pour éviter le renouvellement de ce problème.

Les repas adultes sont servis aux conditions suivantes :

- **le restaurant scolaire est ouvert à titre exceptionnel aux adultes suivants : employés communaux, personne intervenant dans l'accueil et la garde des enfants lors des repas, enseignants des écoles et personnel intervenant dans les écoles, stagiaires.**

- l'accès au personnel des catégories ci-dessus mentionnées est fait sous réserve de réservation auprès de la personne responsable du restaurant scolaire
- le prix pour les adultes est fixé périodiquement par le conseil municipal, étant entendu que les personnes qui contribuent à la confection des repas et qui compte tenu de leurs horaires déjeunent sur place sont dispensées du paiement du repas. Les stagiaires non rémunérés sont également dispensés du paiement des repas.

3 – URBANISME

DROIT DE PREEMPTION URBAIN APPLICABLE DANS LE CADRE DU PLUI. DELEGATION AU MAIRE

Jean-François NEYRAND rappelle que depuis le 26 avril, le PLUI voté par la COPLER est opposable. Et la carte communale de la commune de Fourneaux a en conséquence été abrogée.

Dans le cadre juridique de la carte communale, nous avons défini un périmètre de projet correspondant au périmètre de nouveau quartier dans lequel était institué un droit de préemption sur les ventes de terrains et immeubles. La compétence urbanisme ayant été transférée à la COPLER celle-ci avait repris le périmètre pour créer un droit de préemption qu'elle pouvait exercer.

Dans le cadre du PLUI, il est possible d'instituer un droit de préemption urbain sans définir un périmètre de projet. Le conseil communautaire dans sa séance du 24 mars 2022 a donc institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones « U » et « AU » du PLUI.

Dans la même séance, le conseil communautaire a décidé de déléguer aux conseils municipaux l'exercice de ce droit sur les zones UA, UB, UC, Uh, UE, AU et AUr. La COPLER garde la possibilité d'exercer le droit de préemption sur les zones à vocation économiques puisqu'elle exerce la compétence économie.

Du fait de cette délégation, la commune aura la possibilité d'intervenir sur tout le territoire urbanisé de la commune. En contrepartie, elle est interrogée sur toute transaction intervenant sur la partie urbanisée.

Dans la plupart des cas, la commune n'a pas de motif à intervenir. Les seules transactions sur lesquelles la commune pourrait souhaiter intervenir sont celles qui jouxtent les propriétés communales ou celles sur lesquels des projets auraient été décidés ou évoqués. L'exercice du droit suppose qu'un budget ait été voté, donc le Conseil sera de fait sollicité préalablement à cet exercice pour en définir les moyens financiers.

L'interrogation systématique du conseil municipal sur toutes les transactions retarderait les réponses et donc la réalisation des transactions. Il est donc proposé que le conseil délègue au maire l'exercice du droit de préemption (le maire ne peut pas le subdéléguer). Cette délégation porterait sur l'ensemble des zones UA, UB, UC, Uh, UE, AU, AUr.

Après discussion, le conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil municipal de Fourneaux

- **Connaissance prise de la décision du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 approuvant le PLUI**
- **Connaissance prise de la décision du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies par le PLUI**
- **Connaissance prise de la décision du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 déléguant aux conseils municipaux de chaque commune le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UC, Uh, UE, AU, AUr du territoire communal,**

Délègue au maire, sans possibilité de subdéléguer, le droit de préemption urbain sur le territoire communal pour les zones UA, UB, UC, Uh, UE, AU, AUr.

DEMANDE DU CLUB BOULISTE POUR L'INSTALLATION D'UN ALGECO VERS LA SALLE DE L'AN 9

Jean-François NEYRAND expose que lors du transfert des terrains de boules vers la salle de l'an 9, il avait été envisagé de réaliser un local en extension de la salle pour permettre au club le rangement de son matériel.

Les finances communales n'ont pas permis la réalisation de cette extension. Et même s'il est clair que la commune devra un jour ou l'autre envisager de modifier l'organisation de la salle pour créer des accès indépendants entre la salle et la salle de basket et recréer des espaces de rangement, le projet n'est pas pour le moment réalisable dans un délai court.

Aussi le club bouliste a-t-il recherché des solutions alternatives pour rapprocher son stockage vers la salle. Son choix s'est porté sur l'implantation d'une installation de type cabane de chantier ALGECO posée sur le terrain communal, sans lien avec le réseau électrique ou le réseau d'eau puisqu'il s'agit de stockage. Le club prendrait à ses frais l'achat du matériel et son installation.

L'Algeco retenu a une dimension de 7m sur 2,50 mètres soit 17,5 m².

L'emplacement envisagé serait le long des jeux de boules, sur la partie en herbe entre les jeux de boule et le parking. La photo présentée en conseil permet de visualiser l'encombrement et l'emplacement proposé.



Cette solution provisoire permettrait de prendre le temps de faire murir un projet plus complet sur la salle. Il répondrait aux attentes du club bouliste. En contrepartie, le club pourrait peut-être libérer tout ou partie du bâtiment communal utilisé sur le chemin de l'école, laissant ainsi la possibilité d'autres stockages dans un local de plain-pied facilement accessible.

L'accord de la commune pourrait prendre la forme d'une mise à disposition gratuite et temporaire du domaine public communal, pour implantation d'une construction provisoire de type Algeco destinée au seul usage du club bouliste. Comme toutes les mises à disposition temporaire du domaine public, elle pourrait être résiliée à tout moment pour cause d'intérêt général. La durée initiale de la mise à disposition pourrait être de 3 ans.

Le club bouliste aurait la charge de faire toutes demandes administratives permettant l'installation prévue.

Après discussion, et notamment demande par plusieurs conseillers que le local actuel soit libéré en contrepartie de l'autorisation donnée, à l'unanimité le Conseil adopte la décision suivante :

Le Conseil municipal réuni le 13 mai 2022,

- **Constatant qu'il n'existe pas aujourd'hui de surface disponible sur le site de la salle de l'an 9 pour stocker le matériel nécessaire à l'exercice des activités de jeux de boules,**
- **Constatant qu'aucun projet n'est actuellement envisageable par la commune pour remédier à cette situation,**
- **Constatant que le club bouliste propose à ses frais l'installation d'un bâtiment provisoire de type ALGECO d'une surface d'environ 17,5 m2 pour des activités de stockage de matériels nécessaires à la réalisation de son objet social,**

DÉCIDE d'octroyer au club bouliste une autorisation temporaire gratuite d'occupation du domaine public d'une surface d'environ 19,5 m2 sur la parcelle B 469 délimitée à l'est par la barrière bordant les jeux de boule, au sud en alignement avec les jeux de boules, d'une longueur de 7,5 m sur une largeur de 2,60m

DIT que cette autorisation aura une durée de trois années reconductibles, et qu'elle sera résiliable à tout moment par la commune pour cause d'intérêt général

DIT que cette autorisation temporaire sera octroyée au club bouliste aux seules fins d'installation d'une cabane de chantier en vue du stockage du matériel nécessaire à l'exercice de son activité

DIT que le club bouliste fera son affaire de toute autorisation d'urbanisme nécessaire

DONNE tout pouvoir au maire pour répondre favorablement à la demande écrite du Club Bouliste en date du 26 Janvier 2022, mettre au point l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public et pour signer tous documents en vue de l'exécution de la présente décision.

© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legalesLongitude : 4° 16' 18" E
Latitude : 45° 56' 13" N

1 sur 1

09/05/2022 12:11

4- TRAVAUX/VOIRIE-BATIMENTS

APPROBATION DE L'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES ENTREPRISES ET LEURS ASSUREURS EN CONSEQUENCE DE L'EXPERTISE JUDICIAIRE REALISEE SUR L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DE L'ECOLE ;

Jean-François NEYRAND rappelle l'historique du recours déposé en 2018 sur les travaux d'étanchéité de la construction scolaire de Fourneaux.

L'école publique de Fourneaux s'est installée dans les locaux actuels en février 2014. Avant même la mise en route du bâtiment des infiltrations étaient apparues à travers la toiture terrasse. Malgré des corrections apportées, les infiltrations ont persisté. Les tentatives de recherche de solution amiable n'ont pas abouti, notamment car la cause des désordres n'était pas claire.

En 2018, la commune a demandé la nomination d'un expert judiciaire par le Tribunal administratif. L'expert a été nommé en septembre 2018 et a lancé les travaux d'expertise en novembre 2018.

Après diverses hésitations et tâtonnements, l'expert a déterminé que la cause des infiltrations provenait d'une mauvaise mise en œuvre des protections contre les infiltrations des tuyauteries traversant la dalle de toiture. L'expert a proposé une solution technique pour remédier aux désordres et l'a fait chiffrer 11 192 euros TTC) : pose de collerettes empêchant la pénétration de l'eau le long des tuyaux. Il a donné une proposition de partage de responsabilité sur la prise en charge des désordres. L'ensemble est consigné dans un rapport en date du 18 janvier 2021.

En juillet 2021, notre avocat nous a informé de l'accord des entreprises concernées et de leurs assureurs pour signer un accord transactionnel avec la commune en vue d'indemniser la commune et de lui donner les moyens financiers de faire les travaux nécessaires pour rétablir l'étanchéité. Ce projet d'accord transactionnel a été évoqué dans les relevés de discussions de réunion d'adjoints du 5 juillet 2021, et au cours du conseil du 3 septembre 2021.

Nous venons de recevoir cet accord pour signature. Il est nécessaire d'habiliter le maire à le signer.

Les grandes caractéristiques de l'accord sont les suivantes :

Signataires :

- EUCLID INGENIERIE (bureau d'études ayant suivi les travaux),
- PALLUET FRERES (entreprise en charge du lot n° 14 incluant la pose des tuyauteries),
- MAAF ASSURANCES (assureurs des précédents),
- la commune de Fourneaux

Engagement des entreprises et de leur assureur :

- EUCLID INGENIERIE ET PALLUET FRERES s'engagent à payer à la commune de Fourneaux une somme de 24 404,59 euros pour solde de tous comptes entre elles, et renoncent à tout recours contre la commune au titre du présent litige.

Engagement de la commune :

- La commune renonce à tout recours contre les entreprises au titre du litige

Ceci veut notamment dire qu'avec la somme reçue, la commune fait son affaire de faire corriger les défauts d'étanchéité. La commune est également remboursée des frais d'expertise qu'elle avait avancés, et d'une partie des frais d'avocats. On peut cependant penser qu'une partie de ce remboursement sera consacré à couvrir la hausse probable du coût de réparation par rapport à ce que l'expert avait fait chiffrer en 2020.

Le projet d'accord est soumis au conseil pour examen mais n'est pas diffusé car il contient une clause de confidentialité.

Après cet exposé, et après délibération, le conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Le conseil municipal de Fourneaux réuni le 13 mai 2022 :

- **Connaissance prise de la procédure judiciaire lancée en 2018 et de l'expertise judiciaire réalisée de 2018 à fin 2020 pour régler les questions d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école,**
- **Connaissance prise du rapport de l'expert judiciaire rendu en date du 12 janvier 2021, et notamment des préconisations techniques pour mettre fin aux désordres**
- **Connaissance prise du projet d'accord transactionnel entre la commune de Fourneaux, et les sociétés EUCLID INGENIERIE, PALLUET FRERES et MAAF ASSURANCE prévoyant notamment le versement d'une somme forfaitaire de 24 404,59 euros à la commune contre renonciation à tout recours**

Accepte la signature de cet accord

Donne tous pouvoirs au maire pour signer cet accord et recevoir toutes sommes prévues.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DU PROGRAMME VOIRIE 2022

Jean-Claude de Hennezel rappelle que lors de l'élaboration du budget, le conseil avait retenu deux programmes pour la voirie :

- Le goudronnage de l'ancienne nationale vers l'étang pour que cette déviation poids lourds puisse être utilisée de façon raisonnablement confortable. C'est un report du programme 2021.
- La réfection de l'impasse des prés, emportée par les orages de l'été dernier.

Deux devis ont été reçus, Pontille et Eiffage.

1) ANCIENNE ROUTE NATIONALE

	PONTILLE	EIFFAGE
Surface traitée	1 600 m2	4 500 m2 pour la finition (800 m2 reprofilage)
Traitement	Reprofilage à la grave émulsion des zones déformées. Bicouche de fermeture	Reprofilage des parties déformées à l'enrobé à chaud Bicouche gravillons
Total devis	14 244 euros	32 831, 7 euros
Prix au m2 traité	8,90 euros	7,30 euros
Prix du bi couche au M2	3,20 €/m2	5,2 €/M2
Prix du reprofilage au m2	5,20 €/m2	11,40 €/m2

Eiffage a prévu de traiter une surface trois fois plus importante. Le volume de coûts est donc très supérieur et largement au-dessus de ce que nous avions envisagé d'investir.

Le coût au m2 traité est paradoxalement plus élevé chez Pontille alors que les prix unitaires sont plus faibles : Pontille applique le prix du reprofilage sur la totalité de la surface traitée alors qu'il ne procèdera au reprofilage que sur les « zones déformées ».

La proposition de Pontille correspond mieux à ce qui a été envisagé. Les prix au m2 sont moins élevés mais le mode de calcul du reprofilage n'est pas le même. Il est proposé au conseil de privilégier la proposition Pontille sur ce dossier.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de retenir la proposition présentée l'entreprise Pontille. Compte tenu des variations des prix des matières premières, une réévaluation du prix sera demandée avant attribution du marché ; le conseil sera à nouveau sollicité en cas d'écart significatif.

2) IMPASSE DES PRES

	PONTILLE	EIFFAGE
Surface traitée	400 m2	370 m2
Traitement	Décroutage de l'existant et évacuation, mise à niveau des bouches d'égout et des bouches à clefs, couche de réglage en 0/31.5, enrobé à chaud 150KG/m2	Décapage de l'existant, mise à niveau des bouches d'égout et des bouches à clefs, réglage avec apport 31.5 si nécessaire, enrobé à chaud 150kg/m2
Total devis	12 355 euros	9 611,50 euros
Traversée des eaux pluviales sous l'ancienne Nationale	2 630 euros	Non prévu
Prix du réglage au 0/31.5 au M2	7,50 €/m2	3,8 €/M2
Prix du reprofilage au m2	19,50 €/m2	20,90 €/m2

Les techniques sont sensiblement les mêmes. Eiffage a calculé une surface à traiter un peu plus faible. Pontille ajoute des travaux non prévus par EIFFAGE : pose d'une grille et traversée de l'ancienne nationale.

La principale différence de prix est dans la « couche de réglage » : Pontille l'envisage avec de l'apport de matériaux. Eiffage ne prévoit d'apport que si nécessaire, d'où un coût moindre.

La proposition d'EIFFAGE ressort un peu moins cher. Il est proposé au conseil de la retenir.

Après discussion, le conseil décide de retenir la proposition d'EIFFAGE pour la réfection de l'impasse des prés. Compte tenu des variations des prix des matières premières, une réévaluation du prix sera demandée avant attribution du marché ; le conseil sera à nouveau sollicité en cas d'écart significatif. Le chiffrage de l'installation d'une grille avec traversée de l'ancienne nationale sera demandée à EIFFAGE.

POINT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU LOCAL DU CANTONNIER

Jean-Claude DE HENNEZEL indique au conseil que BBZ a finalisé le projet de dépôt de permis de construire. Toutefois, BBZ a pris des options ne correspondant pas aux choix exprimés par la commune. Le projet de PC doit donc être corrigé. Pour mémoire, le montant des honoraires de BBZ pour cette mission est de 3 840€ TTC.

PROPOSITION DE CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Jean François NEYRAND indique qu'il a été appelé par Luc Blanc propriétaire de la maison qui fait l'angle de la place du Monument et de la Grande Rue à côté de la MJC. A cette maison est jointe une petite parcelle de jardin derrière l'église, la parcelle B340.

Luc Blanc souhaite vendre la maison, et il a observé que le jardin, distant de la maison, n'apporte pas de plus-value à la maison.

Aussi propose-t-il à la commune de vendre la parcelle B340 à l'euro symbolique pour permettre à la commune de réaliser les aménagements actuellement envisagés, notamment passage piéton derrière l'église. Par ailleurs, Luc Blanc souhaiterait que les servitudes existant entre le bâtiment de la MJC et celui dont il est propriétaire soient clairement inscrites dans les actes.

Après discussions au cours desquels les conseillers expriment leur gratitude à Luc Blanc pour sa proposition, le conseil à l'unanimité décide d'accepter la proposition d'achat de la parcelle B340 à l'euro symbolique, confirme que les servitudes existant entre le bâtiment de la MJC et la maison voisine doivent être juridiquement actées, donne tout pouvoirs au maire pour mettre au point et signer tous actes pour la réalisation de ces opérations.

4 - QUESTIONS DIVERSES

PLUI

Les dossiers d'urbanisme sont désormais étudiés en application du PLUI et plus de la carte communale. Nous venons de voir avec plusieurs exemples, notamment à Viremoulin, que les règles du PLUI sont plus exigeantes et qu'il faut vraiment que les dossiers soient présentés en tenant compte de ces nouvelles règles.

CANONS EFFAROUCHEURS

Jean-François NEYRAND rappelle au conseil qu'un courrier a été envoyé à tous les agriculteurs exploitant des terrains sur Fourneaux pour les sensibiliser aux conséquences éventuelles de l'utilisation des canons effaroucheurs. Certains membres du conseil font part de réactions plutôt négatives d'agriculteurs rencontrés lors de journées d'ensilage.

Jean-François NEYRAND indique que de son côté il a reçu des remerciements pour l'envoi du courrier.

Il indique également qu'un courrier a été envoyé à un agriculteur qui exploite des terrains en bordure de la route Royale pour lui rappeler que les limites du domaine public sont au pieds du talus qui soutient la voie. Il lui est demandé soit de refaire son barrage sur limite, soit de chercher avec la commune un accord de type autorisation précaire d'occupation du domaine public en contrepartie de l'entretien de la partie occupée. Le courrier n'a pas encore suscité de réaction.

PERSONNEL

Le conseil est informé de l'absence depuis le 28 mars de l'agent technique en CDD en charge de l'aide au restaurant scolaire et du ménage. Son retour est prévu le 23 mai prochain avec des horaires et des tâches aménagées.

COPLER-TRYPTIQUE

Jean-François NEYRAND revient sur la démarche tryptique de la COPLER. Il indique que nous avons reçu un tableau assez complexe sur les plans d'actions et les orientations. Ce tableau est issu du premier séminaire. Il est convenu qu'il sera envoyé par Patricia SAGNARD à l'ensemble du conseil en préparation au prochain séminaire COPLER.

COMMERCE KFEE LA GROASSE

Marlène souhaite mettre fin à la location gérance le 30 juin. Elle entend fermer l'exploitation à cette date. Plusieurs points sont à vérifier sur cette date de fermeture : position des douanes pour la partie tabac, application de la clause de remboursement des subventions pour arrêt anticipé de l'exploitation.

NOUVEAUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Proposition par Anne-Laure LANGEVIN de faire un accueil des nouveaux arrivants par exemple au jardin médiéval en accord avec le Comité des Fêtes.

PROBLEME A LA SALLE DE L'AN 9

Il semblerait qu'il existe plus de clefs donnant accès à la salle que le nombre connu de la commune. Jean Claude de Hennezel a donc lancé une étude pour revoir l'organigramme des serrures voire pour l'installation d'une ouverture des portes extérieures par carte magnétique, pour que la commune garde la maîtrise des accès de façon permanente.

LOCAL DE LA CRENILLE

JF Chetail informe avoir pris contact avec Monsieur Didi, propriétaire d'un local vacant à la Crenille. Ce local pourrait intéresser la commune pour accueillir le cantonnier et du stockage de matériel des associations. Le propriétaire a indiqué qu'il doit normalement régulariser prochainement la vente avec un autre acheteur.

La séance est levée à 24h00

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 3 Juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 10 Juin 2022, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 12 - Votants : 13

Présents : Jean-François NEYRAND - Jean-Jacques BABE, Aurélie CHEVRON, Myriam COUTURIER, Marise GIRARD, Pascal GOUTTENOIRE, Jean-François CHETAIL, Isabelle JUNET, Anne-Laure LANGEVIN, Carole de la SALLE, Samuel PIOT et Christian VILLAIN.

Absents excusés : Bernard CHARMILLON et Jean-Claude DE HENNEZEL

1 Pouvoir déposé : Jean-Claude DE HENNEZEL a donné son pouvoir à Jean-Jacques BABE

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Marise GIRARD comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 13 Mai 2022.
- 2) Point sur les réflexions du groupe de travail circulation.
- 3) Point sur l'organisation du restaurant scolaire/Adoption du règlement intérieur.
- 4) Location gérance du fonds de commerce épicerie/tabac/café.
- 5) Retour sur le choix des entreprises pour les travaux de voirie/actualisation des prix.
- 6) Publicité des actes.
- 7) Règlement intérieur et tarification des usagers de la salle de l'an 9.
- 8) Questions diverses.

1 – LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 MAI 2022

Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François Neyrand, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est rédigé. Validé, il pourra être affiché à la mairie.

2 – POINT SUR LES REFLEXIONS DU GROUPE DE TRAVAIL CIRCULATION

En l'absence de Jean-Claude De Hennezel et Bernard Charmillon, Jean-Jacques Babe rappelle que dans sa séance du 3 septembre dernier, le conseil a décidé la création d'un groupe de travail circulation composé de Jean-Claude de Hennezel, Jean-Jacques Babe, Bernard Charmillon, Jean-François Chetail et Christian Villain.

Ce groupe de travail qui s'est réuni plusieurs fois et déplacé sur d'autres communes a pour but de définir un programme avec des solutions de nature à faciliter la circulation dans le village pour l'ensemble des usagers et tout particulièrement permettre une meilleure sécurité pour les enfants et les piétons.

Ce programme vise en priorité la sécurisation des piétons pour accès aux commerces, marchés etc..., des enfants pour aller aux écoles, au restaurant scolaire et les règles à appliquer pour limiter le passage des poids lourds tout en conservant la desserte des entreprises.

Chaque secteur géographique est présentée par un membre du groupe de travail à l'aide de plans et croquis remis à chacun. La réflexion concerne toutes les entrées dans le village et le carrefour RD38 route de Croizet/RD 49 route de Chirassimont, mais également le stationnement et la circulation piétonne place de la Voisinée et route de Croizet. Les schémas envisagés sont soit des plateaux ralentisseurs, soit des étranglements selon les emplacements.

Autour de l'école publique et de la crèche, le conseil s'est déjà prononcé sur les aménagements de l'abords de l'école, et le travail a commencé ; il reste à sécuriser l'accès piétons entre la Grande Rue et le chemin de l'école.

Le Conseil est favorable à la proposition de tenter de réaliser un passage piétons à travers les parcelles B 296 et B 299 pour rejoindre le restaurant scolaire. Une transaction est en cours sur la parcelle B 296 et ce pourrait être l'occasion d'acquérir la partie nécessaire à cette réalisation.

Après la présentation et les différentes discussions intervenues sur chaque partie du projet, le Conseil marque son intérêt pour le travail réalisé et demande au groupe de travail de poursuivre la réflexion par un descriptif sommaire des travaux en vue d'obtenir des chiffrages permettant d'établir un plan d'action et des choix prioritaires.

3 – POINT SUR L'ORGANISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Jean-François Neyrand expose que depuis plusieurs années, la commune s'appuie sur l'AFR pour l'animation et la gestion des garderies périscolaires, le matin, à midi et le soir. Du fait de cette association avec l'AFR, les garderies périscolaires bénéficient d'un soutien de la CAF. Jusqu'à l'année 2021, ce soutien était partagé entre la commune et l'AFR. Depuis 2022, la relation avec la CAF a été modifiée avec la signature prévue d'un « contrat territorial global » : désormais toute éventuelle subvention sera versée directement au gestionnaire des accueils donc à l'AFR.

Pour bénéficier du soutien de la CAF, les accueils doivent répondre à un certain nombre de normes, notamment en effectifs d'encadrements. Lors d'un contrôle intervenu en mars 2022, plusieurs remarques ont été faites sur l'accueil au moment du repas. Les plus importantes étaient relatives au taux d'encadrement nécessaire en fonction du nombre d'enfants et de l'âge des enfants. Le jour du contrôle, 63 enfants étaient présents. Et l'encadrement théorique était adapté pour un nombre inférieur à 60.

Il est alors apparu que le coût du personnel complémentaire dépasserait l'avantage de subvention et l'AFR a renoncé à intégrer le temps du repas dans l'accueil périscolaire subventionnable par la CAF. On peut noter que depuis cette date les effectifs ont encore augmenté et que le nombre de 70 a été dépassé.

Anne-Laure Langevin informe qu'à compter du 1^{er} avril 2022, l'accueil de la période du déjeuner est passé sous l'entière et directe responsabilité de la commune. Mais pour les enfants, la différence est minime puisque l'équipe AFR est toujours présente au nom de la commune.

La réalité sur le terrain est allée plus vite que la gestion administrative, notamment car il manquait diverses informations en provenance de l'AFR.

Il faut désormais adapter les relations avec l'AFR aux circonstances nouvelles.

1) Examen des comptes AFR 2021

Jean-François Neyrand rappelle que lorsque nous avons voté la subvention 2022 de l'AFR, nous n'avions pas les comptes 2021 de l'AFR. Nous les avons reçus récemment et nous avons souhaité avoir des compléments d'information pour comprendre leur signification.

Les comptes de l'AFR pour le périscolaire sont essentiellement composés des coûts du personnel, et des recettes de subventions, contribution CAF, et facturations aux familles.

	2021	2020
Prestations de service	14 341	9 132
<i>Dont CAF</i>	7 505	
Subvention commune	13 625	4 750
Transfert de charges et divers	341	2 192
TOTAL RECETTES	28 307	16 074
Achats	1 735	880
Impôts et taxes	556	382
Coût du personnel	30 037	21 351
Dotation aux provisions	352	
TOTAL CHARGES	32 680	22 613
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4 373	-6 539
Recettes exceptionnelles	6 451	
RESULTAT NET	2 078	-6 539

Les recettes exceptionnelles correspondent à la subvention complémentaire versée par la commune en 2021 au titre du déficit 2020.

La répartition des coûts du personnel est la suivante :

	Horaires de travail	Nombre d'heures imputées à la commune	Nombre d'heures imputées au périscolaire	Coût dans les comptes du périscolaire en 2021 (**)
Bastien Bertholon	11h30/18h30		4H/J X 4J/SEM X 36 SEM	8 300€
Thyphen Bauquel	10h30/18h30		8H/J X 4J/SEM X 36 SEM	17 300€
Stéphanie Dechavanne	11h30/13h30 7h30/8h30 (*) 16h30/18h30(*)		5H/J X 4J/SEM X 36SEM	5 000€

(*)en 2021 seulement: mesures de séparation des écoles à cause du COVID

(**) sur ce montant 2 889 euros ont été refacturés à la commune en 2021 pour le remplacement de Coralie par Thyphen et n'apparaissent pas dans le coût du périscolaire.

L'accord avec l'AFR présente plusieurs avantages :

- Il permet à l'AFR de financer un poste de directeur de centre d'accueil de loisirs et d'offrir une qualité d'encadrement aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs pendant les vacances.
- Il permet à la commune de disposer d'un encadrement formé et compétent pour l'organisation des garderies périscolaires.
- Il permet à la commune une grande souplesse d'organisation, souplesse qui s'est révélée utile pendant les différentes phases de la pandémie COVID.

Le résultat de l'exploitation 2021 est déficitaire. Le résultat net n'est positif que parce que la commune a versé en 2021 le rattrapage du déficit 2020.

Le déficit est sensiblement égal au coût de la séparation des écoles en raison de la pandémie : présence de Stéphanie le matin et le soir pour la garderie de l'école privée.

La commune doit prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle en 2022 pour compenser ce déficit d'environ 4 000 euros. Nous aurons à travailler sur ce point lors d'une révision budgétaire à envisager début juillet.

2) L'organisation du temps du déjeuner

L'organisation du déjeuner doit être revue : jusqu'au 1^{er} avril, le schéma était précisé dans la convention signée avec l'AFR. Depuis l'arrêt par l'AFR de l'activité accueil périscolaire pendant l'heure du déjeuner, le fonctionnement n'est pas clarifié juridiquement.

Le souhait actuel serait d'avoir l'organisation suivante :

- La commune a la responsabilité de l'ensemble du temps de la pause déjeuner, et du repas,
- Le personnel communal prépare les repas, et prépare les salles de repas : un poste à temps partiel de cuisinière et un poste à temps partiel d'agent. Pendant le service des repas, leur mission s'arrête au dressage des plats transmis à l'équipe en charge du service.
- Des personnels communaux et du personnel AFR dans le cadre d'une convention révisée commune/AFR prennent en charge les enfants à la sortie de l'école, pendant le repas notamment en faisant le service, et pendant la partie accueil périscolaire entourant le repas, et ce jusqu'au retour à l'école. L'ensemble des personnes concernées par le suivi des enfants est placé sous l'autorité du directeur du centre d'accueil de loisirs pendant le temps entre la sortie des locaux de l'école et le retour des enfants à l'école. Pour cette mission, le directeur du centre d'accueil de loisirs dépend du maire et par délégation de l'adjoint en charge.
- La convention révisée serait une convention de partenariat insistant sur la continuité du lien commune-AFR dans l'intérêt des enfants. La commune organise le matin et le soir une garderie périscolaire et un repas à midi avec garderie. La commune s'appuie sur l'AFR pour donner une animation de qualité à ces temps de garderie ; cet appui prend la forme de l'organisation d'un accueil périscolaire le matin et le soir et d'une garderie communale à midi en veillant à ce que les enfants aient le plus souvent les mêmes interlocuteurs.
- La rémunération du temps du déjeuner ferait partie de la subvention annuelle versée par la commune au titre du partenariat.

Le souhait de l'AFR était un peu différent : la relation aurait pris la forme d'une mise à disposition de personnel pendant l'heure du déjeuner avec facturation. L'AFR chiffre à environ 15 000 euros par an le coût du personnel nécessaire pendant le temps du déjeuner et de la garderie qui l'entoure. Ceci représente la moitié environ des salaires supportés par la commune à travers la subvention versée. Si la solution facturation était retenue, la subvention serait diminuée. Mais il faut bien noter que l'arrêt de la partie « accueil périscolaire » à l'heure du déjeuner va diminuer de plus de moitié la participation de la CAF perçue par l'AFR au titre de l'accueil périscolaire. Toutes choses égales par ailleurs, la baisse risque d'être d'au moins 4 000 euros qui devront être compensés par une augmentation de la subvention communale.

Globalement ceci revient à dire que

- S'il n'y a pas séparation des garderies
- Si les effectifs communaux restent ce qu'ils sont actuellement

la commune devrait avoir à verser environ 20 000 euros par an à l'AFR au titre du partenariat sur l'accueil et la garderie périscolaire contre environ 16 000 euros environ à verser au titre de 2021 (hors surcoût COVID).

Ces chiffres seront à compléter s'il est nécessaire de renforcer les équipes en charge des enfants pendant le temps scolaire.

3) Règlement intérieur du restaurant scolaire

Le règlement du restaurant scolaire doit être adapté pour tenir compte de la nouvelle organisation des repas. Le projet de règlement intérieur tient compte de cette nouvelle organisation. Les autres points sont inchangés.

Après discussion sur les différents points évoqués, le conseil adopte à l'unanimité la décision suivante:

Le conseil municipal réuni le 10 juin 2022

- **Prend acte du résultat de l'activité accueil périscolaire de l'AFR au titre de 2021, en excédent de 2 377 euros**
- **Prend acte du résultat d'exploitation déficitaire de 4 374 euros, la subvention versée par la commune n'ayant pas intégré le surcoût lié au dédoublement des accueils périscolaires en raison de la pandémie**
- **Note qu'il y aura lieu de compenser ce déficit d'exploitation lors d'une révision du budget communal, conformément à la convention passée avec l'AFR**
- **Prend acte qu'en raison des exigences réglementaires d'encadrement des enfants qui lui sont applicables, et de l'augmentation importante du nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire, l'AFR ne peut plus assumer la responsabilité de l'accueil périscolaire à l'heure du déjeuner depuis le 1^{er} avril 2022**
- **Décide que la commune reprend l'entière responsabilité des enfants pendant tout le temps de la pause déjeuner du départ de l'école publique au retour à l'école publique et de l'arrivée au restaurant scolaire au départ du restaurant scolaire pour les enfants de l'école privée**
- **Décide de modifier la convention signée avec l'AFR pour y intégrer le changement d'organisation des repas, avec maintien du partenariat de l'AFR par prestations de personnel pendant la pause déjeuner**
- **Adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire (joint en annexe) avec effet immédiat.**

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du **10 juin 2022**

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en restauration scolaire, s'engage à respecter tous les points du règlement du restaurant scolaire énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

Pour pouvoir fréquenter la restauration scolaire, l'inscription à la **Mairie de Fourneaux** est obligatoire

La Mairie de Fourneaux est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre, notamment au moment de l'inscription en restaurant scolaire.

1 Présentation du service restauration scolaire

La commune de Fourneaux met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Fourneaux, âgés de 3 ans révolus, sauf dérogation, un service de restauration scolaire pour le repas du midi.

Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. La commune de Fourneaux privilégie un mode de fonctionnement traditionnel des repas. La démarche municipale s'inscrit dans la continuité d'instructions ministérielles et des réflexions engagées autour des rythmes de vie de l'enfant. Pour un enfant, le temps de déjeuner, temps de l'interclasse entre les deux demi-journées, représente un quart de son temps de présence à l'école.

C'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise à Fourneaux avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation et à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative. La restauration municipale est placée sous la responsabilité du Maire ou de son représentant. Elle fonctionne de 11h40 à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour chaque école. La garderie en dehors du temps du repas est gérée par la commune. La participation au repas implique obligatoirement la participation à la garderie de midi et réciproquement.

2 L'inscription au restaurant scolaire

2.1 Dossier d'admission

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit **obligatoirement** un dossier d'admission à déposer en mairie. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé en mairie.

Depuis la rentrée 2020, le service du restaurant scolaire fonctionne à partir du site internet <https://gestion-cantine.com> et à partir de l'onglet « accès parents » en saisissant le login et le mot de passe (*éléments communiqués par mail à chaque famille par la mairie après dépôt de la fiche de renseignements en mairie*). Ce site permet de réserver les jours de restauration pour l'année, le mois, la semaine et le jour **jusqu'à la veille 13h00**.

Les familles qui ne disposeraient pas de la possibilité d'inscrire leur enfant par le lien internet pourront l'inscrire selon des modalités qui leur seront indiquées au cas par cas par le secrétariat de mairie.

Fréquentation

La fréquentation du service peut être régulière ou occasionnelle.

- Tout repas retenu sera facturé.
- Le prix des repas non réservés avant 13h00 la veille sera majoré.
- Heures d'ouverture

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 11h40 et 13h20. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration.

Le gestionnaire sera habilité à traiter les cas particuliers.

- En cas d'absence d'un enfant pour quelque cause que ce soit alors qu'il est inscrit prévenir la cuisine scolaire avant 9h **(tél 04-77-64-45-31)**.

2.2 Responsabilités – assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

3 La facturation

3.1 Tarif applicable

Le prix du repas est fixé tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

Le prix des repas non réservés sera majoré suivant la délibération du Conseil Municipal.

3.2 Périodicité des factures

La facture et l'avis des sommes à payer sont établis mensuellement et adressés aux familles par mail et/ou par courrier.

3.3 Modalités de paiement

Le recouvrement se fait par chèque adressé à la Trésorerie dont dépend la commune (adresse sur l'avis des sommes à payer) ou par carte bancaire via le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr> à réception de l'avis des sommes à payer. Le règlement peut également se faire par prélèvement sur demande expresse des familles par dépôt d'un dossier en Mairie.

Le montant réglé doit correspondre exactement au montant de l'avis des sommes à payer. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes. En cas de contestation, ils doivent s'adresser à la Mairie.

Tout ajout ou annulation d'un repas est réalisé uniquement à partir du site internet <https://gestion-cantine.com> jusqu'à la veille 13h00.

4 Les menus – l'Alimentation

4.1 Les Menus

Les repas sont préparés par le personnel communal.

Différents critères sont pris en compte :

- l'équilibre alimentaire journalier.
- la saisonnalité et la disponibilité des produits du marché
- l'intégration des produits « bio » et « circuits courts »

4.2 Le repas

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier-repas dans le cadre d'un PAI ; voir plus loin)

Il existe 2 grammages différents en fonction de l'âge des enfants ; un pour les maternelles, un pour les élémentaires.

Un menu de remplacement (sans porc) est proposé dans la mesure du possible. Le responsable de la cuisine se réserve la possibilité d'augmenter la quantité de garniture lorsque le remplacement de viande s'avère impossible; les familles qui souhaitent que leurs enfants en bénéficient doivent le signaler au gestionnaire de cantine tel : 04 77 64 45 31. Les autres restrictions pour convenances personnelles ne sont pas prises en compte (exemple viande halal, casher, ...).

4.3 Contrôles

Des contrôles sanitaires sont effectués régulièrement par un laboratoire extérieur.

5 La Santé

5.1 Prise en charge médicale

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge médicale de l'enfant par les services d'urgence.

5.2 Accueil individualisé

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est, comme l'école, accessible aux élèves atteints de troubles de la santé chronique (exemple : allergie respiratoire, allergie alimentaire, diabète, etc ...) nécessitant des dispositions particulières.

Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la Commune à travers la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi pour un enfant et pour une année scolaire. Il contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant : parents, directeur de l'école, cuisiniers en cas de panier-repas, responsable de garderie, médecin traitant/spécialiste. Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence. La validation du PAI est faite par le Maire ou par l' élu délégué à l'Éducation, et elle est préalable à l'inscription effective de l'enfant au restaurant scolaire.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI.

Sans l'établissement d'un PAI aucune disposition particulière ne sera prise pour le repas.

6 Organisation du temps

6.1 Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps du repas

L'encadrement et la surveillance des enfants durant l'interclasse, entre le départ de l'école et le retour à l'école sont assurés par la commune.

Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

6.2 Fonctionnement en dehors du temps de repas

L'encadrement des enfants en dehors du temps des repas est organisé par la commune.

6.3 Les règles de vie à respecter

Quelques règles de vie élémentaires mais non-exhaustives pour que le temps de restauration soit profitable à tous :

Avant le repas

- aller aux toilettes
- se laver les mains

Pendant le repas

- manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- rester à table pour ne pas créer de nuisances
- se tenir correctement à table
- goûter tous les aliments proposés. Goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée
- respecter les adultes et les autres enfants
- respecter le matériel (vaisselle, mobilier)
- ne pas jouer dans les toilettes, y pénétrer sans autorisation, en souiller l'intérieur et jeter des détritiques dans les cuvettes des WC
- ne pas engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes
- ne pas détenir d'objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutters, tournevis, ciseaux, couteau ...).
- ne pas jouer pendant le repas (cartes, livres...).

6.4 Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la Commune de Fourneaux adresse à la famille un avertissement écrit, sur la base d'un rapport circonstancié des faits.

Si le comportement de l'enfant devait se répéter, un deuxième avertissement assorti d'une exclusion du service de restauration d'une semaine maximum est prononcé.

Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée, un troisième avertissement donne lieu à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

7 Publication du règlement

7.1 Affichage

Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire.

7.2 Notification

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et sans démarche particulière en accepte toutes les modalités.

Ce règlement est également adressé à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école, Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations des parents d'élèves et au directeur du Centre de Loisirs et de la Garderie.

8 Rappels

- **Contact cuisine tel : 04 77 64 45 31**
- **Contact mairie : 04-77-62-46-46 mairie.fourneaux@copler.fr**
- **Contact inscriptions aux repas : <https://gestion-cantine.com>**

(en cas d'urgence tel : 07 88 67 08 78)

(Sur le répondeur ne pas oublier d'indiquer son nom)

4 – LOCATION GERANCE DU FONDS DE COMMERCE EPICERIE/TABAC/CAFE

Jean-François NEYRAND expose que la commune est propriétaire du fonds de commerce Epicerie/tabac/café situé route de Chirassimont. Elle loue les murs à leur propriétaire, Pascal Subtil.

Le fonds de commerce a été mis en location gérance au profit de Marlène LeProhon en juillet 2019 pour une durée de 3 ans s'achevant en 2022.

Par recommandé du 30 Avril 2022, Marlène nous a fait part de son souhait d'arrêter son activité le **30 juin 2022** et de ne pas demander le renouvellement de la location gérance.

La partie tabac est soumise à une réglementation particulière et elle en reste titulaire jusqu'à fin août.

Avec l'aide de la COPLER, nous avons passé une annonce pour trouver un locataire gérant. Nous avons reçu plusieurs candidatures, certaines très locales. Il est proposé au conseil de former un groupe de travail composé exclusivement d'élus pour recevoir et examiner les candidatures, en sélectionner une à présenter au conseil. Les discussions du groupe de travail resteront confidentielles. Les candidats sont à recevoir assez rapidement pour ne pas perdre de temps.

Suivant l'urgence, les conclusions du groupe de travail seront présentées au conseil prévu le 8 juillet, sauf s'il fallait réunir en urgence un conseil avant cette date.

Après discussion, le conseil adopte la création de ce groupe de travail et nomme pour y participer : MM Jean-François Neyrand, Jean-Jacques Babe, Jean-Claude De Hennezel, Marise Girard, Myriam Couturier, Aurélie Chevron et Christian Villain.

5 – RETOUR SUR LE CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE/ACTUALISATION DES PRIX

En l'absence de l'adjoint voirie, Jean-François Neyrand rappelle que lors de sa réunion du 13 mai 2022, le conseil a sélectionné les entreprises à charger des travaux de voirie. Les devis de ces entreprises dataient de novembre 2021, et doivent être révisés pour tenir compte de la hausse des prix notamment sur les produits issus du pétrole.

IMPASSE DES PRES :

Le conseil avait retenu la candidature de EIFFAGE pour un montant de 9 611, 50 euros HT alors que Pontille présentait un devis de 12 355 euros.

EIFFAGE a présenté un devis actualisé à 10 883,50 euros HT soit en hausse de 13,2%.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil confirme l'attribution du marché pour ce prix de **10 882,50 euros à EIFFAGE étant précisé que le coût HT sera augmenté d'environ 400 euros, non inclus dans le devis, pour refaire l'entrée bateau de la maison de Mme Colomb (ex maison Noyel) : la réfection de la voirie rendra inaccessible le portail si la réfection n'est pas réalisée au même moment.**

ANCIENNE NATIONALE :

Le conseil avait retenu la candidature de l'entreprise Pontille pour 14 244 euros HT contre 32 832 euros HT pour EIFFAGE, avec des surfaces traitées différentes. Le devis révisé de Pontille s'élève à 15 738 euros HT soit une hausse de 10,5%.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil confirme l'attribution du marché pour ce prix de **15 738 euros HT à l'entreprise Pontille TP.**

6 – PUBLICITE DES ACTES

Jean-François Neyrand expose que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires (actes ayant une portée collective) et notifiés aux personnes intéressées par les actes individuels (actes concernant un ou plusieurs personnes physiques ou morales désignées dans l'acte et concernée par l'acte) et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

La commune de Fourneaux n'a pas de site Internet propre mais une page sur le site de la COPLER. Il n'est pas certain que la publication sur cette page réponde complètement à la loi. Par prudence, et parce que certains habitants ne consultent que l'affichage, il est donc proposé de retenir l'option publication par affichage, étant précisé que dans tous les cas la publication est déjà faite par Internet pour les PV de conseil tant sur ILLIWAP que sur le site de la COPLER.

Après discussion, le Conseil approuve à l'unanimité la décision suivante:

Le conseil municipal de Fourneaux,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant l'absence de site internet propre de la commune de Fourneaux,

Décide de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel avec effet au 1^{er} juillet 2022:

Publicité par affichage à la grille de la mairie

7 – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFICATION DES USAGERS DE LA SALLE DE L'AN 9

Jean-François NEYRAND expose que la remise en service de la salle après deux années d'usage limité en raison du COVID a révélé quelques difficultés qu'il convient de corriger. Ces difficultés tiennent essentiellement à l'utilisation commune de certaines parties, hall, sanitaires et également à la facilité d'utilisation de ces parties par les utilisateurs permanents pendant les deux années durant lesquelles la petite salle n'avait pas d'utilisation.

Le règlement intérieur dans sa version soumise au conseil a pour objectif de clarifier le fonctionnement et d'éviter les conflits d'usage.

Il est divisé en deux titres :

- **Le titre 1** est destiné aux usagers occasionnels de la salle. Il s'agit essentiellement de la petite salle. Il rappelle les modalités de location, les conditions applicables, le rôle de chacun dans l'organisation des locations, le principe du dépôt de garantie et de son usage. La salle de basket ne peut être louée qu'à des associations. Il n'est pas proposé de modification des tarifs applicables.
- **Le titre 2** concerne les usagers habituels de la salle. Ces usagers habituels sont clairement dénommés, et leur liste arrêtée par le conseil est exhaustive. Ces usagers utilisent la salle pour les besoins de leur objet associatif. Dans ce cadre-là, un principe de gratuité d'utilisation de la salle leur est réservé. Ce principe est assorti de conditions. Le non-respect des conditions d'utilisation peut entraîner la perte du droit à utilisation gratuite. Lorsque ces associations organisent une manifestation qui n'est pas dans l'objet associatif, le titre 1 s'applique à elles ; c'est le cas notamment des concours de belote, séance de théâtre, bals, repas organisés par une association en vue de se créer des recettes. L'affirmation du principe de gratuité met les associations et entités utilisatrices sur un pied d'égalité et évite les discussions longues sur les conditions d'utilisation.

Jean-François Neyrand précise qu'une rectification doit être apportée au régime de règlement précisé dans le projet remis aux conseillers : le secrétariat de mairie ne peut recevoir les chèques de règlement préalablement à la location. Après discussion, le conseil décide de supprimer les passages du projet relatifs au paiement avant la location. Le paiement se fera comme tout paiement de sommes dues à la commune, par émission d'un titre de paiement par la commune et envoi par la trésorerie d'un avis au débiteur avec indication des modalités de paiement.

Puis après avoir pris connaissance du projet ainsi rectifié, à l'unanimité le conseil arrête la liste des associations soumises au titre 2, et adopte le projet de règlement intérieur modifié.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE « L'AN NEUF »

TITRE 1 CONDITIONS GENERALES

ARTICLE I : OBJET

La commune de Fourneaux, en qualité de propriétaire, met à disposition la salle de l'An Neuf dans le cadre d'une location:

- **Dans le cadre communal** : pour toutes les manifestations organisées par des associations loi de 1901 de FOURNEAUX, CROIZET-SUR-GAND et CHIRASSIMONT
- **Extérieur** : pour les particuliers et associations loi 1901 pour toutes réunions à caractère familial et toutes manifestations organisées

Dans tous les cas (cadre communal et extérieur), les bals publics sont interdits
SAUF ceux des fêtes des classes et patronales des trois communes.

ARTICLE II : OCCUPATION

Nombre de personnes autorisées lors de l'occupation:

Petite Salle = utilisation pour une capacité de 205 personnes, limite de sécurité autorisée

Grande Salle = utilisation pour une capacité de 700 personnes, limite de sécurité autorisée

ARTICLE III - LOCATION

Les réservations se feront auprès de la Mairie de FOURNEAUX : 04-77-62-46-46

mairie.fourneaux@coplex.fr

La réservation n'est possible que si

- Le preneur est une personne majeure.
- Le preneur justifie d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à la location de la salle dans les conditions exprimées ci-après.
- Le preneur verse un dépôt de garantie pour le montant fixé dans l'annexe tarification. Ce dépôt sert à garantir toutes les dégradations qui pourraient intervenir du fait de la location, y compris restitution dans un mauvais état de propreté, étant précisé que la commune peut demander le remboursement des dégâts au coût réel si celui-ci excède le montant du dépôt de garantie.
- Le preneur signe la convention de location dans laquelle il accepte expressément toutes les clauses du présent règlement intérieur.
- Aucune remise de clé ne sera faite si le chèque de dépôt de garantie n'a pas été remis.

ARTICLE IV - ASSURANCES

Le preneur remettra une attestation de police d'assurance couvrant:

- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en tant qu'organisateur vis-à-vis des invités.
- Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile qu'il peut encourir au titre des dommages occasionnés aux biens confiés au loués, (immobilier, mobilier, matériel, ou des personnes).

Le preneur fera son affaire de l'assurance incendie, et vol pour les biens qu'il pourra être amené à introduire dans les locaux (sonorisation, boissons, nourriture...)

La commune de Fourneaux renonce au recours locatif (incendie et dégâts des eaux) envers l'occupant temporaire.

ARTICLE V - ETAT DES LIEUX ET CLES

Avant la location :

Pour le 1er état des lieux réalisé avant la mise à disposition, le preneur prend contact une semaine avant la location avec le responsable de la salle pour fixer le rendez-vous d'état des lieux avant location et de remise des clefs.

La remise des clefs ne pourra avoir lieu que si toutes les conditions prévues dans le présent règlement sont remplies. Le secrétariat de mairie informe le responsable de la salle que toutes les conditions sont remplies.

Après la location :

Le preneur et le responsable de la salle conviennent d'un rendez-vous de restitution des clefs et d'état des lieux de sortie. L'absence de restitution des clefs ou le refus de la restitution par le responsable de la salle en raison de dégradations rendant la salle inutilisable valent poursuite de la location à la charge du preneur au tarif prévu à l'annexe tarif jusqu'à la remise en état.

La restitution d'une salle dégradée (matériel, peintures, vitres, électricité) entraîne la conservation définitive du dépôt de garantie par la commune de Fourneaux.

La restitution d'une salle mal nettoyée entraîne la conservation définitive automatique de 20 % du dépôt de garantie par la commune de Fourneaux.

ARTICLE VI - MATERIEL

Pour la location de salle : 28 tables, 60 bancs et 180 chaises sont fournis et ne doivent être utilisés que pour leur objet et strictement à l'intérieur de la salle (ils devront être rendus propre et en état)

La location de la salle comprend le droit à utiliser la cuisinière électrique disponible dans l'office et le réfrigérateur situé dans le hall.

Le hall et les sanitaires sont communs à tous, et notamment aux utilisateurs de la salle de basket étant précisés que ceux-ci ne doivent pas y séjourner. Le hall n'est donc pas exclusivement réservé à un occupant de la salle.

A titre exceptionnel, et lorsque la petite salle n'est pas louée au même moment, le hall peut être loué pour une opération de faible durée (type vin d'honneur). Dans ce cas la location ne donne pas droit à un usage exclusif et les utilisateurs de la salle de basket peuvent le traverser et utiliser les sanitaires.

ARTICLE VII - ELECTRICITE

La location de la salle comprend la fourniture de l'électricité nécessaire à l'éclairage et à un usage normal. Un interrupteur à clé permet l'éclairage de la petite salle. Le preneur devra garder la clé avec lui pour éviter les coupures intempestives risquant de créer un mouvement de panique.

En cas de coupure générale, notamment liée à une surtension ou à l'utilisation de matériel défectueux, le preneur appellera le responsable de la salle, ou à défaut l'un des élus dont le nom figure sur la convention de location pour qu'ils viennent rétablir le courant si cette opération ne présente aucun risque.

ARTICLE VIII - CIGARETTES

**L'usage du tabac sous quelque forme que ce soit est strictement interdit dans toute l'enceinte des bâtiments.
(Décret N° 2006-1386)**

ARTICLE IX - NETTOYAGE ET ENTRETIEN

Lors de la restitution de la salle, tout devra être rangé (sol, réserve, sanitaire, bar, scène, etc...). La salle et la scène seront rendus balayées, l'armoire frigorifique vidée et nettoyée, le matériel nettoyé, rangé et la cuisine, le hall, les toilettes balayés et lavés.

Le preneur devra faire aussi un nettoyage complet des extérieurs (cendriers, bouteilles, mégots, papier etc...). La commune effectuera les lavages des sols de la salle.

Les déchets recyclables (emballages, verres, papiers) doivent être triés et jetés dans les conteneurs du point recyclage situé à côté de la salle.

Les déchets non recyclables seront mis dans un sac et déposés dans le conteneur situé face à l'entrée de la salle.

Avant de partir, le preneur devra vérifier que tout ce qui doit l'être soit arrêté et fermé : chauffage, lumières. Il devra aussi tirer les chasses d'eau pour faciliter l'évacuation du réseau.

Ces différents points feront l'objet d'un examen lors du deuxième état des lieux.

ARTICLE X – DETERIORATION

Toutes détériorations intérieures ou extérieures (abords) ainsi que toutes casses ou manques à l'inventaire seront facturées au preneur (***sur facture des entreprises s'il y a lieu***).

Il est interdit de percer (ou coller) dans les murs la salle.

IL EST RIGOREUSEMENT INTERDIT DE COLLER OU ACCROCHER QUELQUE OBJET QUE CE SOIT AU PLAFOND DE LA PETITE SALLE : Les dalles sont électrifiées et il y a danger de mort à y toucher

ARTICLE XI - PARKING

Le stationnement des véhicules doit être fait sur les emplacements prévus à cet effet. Le libre accès à la place Handicapé et aux véhicules de secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE XII - SECURITE

Il est impératif de respecter les consignes de sécurité affichées.

Les accès des issues de secours équipées de dispositif d'ouverture anti-panique devront être laissés libre en toutes circonstance.

Le preneur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et des dispositifs d'alarme et de lutte contre l'incendie ainsi que les voies d'évacuation.

Tout déclenchement de l'alarme devra être signalé lors du second état des lieux.

L'usage de feux d'artifice, pétards est rigoureusement interdit. L'allumage de feux dans le périmètre de la salle est rigoureusement interdit.

ARTICLE XIII - BRUIT

Pour le bien être de chacun, il est interdit de faire du bruit sur les places ou rues du village après 22H00. Surveiller les enfants. Maintenir les portes de la salle fermée lorsque la musique est forte pour éviter la perturbation des habitants voisins.

Ne pas klaxonner quand on s'en va tôt le matin. Prévenir au micro de ces quelques consignes. En cas de plaintes des habitants, des poursuites pourront être engagées contre le responsable de la location.

ARTICLE XIV - CHAUFFAGE

Le chauffage est à la charge du preneur. Un monnayeur est en place. Les jetons sont remis par le responsable de la salle lors de la remise des clefs. Les jetons non utilisés sont restitués au responsable de la salle lors de la restitution des clefs. Seuls les jetons non restitués seront facturés par la commune.

ARTICLE XV - ANIMAUX

L'accès des salles est interdit à tout animal sauf animal spécialement dressé pour l'accompagnement d'une personne ayant un handicap reconnu.

Il est également interdit d'attacher ou de laisser errer des animaux autour de la salle.

ARTICLE XVI - RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La commune dégage toutes responsabilités quant aux conséquences pouvant survenir du fait de l'utilisation de la salle (fiscalité, droit d'auteur, accidents, moralité...).

Seule la municipalité est juge en cas de différents ou de litiges et pourra prendre toutes décisions utiles.

Le preneur ayant signé et reçu un exemplaire du présent règlement intérieur et de la convention de location sera tenu comme seul responsable.

ARTICLE XVII - MODIFICATION DU REGLEMENT

La municipalité se réserve le droit d'apporter toutes modifications ou adaptations à ce règlement rendues nécessaires par les circonstances.

ARTICLE XVIII – TELEPHONE

Un téléphone est mis à disposition du preneur pour les urgences

TELEPHONES D'URGENCE ?					
POMPIERS	18	SAMU	15	GENDARMERIE	18

TITRE 2 CONDITIONS PARTICULIERES AUX ASSOCIATIONS OU INSTITUTIONS UTILISANT REGULIEREMENT LA SALLE POUR L'EXERCICE NORMAL DE LEUR OBJET

ARTICLE XIX – ENTITES CONCERNES

Le présent titre concerne les associations utilisant régulièrement la salle pour l'exercice de leur objet. Il s'agit actuellement :

- Du club de basket
- De Goal Foot
- De l'ASAJ
- De l'AFR
- Pas Role et Musique
- De l'école publique
- De l'AEP OGEC d'Amplepuis pour l'école Notre Dame de la Voisinée.

Cette liste pourra être complétée ou modifiée périodiquement par le conseil municipal.

ARTICLE XX – DROIT D'UTILISATION

La commune laisse libre accès aux locaux de la salle de l'an 9 aux associations et entités nommées à l'article XIX (« les utilisateurs ») pour l'exercice normal des activités faisant partie de leur objet (par exemple entraînements et matchs pour le basket, cours de gymnastique pour l'AFR). Les manifestations organisées par ces associations ou entités donnant lieu à rentrées d'argent relèvent du titre 1 (notamment bals, théâtre, concours de belote ...).

Cet accès n'est possible qu'après inscription des dates et heures d'occupation pour l'année (de septembre à septembre) et vérification par le secrétariat de mairie que cette utilisation n'entraîne pas de conflits d'usage. Toute utilisation non prévue dans la réservation annuelle doit faire l'objet d'une demande spécifique au secrétariat de mairie.

Les structures concernées devront payer le chauffage soit au moyen de jetons soit de façon forfaitaire réglables sur titres de paiement émis par la commune. Les écoles sont dispensées du paiement du chauffage pour l'utilisation de la salle pour des activités physiques incluses dans le cours normal de la scolarité.

ARTICLE XXI – REGLES D'UTILISATION

L'utilisation de l'une des deux salles entraîne également l'utilisation du hall pour le passage et l'utilisation des sanitaires.

Cette utilisation doit être faite dans le respect des autres utilisateurs et en laissant les lieux propres notamment sanitaires et hall.

Lorsque la petite salle est louée, notamment en fin de semaine, les utilisateurs de la salle de basket doivent veiller à éviter d'utiliser le hall autrement que pour un passage rapide, et ils doivent veiller à laisser les sanitaires dans le meilleur état de propreté.

Les utilisateurs ne doivent rien laisser dans le hall, ni éléments de boisson de quelque nature que ce soit ni matériel de quelque nature que ce soit. Le hall doit rester dégagé à tout moment, et utilisable par la commune sans préavis.

Les utilisateurs doivent veiller à maintenir le hall et les sanitaires propres. Ils doivent procéder au balayage des salles quand leur utilisation a contribué à les salir. En cas de nécessité de lavage du sol des salles pendant la semaine les utilisateurs doivent informer le secrétariat de mairie.

ARTICLE XXII- RETRAIT DU DROIT A UTILISATION

La commune se réserve le droit de retirer à une entité utilisatrice le droit à utiliser la salle en cas de non-respect répété des règles d'utilisation définies dans le présent règlement. La décision sera prise par le maire avec effet immédiat et sera confirmée par décision du conseil municipal dans sa plus prochaine réunion. A défaut de confirmation, la décision de retrait cessera immédiatement tout effet.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'AN NEUF

Date(s) réservée(s): _____

Nom de L'association ou du preneur _____

Nom du responsable de la location _____

Adresse: _____

Téléphone : _____ email : _____

Prendre rendez-vous, une semaine avant la date, avec responsable de la salle
M. Maurice Girard, ☎ 04-77-62-42-89 pour fixer date pour réaliser l'état des lieux.

TARIF DE LOCATION *(Entourer le type de location)*

<u>TARIF</u>	PARTICULIERS des 3 communes	ASSOCIATIONS des 3 communes		PARTICULIER S Extérieurs des 3 communes	ASSOCIATIONS extérieures des 3 communes	
		1 jour	2 jours		1 jour	2 jours
Petite Salle	220 €	200€	300 €	260 €	250 €	325 €
Grande Salle		560 €	840 €		710 €	1065 €
Petite+Grande Salle		640€	960€		890 €	1235 €
Petite Salle pour vin d'honneur	80 €	80 €		80 €	90 €	
Petite salle pour un déjeuner rapide dans le cadre d'une manifestation utilisant les installations sportives ou les terrains de la salle		80 €				
Hall Seul Vin d'honneur	50 €	50 €		50 €	60 €	

A la réservation à la mairie remise du chèque de caution : 1000 euros

A remettre en mairie avant l'état des lieux et la remise des clefs:

- Attestation d'assurance responsabilité civile
- La convention signée

Jeton pour le chauffage 4€ par heure

Déclarations diverses:

Le preneur s'engage à faire toutes les démarches ou déclaration auprès des organismes appropriés (Services fiscaux, Sacem, ou autres...) selon le type de réunions organisées.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le preneur s'engage :

- > à assurer le gardiennage des locaux ainsi que celui des accès,
- > à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- > à faire respecter les règles de sécurité par les participants.
- > à respecter le règlement intérieur de la salle qu'il déclare avoir lu et compris
- > à respecter le tri des déchets.

(faire précéder la signature du preneur par la mention « lu et approuvé »)

Fait à Fourneaux, le

Le Maire

Par délégation la secrétaire

Le preneur responsable

EN CAS D'URGENCE LISTE DES PERSONNES A APPELER

Maurice Girard : 04-77-62-42-89/06-35-18-41-82

Jean Claude de Hennezel : 06-73-81-45-38 habilité à remettre le courant en marche le cas échéant

Jean François Neyrand : 06-07-26-23-93 habilité à remettre le courant en marche le cas échéant

Jean-Jacques Babe : 06-64-80-24-27 habilité à remettre le courant en marche le cas échéant

8 - QUESTIONS DIVERSES

CME

En raison des élections législatives, le Conseil Municipal des enfants se réunira à l'étage de la mairie Samedi 11 juin. Les membres du conseil municipal des enfants viendront présenter leurs travaux au conseil municipal lors de la réunion du 8 juillet qui sera exceptionnellement fixée à 20 heures.

REUNION TRYPTIQUE

Jean-François Neyrand informe le Conseil que la veille, jeudi 9 juin, s'est déroulée à la Copler le 2^e « séminaire tryptique ». La majorité des avis exprimés a accepté le principe d'un partage des taxes sur les nouveaux bâtiments économiques, mais elle a refusé tout autre partage de fiscalité. Les résultats de cette consultation sans valeur juridique ne correspondent pas à ce que l'exécutif de la COPLER espérait.

La séance est levée à 24h00

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 24 Juin, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, le 29 Juin 2022, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 12 - Votants : 13

Présents : Jean-François NEYRAND - Jean-Jacques BABE, Aurélie CHEVRON, Marise GIRARD, Pascal GOUTTENOIRE, Jean-François CHETAIL, Isabelle JUNET, Jean-Claude DE HENNEZEL, Bernard CHARMILLON, Carole de la SALLE, Samuel PIOT et Christian VILLAIN.

Absents : Anne-Laure LANGEVIN, Myriam COUTURIER

1 Pouvoir : Anne-Laure LANGEVIN a donné pouvoir à Isabelle JUNET.

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Carole DE LA SALLE comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) Examen des conclusions du groupe de travail sur les candidatures à la location gérance du fonds de commerce bar-tabac-épicerie.
- 2) Audition de la candidature proposée par le groupe de travail.
- 3) Attribution de la location gérance.
- 4) Questions diverses.

**1 – EXAMEN DES CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES CANDIDATURES
A LA LOCATION GERANCE DU FONDS DE COMMERCE DU BAR-TABAC-EPICERIE**
2 – AUDITION DE LA CANDIDATURE PROPOSEE PAR LE GROUPE DE TRAVIL
3 – ATTRIBUTION DE LA LOCATION GERANCE

Jean-François NEYRAND rappelle que la commune, propriétaire du fonds de commerce épicerie/bar/tabac l'avait donné en location gérance pour une première période de 3 ans en date du 16 juillet 2019. La locataire gérante nous a fait savoir qu'elle ne demandait pas le renouvellement de sa location.

Dans sa séance du 10 juin 2022, le conseil a délégué à un groupe de travail l'examen des candidatures. Le groupe de travail composé de Marise Girard, Aurélie Chevron, Myriam Couturier, Jean-Jacques Babe, Jean-Claude de Hennezel, Christian Villain, Jean-François Neyrand s'est réuni le 21 juin à 20h. Avec l'appui de Clotilde Fabre, manager du commerce à la COPLER, le groupe de travail a auditionné deux candidates, la troisième s'étant désistée au dernier moment. A l'unanimité, le groupe de travail a sélectionné la candidature de Mélanie André.

Puis Jean-François Neyrand indique au conseil les conditions auxquelles la signature du contrat de location gérance de fonds de commerce avait été faite en 2019 et qu'il propose de reconduire :

- Durée 3 ans, renouvelable par convention expresse
- Reprise par le locataire gérant des conditions prévues au bail commercial liant la commune au propriétaire des locaux et notamment paiement du loyer fixé actuellement à 1 800 euros par an, avec indexation à venir
- Droit à utiliser les locaux, à exploiter la licence IV et à ouvrir un débit de tabac dans les locaux.
- Ouverture 6 jours par semaine au minimum 9 heures par jour en semaine et une demi- journée le dimanche.
- Loyer de location gérance fixé à 100 euros/an payable à terme échu plus une redevance de 1,5% du chiffre d'affaires si celui-ci dépasse 100 000 euros.

Puis Jean-François Neyrand invite Madame Mélanie André à venir se présenter et à présenter son projet. Madame André présente son expérience, rappelle qu'elle a déjà une partie des habilitations nécessaires à l'exploitation du commerce. Elle présente son projet qui s'appuie sur le développement du bar qu'elle considère comme insuffisamment rentable avec maintien de l'épicerie et du bureau de tabac. Elle précise qu'elle envisage une ouverture de 6h30 à 19h du lundi au jeudi et jusqu'à minuit le vendredi et le samedi. Le dimanche, le commerce serait ouvert toute la matinée. Madame Mélanie André organiserait une restauration rapide type « snacking » avec sandwiches, parts de pizzas pour compenser un manque dans le village et des soirées à thèmes, en particulier rediffusion des matchs.

Des questions sont posées à Madame André, notamment par Pascal GOUTTENOIRE qui souhaite avoir plus d'information sur son expérience professionnelle que Madame ANDRÉ indique.

Jean-François CHETAIL demande quelles autres candidatures ont été reçues et quels étaient les éléments ayant conduit au choix qui a été fait. Jean-François NEYRAND lui précise que la commune a reçu deux autres candidatures locales dont une s'est désistée un peu avant la réunion du groupe de travail. L'autre candidature était une reconversion professionnelle bien présentée également. Jean-Jacques BABE et Christian VILLAIN expliquent que le projet de Mélanie ANDRÉ est beaucoup plus abouti et qu'il s'en est trouvé privilégié lors du choix.

Puis Christian VILLAIN fait repréciser par Jean-François NEYRAND la règle de calcul du loyer de location gérance et notamment l'effet du seuil de 100 000 euros. Après avoir expliqué le fonctionnement convenu dans le contrat de location gérance de 2019, Jean-François NEYRAND demande aux conseillers s'ils souhaitent une modification du loyer de location gérance. Aucun conseiller ne le demande.

Sur questions, Jean-François NEYRAND indique que les frais liés à la rédaction et à la signature du contrat de location gérance sont à charge du preneur et que par ailleurs, il va se rapprocher du propriétaire des locaux pour confirmer les éléments du bail commercial, et principalement le loyer.

Puis, après délibération, le Conseil vote à l'unanimité la décision suivante:

Le conseil municipal réuni extraordinairement le 29 juin 2022, connaissance prise des conclusions du groupe de travail en charge de l'examen des candidatures à la reprise du fonds de commerce,

- **Attribue la location gérance du fonds de commerce à Madame Mélanie André**
- **Donne tout pouvoir au maire pour signer avec Madame Mélanie André un contrat de location gérance aux conditions suivantes :**
 - ⇒ **Durée 3 ans renouvelables**
 - ⇒ **Ouverture 6 jours par semaine**
 - ⇒ **Reprise des obligations incombant à la commune au titre du bail commercial sur les locaux hébergeant le fonds de commerce et notamment paiement du loyer**
 - ⇒ **Paiement d'une indemnité de location gérance égale à 100 euros/an plus 1,5% du chiffre d'affaires si celui-ci dépasse 100 000 euros.**

3 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été évoquée.

La séance est levée à 20h45

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2022

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 2 Juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 8 juillet 2022, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 12 - Votants : 13

Présents : MM Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT et Christian VILLAIN

Absents excusés : Carole DE LA SALLE – Myriam COUTURIER

Pouvoir : Carole de la SALLE à Isabelle JUNET

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Samuel PIOT comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) Lecture et approbation des comptes rendus des séances du 13 et 29 juin 2022.
- 2) Présentation par des représentants du conseil municipal des enfants : travaux/projets.
- 3) Point sur l'avancement du budget.
- 4) Relation avec l'AFR : comptes 2021, versement d'une subvention complémentaire, mise à disposition d'une personne pour renforcer l'équipe de l'école.
- 5) Point sur l'organisation des services communaux à la rentrée scolaire 2022 et définition des emplois correspondants.
- 6) Majoration de la valeur locative sur les terrains à construire.
- 7) Rapport sur la qualité du service assainissement en 2021.
- 8) Adhésion au suivi de la médecine du travail par le CDG.
- 9) Avenant SAGE.
- 10) Questions diverses.

A la demande du maire, le conseil donne son accord à l'ajout d'un point « modifications budgétaires ».

1 – LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 13 ET 29 JUIN 2022

Les projets des 2 procès-verbaux ont été envoyés à tous les conseillers. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François Neyrand, le Conseil approuve à l'unanimité successivement les 2 procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés. Ils pourront être affichés à la mairie.

2 – PRESENTATION PAR DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : TRAVAUX/PROJETS

8 enfants composent le Conseil Municipal d'Enfants et 5 sont venus présenter leur projet en présence d'Isabelle Junet, Carole De La Salle, Marise Girard et Bernard Charmillon, élus qui les accompagnent. Leur projet est la création d'une aire de jeux pour faire plaisir aux petits, se détendre, se faire de nouveaux amis. Le lieu choisi est le clos sous la maison des Erables à côté du « jardin médiéval ». L'étude a porté sur 4 jeux et sur leur installation, toboggan, balançoire, cabane et tapcul. Le coût total s'élèverait à **24 000€**. Aussi le conseil municipal des enfants propose de se limiter dans un premier temps à 2 jeux.

Un large échange a lieu avec les membres du CME pour comprendre leur projet, et notamment une réflexion sur la nature des sols sous les jeux. Des remarques sont également faites sur la sécurité et l'éventuelle nécessité d'abaisser le mur du clos le long de la route de Chirassimont pour éviter les zones cachées dans le jardin.

A l'issue de la présentation, les membres du conseil municipal marquent leur intérêt pour ce projet présenté par le conseil municipal des enfants. Ils vont l'intégrer dans la réflexion sur les investissements et rechercher des financements. Le conseil félicite les membres du conseil municipal des enfants pour la qualité de leurs travaux et remercie les adultes qui les aident dans leurs travaux.

Jean-Claude de HENNEZEL informe le conseil de la création par la COPLER d'un point de compostage dans le clos de la maison des Erables sous le jardin médiéval. Une inauguration est envisagée en septembre pour faire connaître cette installation.

3 – POINT SUR L'AVANCEMENT DU BUDGET GENERAL

Jean-François Neyrand indique que bien que nous soyons à la moitié de l'année, il nous manque toujours des notifications de recettes. Mais les tendances générales sont connues : maintien de la fiscalité, érosion des dotations d'Etat, perte des subventions CAF versées directement à l'AFR.

La situation des recettes à fin d'année peut s'estimer ainsi :

	Budget 2022	Estimation 2022	COMMENTAIRES
Atténuation de charges	2 000	2 000	Remboursement absences maladies
Produits des services, du domaine, vente	47 500	47 750	
Impôts et taxes	290 000	316 000	+ 26 000 sur les recettes fiscales car recettes minorées lors du vote du budget (bases non connues) mais incertitudes sur 25 000 de taxes additionnelles aux droits de mutation (pas d'information à ce jour)
Dotations, subventions participation	82 800	80 000	Dotations 2021 : 75 112 Dotations 2022 : 69 213
Autres produits	1 000	3 400	Locations de la salle
TOTAL RECETTES	423 300	449 150	

Lors du vote des taux, nous n'avions pas les bases prévisionnelles d'imposition. L'évolution de ces bases est difficile à suivre, et nous avons été un peu trop restrictifs.

La baisse des dotations d'Etat est significative : - 8% alors que les charges de la commune augmentent. Cette tendance devrait se poursuivre.

Dans ces chiffres ne figurent pas l'indemnité à encaisser sur l'étanchéité de l'école. Une part importante de cette indemnité ira compenser les travaux à faire sur les conduits traversant la terrasse. Mais l'indemnité intègre aussi le remboursement des frais d'expertises et d'avocats, déjà passés en charge de fonctionnement. Nous aurons donc une recette complémentaire pour financer par exemple des travaux d'entretien.

	Budget 2022	Estimation 2022	Commentaires
Charges à caractère général	131 000	131 000	
Charges de personnel	207 400	210 300	Augmentation du temps de travail de Mélissa
Atténuation de produits	2 000	2 000	Part du FPIC à notre charge. Pas de notification à ce jour
Autres charges de gestion courante	59 750	66 460	Augmentation subvention AFR à prévoir
Charges financières	18 000	18 000	
Charges exceptionnelles	4 500	4 500	
Amortissements/provisions	2 800	2 800	
TOTAL CHARGES	425 450	435 060	

A la moitié de l'année, nous avons pratiquement consommé le budget voirie. C'est essentiellement dû à la réalisation d'un parking à l'école, à l'élagage des platanes et également au déneigement. Nous avons d'autres opérations à financer sur le budget voirie, notamment passage de l'épareuse réalisé en juin, bouchage des trous à réaliser. Pour les financer, nous pourrions limiter les travaux d'entretien des bâtiments en 2022 et utiliser une partie de l'enveloppe prévue sur les bâtiments pour la voirie.

La consommation du budget est également en avance sur l'énergie. Mais il semble que ce soit surtout en raison d'un retard de facturation au titre de 2021, la facture n'étant comptabilisée qu'en 2022. L'effet coût de l'énergie ne paraît pas significatif pour le moment.

La séparation des écoles pendant le COVID, le changement de régime de la gestion des repas en 2022 et le renfort à envisager à l'école pour la gestion des tous petits conduisent à envisager une augmentation de la subvention à verser à l'AFR. L'estimation faite tient compte de cet élément qui doit être examiné plus en détail dans la suite de l'ordre du jour. Une modification budgétaire est à envisager.

Sur la base de ces estimations, le fonctionnement se solderait par un résultat de 14 090 euros, résultat insuffisant, mais il ne s'agit que d'une estimation.

Aucun élément à signaler sur le budget d'investissement : la barrière du canal a été réglée comme prévu en début d'année. Les autres dépenses d'investissement constatées à mi année ne sont que les remboursements d'emprunts conformes aux perspectives.

Le permis de construire pour l'aménagement du local du cantonnier a été déposé début juillet. L'architecte a été payé début juillet.

En janvier 2022, le conseil a adopté une décision relative à un échange de terrains à Montcizerand pour régulariser un déplacement de chemins décidés en 1997. Cet échange se traduit juridiquement par une vente et un achat pour 150 euros chacun. Pour éviter toute difficulté avec l'administration des finances publiques, il serait souhaitable de créer deux lignes dans le budget investissement, une pour l'achat une pour la vente.

Le détail des chiffres a été remis aux conseillers ; aucune question n'est posée.

BUDGET PRINCIPAL FOURNEAUX

SITUATION AU 28 6 2022

		BUDGET2021	RESULTAT	BUDGET	AVANCEMENT	ESTIMATIO
	REALISE 2020	INITIAL	2021	2022	AU 30 JUIN 2022	N A FIN D'ANNEE 2022
RECETTES						
ATTENUATION DE CHARGES	5 263	18 000	21 675	2 000	1 827	2 000
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE, ET VENTES	37 527	37 650	47 567	47 500	35 205	47 750
IMPOTS ET TAXES	297 758	282 500	299 623	290 000	111 864	316 000
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATION	94 769	86 600	92 339	82 800	19 690	80 000
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	1 809	0	1 470	1 000	3 047	3 400
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5	0	1 392	0	0	0
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS/divers	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	437 130	424 750	464 066	423 300	171 632	449 150
DEPENSES						
CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 885	154 400	141 671	131 000	65 184	131 000
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	171 136	197 450	187 992	207 400	101 514	210 300
ATTENUATION DE PRODUITS	1 158	0	2 246	2 000	0	2 000
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	48 991	60 400	67 016	59 750	36 062	66 460
SOUS TOTAL	330 169	412 250	398 925	400 150	202 761	409 760
CHARGES FINANCIERES	19 383	18 000	17 095	18 000	7 944	18 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	69	200	0	4 500	4 076	4 500
DOTATION AUX PROVISIONS/amortissements	1 623	2 500	2 252	2 800	2 200	2 800
SOUS TOTAL	21 075	20 700	19 346	25 300	14 219	25 300
TOTAL DEPENSES	351 244	432 950	418 271	425 450	216 980	435 060
RECETTES -DEPENSES= EXCEDENT	85 886	-8 200	45 795	-2 150	-45 348	14 090
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	40 767	36 653	36 653	36 448	36 448	36 448
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (avant affectation)	126 653	28 453	82 448	34 298	-8 900	50 538

DETAIL DES RECETTES

	REALISE 2020	BUDGET 2021	RESULTAT 2021	BUDGET 2022	AVANCEMENT AU 30 6 2022	ESTIMATION FIN 2022	COMMENTAIRES
SITUATION AU 28 6 2022							
ATTENUATION DE CHARGES	5 263	18 000	21 675	2 000	1 827	2 000	Indemnité absence personnel
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE ET VENTES	37 527	37 650	47 567	47 500	35 205	47 750	
Concession cimetière	4 155	3 500	1 600	1 500	920	1 500	
Redevance d'occupation	1 204	1 150	1 165	1 100	1 204	1 204	
Redevance et droits périscolaires	16 230	18 000	24 865	25 000	13 045	25 011	
Autres produits	2 027	2 000	3 886	3 900	3 883	3 883	Rbt P PION par budget assainissement
Remboursement charges supplétives par COPLER	13 910	13 000	16 052	16 000	16 152	16 152	concerne crèche et centre de loisirs
IMPOTS ET TAXES	297 758	282 500	299 623	290 000	111 864	316 000	
Taxes foncières et d'habitation	221 519	220 000	222 046	220 000	92 515	245 615	
Autres impôts locaux	102						
Attribution de compensation	28 958	25 000	29 261	26 000	15 024	26 000	
FNGIR	10 385	10 000	10 385	10 000	4 325	10 385	
FPIC	10 367	7 500	10 389	9 000		9 000	
Autres taxes redistribuées							
Droits de place							
Taxe additionnelle aux droits de mutation	26 427	20 000	27 542	25 000		25 000	
Autres taxes diverses							
DOTATION SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	94 769	86 600	92 339	82 800	19 690	80 000	
Dotation forfaitaire	40 930	40 000	43 307	40 000	16 350	37 972	
Dotation de solidarité rurale	22 043	20 000	22 022	20 000	0	21 820	
Dotation nationale de péréquation	6 951	6 000	6 756	6 000	0	6 390	
Dotation aux élus locaux	3 033	3 000	3 027	3 000	0	3 031	
FCTVA	3 110	2 300	2 307	2 000		2 000	
Autres	192		468	0			
Département							
GFP de rattachement							
Autres organismes							
Dotation unique spécifique compensation taxe professionnelle	207		807	800		787	
Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	807	800					
Etat compensation des exonérations	2 815	2 500	11 784	11 000	3 340	8 000	
Etat compensation des exonérations	8 116	7 000					
Dotation de recensement	1 158						
Autres attributions et participations	5 407	5 000	1 861	0			
Autres produits	1 809	0	1 470	1 000	3 047	3 400	
Revenu des immeubles	1 712	0	630	1 000	2 180	2 533	location de la salle de l'an 9
Produits divers de gestion courante	97	0	840		867	867	
Produits exceptionnels	5	0	1 392	0			
Mandats annulés/exercices antérieurs			1 392	0			
Produits exceptionnels divers	5						
Produits exceptionnels	0	0	0	0			
Reprises amortissements et provisions/produits divers							
TOTAL DES RECETTES	437 130	424 750	464 066	423 300	171 632	449 150	

DETAIL DES DEPENSES

SITUATION AU 28 6 2022	RESULTAT 2020	BUDGET INITIAL 2021	RESULTAT 2021	BUDGET 2022	AVANCEMENT AU 30 6 22	ESTIMATION 2022	COMMENTAIRES
CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 885	154 400	141 671	131 000	65 184	131 000	
Eau et Assainissement	7 024	8 000	3 924	8 000	0	8 000	
Energie électricité gaz	25 514	28 000	23 491	26 000	21 553	26 000	gaz + électricité
Combustibles							
Carburants	1 091	1 600	996	1 500	851	1 500	
Alimentation	11 804	13 000	15 828	17 000	10 719	17 000	
Autres fournitures non stockées	49	200	174	200	0	200	
Fournitures d'entretien	2 354	2 500	3 119	3 500	1 110	3 500	
Fourniture de petit équipement	1 539	2 000	1 296	1 500	3 152	1 500	
Fournitures de voirie	1 690	1 800	1 507	1 800	420	1 800	
Vêtements de travail	269	400	30	400	76	400	
Fournitures administratives	348	500	1 006	1 000	730	1 000	
Fournitures scolaires	3 656	4 500	4 925	5 000	1 573	5 000	
Contrats de service	0	8 000	2 879	3 000	943	3 000	
Entretien et réparation bâtiments publics	10 394	11 000	12 238	10 000	752	5 000	
Entretien et réparation autres bâtiments	0	1 000	301	1 000	140	1 000	
Voies et réseaux	9 432	32 000	28 626	11 000	10 302	16 000	
Matériel roulant	1 785	1 500	868	1 500	258	1 500	
Autres biens mobiliers	684	1 000	0	1 000	890	1 000	
Maintenance	14 186	16 000	15 189	16 000	1 584	16 000	
Primes d'assurance	5 060	5 500	5 220	5 500	4 208	5 500	
Documentation générale et technique	533	500	1 046	1 100	586	1 100	
Versement à des organismes de formation	0	500	28	500	336	500	
Indemnité aux comptables et aux régisseurs	0	500	0	300	0	300	
Honoraires	2 898	3 500	11 236	4 000	0	4 000	
Divers	99		0		0		
Annonces et insertions			0		0		
Fêtes et cérémonie	107	200	0	200	0	200	
Divers							
Voyages et déplacements	112	250	28	250	30	250	
Missions							
Frais d'affranchissement	400	600	317	500	217	500	
Frais de télécommunications	3 761	3 800	3 442	3 800	1 682	3 800	
Services bancaires et assimilés	16	50	24	50	12	50	
Concours divers (cotisations)	174	400	0	400		400	
Redevances pour services rendus	1 612	2 600	2 735	3 000	2 735	3 000	redevance ordures ménagères en hausse en 202
Aux communes membres du GFP							
A un GFP de rattachement							
A d'autres organismes	533	1 000	85	500		500	CLU/Gymnase Regny
Autres services extérieurs	1 276	1 500	626	1 000	345	1 000	
Taxes foncières	486	500	486	500		500	
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	171 136	197 450	187 992	207 400	101 514	210 300	
Personnel affecté par le GFP de rattachement							
Autre personnel extérieur	525	1 500	1 692	1 500		0	
Cotisations CNFPT et Centres de gestion	1 642	1 800	1 843	2 000	1 014	2 000	
Personnel titulaire	105 522	100 000	97 151	105 000	48 518	105 000	
Personnel non titulaire	6 166	26 000	23 524	28 000	12 304	32 000	Charlène 12 mois+ Melisa 12 mois
Indemnité inflation					400	400	
Autres emplois d'insertion							
Cotisations à l'URSSAF	19 154	24 000	21 849	24 000	11 216	24 000	
Cotisations aux caisses de retraite	29 177	33 000	28 894	31 000	15 112	31 000	
Cotisations aux ASSEDIC (Pôle Emploi)	251	500	954	1 200	504	1 200	
Cotisations pour assurances du personnel	6 548	7 500	9 065	11 000	10 647	11 000	
Cotisations aux autres organismes sociaux	364	1 000	360	500	186	500	
Versements aux autres œuvres sociales	1 060	1 200	1 060	1 200	1 238	1 200	
Médecine du travail Pharmacie	538	750	849	1 000		1 000	
Autres charges sociales	188	200	750	1 000	375	1 000	
ATTENUATION DE PRODUITS	1 158	0	2 246	2 000	0	2 000	
Fonds de péréquation ressources communales	1 158		1 365	2 000		2 000	
Reversement restitution/autres contributions			881				
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	48 991	60 400	67 016	59 750	36 062	66 460	
Indemnités	13 539	20 000	19 775	20 000	9 889	20 000	
Cotisation de retraite	574	1 200	839	1 000	419	1 000	
Formation	153	200	204	250	102	250	
Créances admises en non valeur	264						
Créances éteintes							
Services d'incendie	13 710	14 000	13 710	14 000	13 710	13 710	
Contribution au fonds de compensation des charges territoriales							
Autres contributions	2 999	2 500	2 946	3 000	1 193	3 000	
CCAS	2 000	1 000	0				
Subvention de fonctionnement aux associations	15 750	21 500	29 540	21 500	10 750	28 500	OGEC (8000) + AFR (15 500+4
Autres	2		2			400)	
CHARGES FINANCIERES	19 383	18 000	17 095	18 000	7 944	18 000	
Intérêts réglés à l'échéance	19 383	18 000	17 095	18 000	7 944	18 000	
Intérêts des comptes courants et de dépôts							
CHARGES EXCEPTIONNELLES	69	200	0	4 500	4 076	4 500	
Bourse et prix	69	200	0				
Charges exceptionnelles				4 500	4 076	4 500	
Titres annulés sur exercices antérieurs							
DOTATION AUX PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS	1 623	2 500	2 252	2 800	2 200	2 800	
Dotations aux amortissements	607,5	2 500	2 252	2 800	2 200	2 800	
Dotations provisions dépréciation créances	1 015						
TOTAL DES DEPENSES	351 244	432 950	418 271	425 450	216 980	435 060	

4 – RELATION AVEC L'AFR : COMPTES 2021, VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE, MISE A DISPOSITION D'UNE PERSONNE POUR RENFORCER L'EQUIPE A L'ECOLE

Jean-François NEYRAND rappelle que les comptes 2021 de l'AFR pour les garderies ont été vus lors de la séance de juin. Ils font apparaître un déficit d'exploitation de 4 073 euros. L'essentiel de ce déficit est lié aux mesures de séparation des écoles pour cause sanitaire. Par convention, la commune doit verser une subvention d'équilibre. Il faut donc prévoir une subvention complémentaire de 4 073 euros à verser à l'AFR.

PERSPECTIVES AFR 2022

L'AFR vient de nous faire parvenir un prévisionnel 2022 pour les garderies périscolaires du matin et du soir et pour le temps du déjeuner pendant lequel l'AFR apporte son appui à la commune.

	Budget 2022	2021	2020
Prestations de service	8 549	14 341	9 132
<i>Dont CAF</i>	<i>4 942</i>	<i>7 505</i>	
Subvention commune	14 544	13 625	4 750
Subvention exploitation CAF	2 761		
Transfert de charges et divers	332	341	2 192
TOTAL RECETTES	26 186	28 307	16 074
Achats	1 411	1 735	880
Impôts et taxes		556	382
Coût du personnel	24 775	30 037	21 351
Dotation aux provisions		352	
TOTAL CHARGES	26 186	32 680	22 613
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	-4 373	-6 539
Recettes exceptionnelles	4 400	6 451	
RESULTAT NET	4 400	2 078	-6 539

Le résultat exceptionnel correspond au complément de subvention sur l'année précédente.

Les chiffres intègrent environ 2 100 euros de prestations et aides CAF au titre de la garderie du déjeuner jusqu'au 1^{er} avril. En 2023 ces recettes devront être compensées par une subvention complémentaire de la commune.

Sur cette base estimative, la subvention communale au titre de 2022 serait d'environ 15 000 euros. La subvention votée était de 13 500 euros. Il faudrait donc voter un complément de 1 500 euros.

Compte tenu de la suppression des aides de la CAF, l'AFR souhaite un versement plus régulier des subventions pour éviter une crise de trésorerie. La proposition serait de verser la subvention prévue

pour l'année par parts égales tous les deux mois : janvier, mars, mai, juillet, septembre et décembre soit environ 2 500 euros tous les deux mois avec ajustement sur le dernier versement. Selon ce calcul, il faudrait avoir à fin juillet payé 15 000euros/6X4 versements soit 10 000 euros. Nous avons versé 6 750 euros. Il faudrait verser en juillet 3 250 euros.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'AFR

La convention signée avec l'AFR prévoyait que la garderie scolaire du déjeuner soit placée sous la responsabilité de l'AFR. Depuis que les services de contrôle du service départemental jeunesse et sport (SDJES) ont fait remarquer que l'encadrement était insuffisant au moment du déjeuner, la commune a repris la responsabilité complète de ce temps. En conséquence, les aides CAF sur cette partie de l'activité de l'AFR ont cessé comme rappelé précédemment.

Il faut donc modifier la convention signée avec l'AFR pour enregistrer cette modification.

Un avenant a été préparé en accord avec l'AFR. Il rappelle la nouvelle organisation et les limites de responsabilité entre la commune et l'AFR. Il précise le rôle de l'AFR et du directeur du centre de loisirs pendant le temps du déjeuner. Cet avenant confirme la volonté de travail en commun entre l'AFR et la commune pour le bien-être des enfants.

Après cet exposé et délibération, le Conseil accepte à l'unanimité l'avenant à la convention avec l'AFR et la modification de la subvention comme il est indiqué en adoptant la décision suivante :

Le Conseil dans sa séance du 8 juillet 2022

- **Après avoir pris connaissance des résultats d'exploitation de l'AFR au titre de 2021 pour la section garderies péri scolaires,**
- **Après avoir rappelé que la commune doit une subvention d'équilibre en application de la convention qui la lie à l'AFR**
- **Après avoir constaté que la modification de l'organisation du temps du repas entraîne la perte des aides reçues de la CAF au titre de cette tranche horaire**
- **Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention signée avec l'AFR**
- **Après avoir pris connaissance de la prévision de résultat pour 2022**

-Approuve le texte de l'avenant tel qu'il est présenté et en décide la signature

-Décide de verser à l'AFR au titre de 2021 une subvention complémentaire de 4 400 euros, payables immédiatement

-Décide de porter de 13 500 euros à 15 000 euros la subvention à verser à l'AFR au titre de 2022

-Décide que la subvention annuelle sera versée à raison d'un sixième tous les deux mois, et qu'en conséquence, la commune versera en juillet 2022 une somme de 3 250 euros, en septembre 2022 une somme de 2 500 euros et en décembre 2022 une somme de 2 500 euros.

-Dit que cette subvention sera ajustée en 2023 en fonction du résultat définitif 2022 de la section garderie périscolaire de l'AFR

-Donne tous pouvoirs au maire pour procéder à la signature de l'avenant et à la mise en paiement des subventions.

5 – POINT SUR L'ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUX A LA RENTREE SCOLAIRE 2022 ET DEFINITION DES EMPLOIS CORRESPONDANTS

RENFORT A L'ECOLE

Anne-Laure LANGEVIN rappelle qu'à la rentrée de septembre 2022, l'école devrait accueillir entre 53 et 56 enfants dont 33 dans la classe qui va de petites sections à CP. Aucun enfant de toute petite section ne sera accueilli faute de place.

L'enseignante en charge de cette classe a demandé un renfort le matin. Coralie qui assure les fonctions d'ATSEM ne pourra assumer seule la totalité de la tâche sauf à prendre le risque de ne pas s'occuper correctement de tous.

Après réflexion, la proposition est de demander à Typhen Bauquel, salariée de l'AFR de compléter son temps de travail. Elle vient déjà à l'école de 10h30 à 11h30 pour assurer le même travail et elle pourrait commencer à 8h30.

Typhen a donné son accord de principe pour augmenter son temps de travail pour l'AFR, et l'AFR a donné son accord pour mettre du temps de Typhen à disposition de la commune.

Le coût des deux heures journalières complémentaires pendant la période de classe sur toute l'année peut être évalué à 288 heures X 13,46 €/h soit 3 900 euros environ et 1 300 euros pour la fin 2022. La commune rembourserait à l'AFR mensuellement le coût de cette mise à disposition.

Pendant les 4 jours hebdomadaires de classe, la journée de Typhen serait organisée ainsi

- 8h30-11h40 appui à la directrice de l'école pour la classe des PS au CP
- 11h40-13h30 appui au restaurant scolaire dans le cadre du partenariat avec l'AFR
- 14h-16h30 : surveillance des couchettes des petits à l'école puis appui en classe des PS au CP, dans le cadre du partenariat AFR
- 16h30-18h30 : garderie périscolaire dans le cadre du partenariat avec l'AFR.

La mise à disposition de Typhen par l'AFR serait réglée par un échange de lettres confirmant la durée (année scolaire 2022-2023) et le principe du remboursement chaque mois des coûts de cette mise à disposition

ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUX

Pour faire fonctionner les services de la commune, nous disposons actuellement des postes suivants :

- Secrétaire de mairie qui gère tous les services administratifs de la commune, poste de fonctionnaire titulaire à temps complet: notamment état civil, budget et comptabilité, urbanisme, élections, suivi comptable et administratif des travaux, gestion des paies, secrétariat des conseils et des décisions du conseil.
- Un agent technique affecté à la voirie et aux bâtiments, poste à temps complet de fonctionnaire titulaire
- Un poste d'agent technique en charge du restaurant scolaire, poste de fonctionnaire titulaire à temps complet. Ce poste est actuellement occupé par Annie Chevret. A la rentrée ses horaires seront :
6h30-8h30 : ménage à l'école + accueil des enfants en garderie périscolaire
8h30-14h30 : préparation de la salle de restaurant, conception et confection du repas, préparation du service à table, nettoyage et vaisselle

- Un poste d'agent technique affecté au suivi des enfants à l'école et au restaurant scolaire, poste de fonctionnaire titulaire à temps complet. Ce poste est occupé par Coralie Lamure :
7h15-16h45 : garderie périscolaire le matin, appui aux enseignants, accompagnement des enfants au restaurant scolaire, service des repas, entretien courant notamment des sanitaires. Coralie travaille également une semaine sur deux pendant les vacances durant l'année scolaire ainsi qu'en juillet en appui au centre de loisirs.
- Un poste d'agent technique affecté à l'entretien des locaux, poste en CDD à temps partiel, 25 heures annualisées soit 30 heures par semaine scolaire, ouvert pour faire face à la mise en disponibilité demandée par l'agent technique assurant les fonctions d'ATSEM (Annick M.). Ce poste est actuellement occupé par Charlène Grange :
10h30-15h00 : ménage des bâtiments communaux et service au restaurant scolaire
15h00-18h00: ménage à l'école.
Par ailleurs, Charlène Grange suit les approvisionnements en produits d'entretien.
- Un poste d'agent technique affecté à l'aide au restaurant scolaire, poste en CDD à temps partiel 20h15/semaine annualisé, ouvert pour faire face à l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire tant pendant l'année scolaire que pendant les vacances (centre de loisirs)
10h00-14h15 : préparation des salles de restaurant, appui à la préparation des repas, vaisselle, nettoyage des salles
Pendant le centre de loisirs : 9h00-14h00 : ménage mairie, salle de l'an neuf et appui restaurant scolaire

Après discussion, le Conseil valide cette organisation et notamment la prolongation des deux contrats en CDD motivés l'un par le remplacement d'un agent fonctionnaire en disponibilité, l'autre par une augmentation temporaire de la charge de travail, pour les horaires de temps proposés. Le Conseil approuve la mise à disposition par l'AFR d'une salariée à temps partiel pour renforcer l'équipe intervenant à l'école publique. Il donne tout pouvoir au maire pour signer les contrats et accords correspondants.

6 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Jean-François Neyrand indique que compte tenu des différentes modifications proposées au conseil, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires :

- Augmentation de la subvention à verser à l'AFR tant au titre du résultat 2021 qu'à la nouvelle organisation pour 2022 : 4 400 euros + 1 500 euros arrondis à 7 000 euros
- L'augmentation de la subvention est financée par la constatation de l'augmentation des recettes d'impôts liée à la révision des bases : + 25 000 euros
- Constatation de la réduction de la dotation globale de fonctionnement
- Ceci entraîne une augmentation de l'excédent et donc du virement à la section d'investissements (+ 11 972 euros)
- Constatation d'une vente et d'un achat de terrain pour la régularisation de l'échange de terrain à Montcizerand (150 euros dans chaque sens)
- Acquisition de la bande de terrain située en bordure du chemin des Roches, acquisition décidée le 3 décembre 2020, 1 euro arrondi à 50 euros
- Pour équilibre, augmentation de l'investissement sur le bâtiment du cantonnier

Après délibération, à l'unanimité le Conseil adopte les modifications budgétaires ci-dessous conformes à l'annexe :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
FONCTIONNEMENT				
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	7 000			
73111 Taxes foncières et d'habitation			25 000	
7411 Dotation globale forfaitaire				2 028
6413 Personnel non titulaire	4 000			
023 Virement à la section d'investissement	11 972			
TOTAL FONCTIONNEMENT	22 972		22 972	
INVESTISSEMENT				
021 Virement de la section d'investissement			11 972	
024 Produits de cession d'immobilisations			150	
2111 immobilisations corporelles	200			
23 Opération 131 (local du cantonnier)	11 922			
TOTAL INVESTISSEMENT	12 122		12 122	

7 – MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE SUR LES TERRAINS A CONSTRUIRE

Jean-François Neyrand explique que le Code Général des impôts permet aux communes de voter une majoration de la valeur locative sur les parcelles de terrain à construire non bâties. Ce texte vise à éviter la rétention foncière faite par certains propriétaires dans un but purement spéculatif.

La commune de Fourneaux avait décidé d'adopter cette règle en 2013. La carte communale avait défini des surfaces à construire importantes et malgré cela les propriétaires ne cédaient pas leurs terrains. Etaient concernés des terrains sur lesquels les constructions sont autorisées, terrains reliés ou reliables aux réseaux. En annexe à la décision figurait la liste des parcelles.

A l'époque cette liste comprenait notamment tout le grand pré de la Crenille, acquis depuis cette date par la commune, quelques lots dans le lotissement des années 70, les terrains sous l'ancienne auberge de la Crenille.

En 2015, certains propriétaires ont demandé des certificats d'urbanisme. Et il est apparu que leurs terrains n'étaient pas reliés aux réseaux dans des conditions permettant la construction. Ces terrains sortaient donc du champ d'application de la majoration de la valeur locative. Le conseil municipal a donc modifié sa décision de 2013 dans sa séance du 4 mars 2016 et une nouvelle liste de parcelles a été déterminée.

Le PLUI est opposable depuis la fin avril 2022. Les surfaces constructibles ont été réduites drastiquement. Et la seule zone constructible dite AUr appartient à la commune. Les possibilités de construire existent également dans les zones Ua et Uc. Mais les conditions d'application de la majoration sont strictes et seules deux ou trois parcelles pourraient être concernées dans le lotissement des années 70 (cas où les propriétaires avaient acquis deux parcelles et où la maison n'a été bâtie que sur une parcelle) et autour de l'ancienne auberge de la Crenille.

La majoration votée en 2013 puis en 2016 n'a plus de justification avec le PLUI. Par ailleurs la commune a été saisie par certains propriétaires sur qui la majoration est appliquée alors que leur terrain n'est plus constructible.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la décision suivante :

Le Conseil municipal dans sa séance du 8 juillet 2022

- Connaissance prise des dispositions de l'article 1396 du Code Général des Impôts
- Connaissance prise de la décision du conseil municipal de janvier 2013 ayant institué une majoration de la valeur locative sur les terrains constructibles reliés aux réseaux,
- Connaissance prise de la décision du conseil municipal de mars 2016,
- Constatant que depuis la mise en place du PLUI, les surfaces constructibles ont été fortement réduites et que la seule zone AUr existant à Fourneaux appartient à la commune,
- Constatant qu'il n'existe pratiquement plus de terrains constructibles en zones U pouvant entrer dans les conditions permettant une majoration des valeurs locatives
- Constatant que la majoration des valeurs locatives votée en 2013 puis 2016 n'a plus d'effet significatif sur une éventuelle rétention foncière, la commune étant le seul propriétaire des zones classées AUr dans le PLUI

Décide d'abroger purement et simplement les décisions ayant institué une majoration des valeurs locatives sur les terrains à construire et de supprimer ainsi toute majoration avec effet immédiat. Cette décision sera transmise à l'administration fiscale.

8 – RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2021

Jean-François NEYRAND explique que chaque année, la commune doit présenter en conseil puis mettre à la disposition du public un rapport sur le prix et la qualité du service assainissement. Ce rapport est fait selon un modèle imposé pour permettre une consolidation de tous les RPQS. Il n'est donc pas toujours bien adapté. Par ailleurs certains chiffres sont estimatifs ce qui peut fausser l'analyse.

Le rapport 2021 ne fait pas apparaître de nouveauté fondamentale.

Le nombre d'habitants desservis est évalué à 420 contre 410 en 2020. Le nombre d'abonnés est de 203 contre 207 l'an dernier, baisse non significative.

Le volume d'eau vendu en 2021 se situe comme en 2020, aux alentours de 13 500 m³, avec une légère baisse non significative ; ce volume d'eau sert d'assiette à la part variable des recettes de l'assainissement. Comme évoqué lors du vote du compte administratif, il existe un décalage entre les redevances encaissées et le volume d'eau : Suez ne nous reverse la part nous revenant que lorsque les factures ont été encaissées. Lorsque les factures sont émises tardivement dans l'année, les encaissements ne sont pas réalisés par SUEZ au 31 décembre et un décalage se crée entre les recettes du budget assainissement et le volume réellement traité.

Le RPQS 2021 rappelle les principales caractéristiques du réseau : 6,3 km de réseau, une station de traitement des eaux à boues activées conçue pour 450 équivalents habitants, des caractéristiques de sortie de station conformes aux normes.

Le RPSQ rappelle la tarification de l'assainissement ; cette tarification est inchangée et elle a été confirmée début 2022 :

Abonnement 75 euros, part proportionnelle 1,6 €/m³ d'eau consommé

Tarif forfaitaire pour les non abonnés au réseau d'eau potable : 171 euros/an

Participation au financement de l'assainissement collectif 1 500 euros

Frais de raccordement si travaux faits par la commune sous la voirie publique : 2 000 euros.

Le RPQS cite également les travaux décidés dans leur principe :

- Bac dessableur en entrée de station
- Réfection du déversoir d'orage en entrée de station
- Mise en séparatif du réseau chemin de la Crenille

En revanche, le RPQS n'évoque pas le futur de l'assainissement. En l'état actuel des textes, la compétence assainissement doit passer automatiquement à la communauté de communes en 2026. La COPLER ne souhaite pas exercer cette compétence et prévoit de la transférer à la Roannaise de l'eau. Des études ont été lancées en ce sens.

Après cette présentation, à l'unanimité, le Conseil prend acte de la transmission du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et approuve ce rapport qui sera mis à la disposition du public en mairie, transmis à Madame la Préfète et déposé sur le site internet de l'Observatoire de l'eau et de l'assainissement.

9 – ADHESION AU SUIVI DE LA MEDECINE DU TRAVAIL PAR LE CDG

Jean-François Neyrand expose que les personnels communaux, comme tous les salariés sont soumis à la médecine du travail. La commune adhérerait depuis des années à une association d'entreprises et de collectivités, SANTE AU TRAVAIL LOIRE NORD. Depuis quelques temps ce service est gêné par la pénurie de médecins du travail.

Par ailleurs, dans le même temps le centre de gestion de la fonction publique territoriale a développé une section optionnelle médecine du travail. Il est proposé à la commune d'y adhérer. La COPLER a déjà adhéré.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil adopte la décision suivante :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Le Conseil

- **Charge le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.**

Le coût d'adhésion avait été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 17 décembre 2021, pour l'exercice 2022, sur la base annuelle de 95€ (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- **autorise le Maire à signer la convention en résultant.**

9 – AVENANT SAGE

Jean-François Neyrand expose que la commune adhère au service optionnel SAGE du SIEL depuis une décision du 9 novembre 2018. Ce service permet de travailler sur la consommation énergétique en vue d'une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques de la commune. A travers ce service, la commune a déjà procédé au renouvellement de l'éclairage de la salle de l'an 9.

La loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m² doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)
- Ou par défaut,
- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

Le complexe salle de l'an 9 est concerné par le décret tertiaire.

La commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE ».

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties au choix de la commune :

- Adhésion dite classique
La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.
- Adhésion dite jour
La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.
- Adhésion dite complément
La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

Le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à 513,00 euros* par bâtiment, valeur 2022. **(contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE)*

Ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le modèle de convention annexé à la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil :

- 1) **Décide que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.**
- 2) **Décide de choisir le type d'intervention suivant :**
 - **Adhésion dite complément**
La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.
Nombre de bâtiment concerné : 1
- 3) **Autorise le maire à signer toutes pièces à intervenir.**

10 - QUESTIONS DIVERSES

PROJET NOUVEAU QUARTIER

Le projet était resté en suspens jusqu'à l'adoption définitive du PLUI. L'équipe d'architecture en charge du dossier a été relancée lorsque le PLUI est devenu opposable. Mais l'équipe d'architecture n'a pas réussi à dégager suffisamment de temps pour venir présenter le dossier en juillet et a reporté sa visite en septembre.

INFO COMMERCE

Un inventaire de sortie doit être réalisé avec Marlène Leprohon à une date à trouver.

Cet inventaire est nécessaire à la préparation d'un nouveau contrat de location gérance en faveur de Mélanie André.

INFOS SUR LA COPLER DONNEES PAR Jean François NEYRAND

GEMAPI : Intervention de la Roannaise de l'eau en début de bureau COPLER. Deux aspects, la prévention des inondations qui concerne essentiellement la digue de l'Hôpital sur Rhins, et la gestion des milieux aquatiques qui pour le moment concerne surtout les bords de rivière. Le budget GEMAPI pris en charge par la COPLER augmente d'environ 80 000 euros à environ 150 000 euros par an. Des discussions musclées ont eu lieu en bureau sur ce point pour voir si on peut mieux maîtriser ces dépenses principalement en ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques, la partie prévention des inondations étant incontournable même si différentes solutions peuvent être examinées.

CTG : à compter de 2022, le contrat territorial global (CTG) doit remplacer le contrat précédent. La mise au point du CTG est complexe car le contrat est ouvert sur d'autres sujets que l'enfance. La responsable COPLER regrette que toutes les communes n'aient pas été présentes aux réunions (Fourneaux était représentée par Carole de la SALLE) et que la présentation faite par la CAF n'aide pas suffisamment à la compréhension des objectifs du CTG.

ECONOMIE : Alexandra Daval responsable pôle économie a présenté en bureau:

- Le projet de site pour favoriser les circuits courts : un site internet pour passer les commandes, des lieux de regroupement pour les livraisons (casiers réfrigérés et dépôts chez des producteurs ou des commerçants) Démarrage prévu en 2023 avec producteurs intéressés par le projet.

- Le réaménagement des locaux Jalla à Régny : l'Etat a mis la pression sur l'entreprise propriétaire pour qu'elle procède à la dépollution du site et à des investigations complémentaires sur les éventuelles pollutions. Par ailleurs la COPLER a lancé des études sur une requalification du site. Les bureaux d'étude estiment que la commercialisation des bâtiments après rénovation et destructions partielles pourra être lancées avec des chances de succès.

TRYPTIQUE : l'étude a fait apparaître la nécessité de diminuer les charges pesant sur la COPLER d'environ 250 000 euros par an. Le dernier séminaire a révélé une évidente réticence des élus communaux à faire supporter cet effort sur leurs communes. Une discussion a eu lieu sur ce point avec le président de la COPLER pour lui rappeler que s'il veut faire partager l'effort d'économies aux communes, il faut que soient trouvées des conditions incitant les conseils municipaux à voter favorablement.

CLECT : la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est une commission COPLER obligatoire. Elle va être réunie prochainement pour constituer son bureau puis pour se prononcer sur les charges liées au transfert transférées à la COPLER lors du transfert de la compétence eau.

QUESTION ASSAINISSEMENT A CARIBOLLE

Christian Villain demande où en est l'étude d'assainissement à Caribolle qui portait sur le raccordement de 4 maisons. Jean-François Neyrand lui indique que pour le moment le dossier est en attente en raison de la vacance ou de la très faible occupation de plusieurs des maisons concernées. Le projet peut être réactivé si le besoin s'en fait sentir, mais il faudra trouver une solution technique satisfaisante à un coût raisonnable.

La séance est levée à 23H45



CONSEIL MUNICIPAL DE FOURNEAUX SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2022

RELEVÉ DE DECISIONS

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés: Aurélie CHEVRON, Jean-Claude de HENNEZEL

Pouvoir : Aurélie CHEVRON à Samuel PIOT, Jean-Claude de HENNEZEL à Jean-Jacques BABE

Secrétaire nommé pour la séance : Pascal GOUTTENOIRE

- Ajout du point « Modification budgétaire à l'ordre du jour »
- Approbation du PV de la séance du 8 juillet 2022.
- Adoption d'une modification budgétaire pour inscrire en recettes exceptionnelles une somme de 19 523 euros correspondant à la partie encaissée de l'indemnité transactionnelle reçue au titre des problèmes d'étanchéité de la toiture de l'école et inscription de la même somme en dépenses d'entretien des bâtiments pour couvrir les travaux à réaliser et notamment les travaux d'étanchéité faits en août conformément à la conclusion du rapport d'expertise.
- Retrait de la décision d'abrogation de la majoration de la valeur des terrains à construire pour illégalité de la décision prise le 8 juillet 2022 et adoption de la décision d'abrogation de la majoration des valeurs locatives des terrains à construire (sans les 3 mots ayant entraîné son illégalité).
- Décision de faire chiffrer les travaux préconisés par le groupe circulation après rencontre avec le conseil départemental à organiser avant le 15 septembre pour permettre un choix par le conseil au plus tard en début décembre.
- Décision de finaliser le projet d'aire de jeux des petits, choix précis de l'emplacement, chiffrage exhaustif pour une décision du conseil au plus tard en décembre sur la réalisation.

- Décision de lancer un appel à projets d'initiative privée pour la rénovation du bâtiment de l'ancienne boulangerie, projets comprenant une proposition de prix d'achat à la commune et une proposition de rénovation destinée à augmenter l'attractivité du village. Décision sur les projets en décembre 2022.

Le Secrétaire

Le Maire

Pascal GOUTTENOIRE

Jean-François NEYRAND

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 26 août, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 2 Septembre 2022, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 12 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND - Jean-Jacques BABE, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, , Myriam COUTURIER, Isabelle JUNET, Pascal GOUTTENOIRE, Anne-Laure LANGEVIN, Carole DE LA SALLE, Samuel PIOT et Christian VILLAIN.

Absents excusés : Aurélie CHEVRON et Jean-Claude DE HENNEZEL

2 Pouvoirs déposés : Aurélie CHEVRON à Samuel PIOT et Jean-Claude DE HENNEZEL à Jean-Jacques BABE

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Pascal GOUTTENOIRE comme secrétaire de séance.

Avant de rappeler l'ordre du jour, Jean-François NEYRAND demande aux membres présents de rajouter à l'ordre du jour le point « **BUDGET COMMUNAL - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 02-2022** ». Cet ajout est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour ainsi modifié est rappelé :

- 1) Examen et approbation du compte rendu de la séance du 8 juillet 2022.
- 2) Budget communal- Modification budgétaire N° 02-022
- 3) Retrait de la décision 2022-030-07 relative à la majoration des valeurs locatives des terrains à construire à la demande du contrôle de légalité et adoption d'une nouvelle décision abrogeant la majoration des valeurs locatives sur les terrains à construire.
- 4) Point sur l'organisation des services communaux.
- 5) Premières réflexions sur les investissements 2023 : organisation des bâtiments communaux, voirie.
- 6) Questions diverses.

1 – EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2022

Le projet du procès-verbal de la séance du 8 juillet a été envoyé à tous les conseillers. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il a été rédigé. Il pourra être affiché à la mairie.

2 – BUDGET COMMUNAL – MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 02-2022

Jean-François NEYRAND indique que la commune a perçu en juillet 2022 une partie des sommes attendues dans le cadre du règlement amiable du litige relatif à l'étanchéité de la toiture de l'école. Les réparations prévues ont aussitôt été lancées, et l'entreprise SMAC a pu les réaliser en août pendant la fermeture de l'école ce qui était de loin préférable pour un coût TTC de 9 751,42€.

Il faut maintenant régler les travaux (facture reçue fin août) et pour cela constater la recette qui n'était pas inscrite au budget tant qu'elle n'avait pas été encaissée de façon certaine, et la dépense correspondante, étant précisé que l'indemnisation couvre plus que les seuls travaux à réaliser sur le toit.

La modification proposée est la suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
FONCTIONNEMENT				
615221 Entretien réparation de bâtiments publics	19 523			
7718 Autres produits exceptionnels sur opération de gestion			19 523	
TOTAL FONCTIONNEMENT	19 523		19 523	

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la modification budgétaire.

3 – RETRAIT DE LA DECISION 2022-030 07 RELATIVE A LA MAJORATION DES VALEURS LOCATIVES DES TERRAINS A CONSTRUIRE A LA DEMANDE DU CONTROLE DE LEGALITE

Jean-François NEYRAND rappelle que le 8 juillet dernier, le Conseil a adopté la décision de mettre fin à la majoration des valeurs locatives sur les terrains à construire : la réduction très importante des surfaces constructibles consécutive à l'adoption du PLUI rend la majoration inutile.

Il indique que la commune a reçu un courrier du contrôle de légalité demandant le retrait de la décision pour illégalité ; ceci concerne un point technique très précis. La décision prise dit que la suppression de la majoration est avec « effet immédiat ». Or la sous-préfecture rappelle que la loi prévoit que lors de l'institution de la majoration, les décisions prises avant le 1^{er} octobre ont un effet l'année suivante ; elle indique que lors de la suppression de la majoration le même délai s'applique.

Dans ces conditions, Jean-François NEYRAND propose au Conseil de retirer purement et simplement la décision du 8 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

Le conseil municipal

**Après avoir rappelé qu'il a adopté le 8 juillet 2022 une décision de suppression de la majoration des valeurs locatives sur les terrains à construire (décision 2022-30-07),
Connaissance prise de la demande de retrait de cette décision formulée par le contrôle de légalité en raison de la formule « avec effet immédiat »
Décide de retirer la décision 2022-30-07.**

4 - ABROGATION DE MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE DES TERRAINS A CONSTRUIRE

Jean-François NEYRAND rappelle que le Conseil a adopté le 8 juillet 2022 une décision d'abrogation de la majoration des valeurs locatives des terrains à construire : la majoration n'a plus de raison d'être après l'adoption du PLUI qui a réduit les surfaces constructibles.

La décision du 8 juillet a été retirée pour illégalité liée à un détail technique de rédaction, mais sa motivation reste valable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil municipal dans sa séance du 2 septembre 2022

- **Connaissance prise des dispositions de l'article 1396 du Code Général des Impôts**
- **Connaissance prise de la décision du conseil municipal de janvier 2013 ayant institué une majoration de la valeur locative sur les terrains constructibles reliées aux réseaux,**
- **Connaissance prise de la décision du conseil municipal de mars 2016,**
- **Constatant que depuis la mise en place du PLUI, les surfaces constructibles ont été fortement réduites et que la seule zone AUr existant à Fourneaux appartient à la commune,**
- **Constatant qu'il n'existe pratiquement plus de terrains constructibles en zones U pouvant entrer dans les conditions permettant une majoration des valeurs locatives**
- **Constatant que la majoration des valeurs locatives votée en 2013 puis 2016 n'a plus d'effet significatif sur une éventuelle rétention foncière, la commune étant le seul propriétaire des zones classées AUr dans le PLUI**

**Décide d'abroger purement et simplement les décisions ayant institué une majoration des valeurs locatives sur les terrains à construire et de supprimer ainsi toute majoration.
Cette décision sera transmise à l'administration fiscale.**

Pour mémoire extrait de l'article 1396 du CGI : B. – La valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, peut, sur délibération du conseil municipal prise dans les conditions prévues au premier alinéa du I de [l'article 1639 A bis](#), être majorée d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part revenant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre.

La majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par décret et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

5 – POINT SUR L'ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUX

Anne-Laure LANGEVIN, rappelle que l'organisation des services a été évoquée en réunion de juillet et se met en place comme prévu.

Toutefois, le démarrage est légèrement compliqué par l'absence de Charlène jusqu'au 23 septembre à la suite d'un petit accident pendant ses vacances. L'absence est compensée par une augmentation des heures réalisées par Melisa et un recours à une personne intérimaire de l'agence ERGALIS de St Symphorien de Lay.

Par ailleurs, Jean-François NEYRAND informe que Patrick sera absent au moins 3 mois à partir de début novembre. Il paraît raisonnable de considérer que sa convalescence démarrant en janvier 2023, il ne sera pas opérationnel avant février ou mars. Il est proposé au conseil de procéder à un recrutement d'un CDD de 3 mois renouvelable en remplacement de Patrick pendant son absence. Jean-François NEYRAND transmettra une demande à Karine GRASSET de la Copler chargée de l'emploi. Le conseil à l'unanimité confirme la nécessité de procéder à un remplacement provisoire.

Enfin, nous allons devoir organiser le remplacement de Patricia qui fera valoir ses droits à la retraite dans l'été 2023. Nous allons préparer une fiche de poste et nous aurons à définir le cadre du recrutement. L'objectif est que tout soit prêt pour permettre une publication du poste dans les premiers jours de 2023.

6 – PREMIERES REFLEXIONS SUR LES INVESTISSEMENTS 2023 : ORGANISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX, VOIRIE

Jean-François NEYRAND rappelle les différents projets d'investissements déjà évoqués en conseil et la discussion s'organise point par point.

VOIRIE

En 2022, nous avons réalisé un renforcement partiel de la chaussée de l'Ancienne Nationale et la réfection de l'Impasse des Prés.

Il serait sans doute intéressant de refaire un tour des chemins pour regarder les points les plus urgents. Mais il faut aussi commencer à travailler le programme d'amélioration de la circulation dans le village tel qu'il a été élaboré par le groupe circulation. En application de ce que le conseil avait décidé en juin, nous allons nous rapprocher des services du département pour connaître leur position sur les propositions puis demander des devis pour permettre au conseil de fixer les priorités avec pour objectif de prendre une décision de principe pour demande de subvention en novembre.

Après discussion, le conseil décide l'organisation d'une tournée des chemins le 10 septembre. Il décide d'inviter le conseil départemental à une réunion du groupe circulation à organiser avant la mi-septembre pour vérifier la faisabilité des projets. Après cette rencontre et selon les positions du département, un chiffrage des projets sera demandé à des entreprises pour donner au conseil la possibilité de choisir les priorités et décider les demandes de subventions à formuler au titre de la voirie.

AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Le conseil des enfants a présenté en juillet son projet d'aire de jeux. Le Conseil a marqué son intérêt pour cette proposition. Il faut passer de la marque d'intérêt à la réalisation en inscrivant le projet dans les investissements 2023. L'enveloppe de solidarité du département pourrait être sollicitée sur ce projet. Il faut définir l'emplacement exact, et les jeux dans lesquels nous investirons, ainsi que les travaux préparatoires nécessaires. Et si possible, il faut le faire avec le conseil des enfants pour qu'ils maîtrisent leur projet.

Jean-François NEYRAND indique que Jean Claude de HENNEZEL est assez réticent sur l'emplacement à l'intérieur des murs du clos : en effet, pour des raisons de sécurité, il faudrait araser les murs existants alors qu'ils sont en bon état. Il suggère de faire l'aire de jeu sur l'espace devant le clos. Jean-François CHETAIL appuie cette position.

Après discussion, le conseil décide d'étudier la possibilité d'installer l'aire de jeux devant le clos et décide de faire chiffrer les travaux de terrassement et de clôture nécessaires pour la réalisation. Le Conseil décidera au plus tard en décembre s'il sollicite sur ce sujet la subvention de solidarité du département.

BATIMENTS COMMUNAUX

- Local du cantonnier : nous attendons le retour du service instructeur pour obtenir le permis de construire en vue de l'aménagement du local du cantonnier. Nous aurons à réaliser les travaux entre la fin 2022 et 2023. Ceci reste bien sûr une priorité.
- Ancienne boulangerie : nous avons à régler – définitivement- le problème de l'ancienne boulangerie. Le bâtiment est en très mauvais état et des mesures de sauvegarde vont être à prendre très rapidement.
- Plusieurs éventualités avaient été présentées :
 - a) Restaurer le bâtiment, solution qui solliciterait fortement les capacités financières de la commune
 - b) Organiser la destruction totale ou partielle du bâtiment pour en faire une terrasse qui agrandirait la capacité d'accueil du café ou pour tout autre aménagement
 - c) Céder le bâtiment : Pascal Subtil nous a fait part de son intérêt pour racheter le bâtiment avec comme idée d'abattre le bâtiment ajouté au bâtiment principal ce qui élargirait la descente vers le restaurant scolaire, et d'aménager le rez de chaussée pour en faire une extension du café. Cette dernière solution permettrait d'orienter les investissements de la commune sur des bâtiments utiles au fonctionnement de la commune et de réduire à terme les charges de la commune.

Compte tenu des différents projets de la commune, la réparation de ce bâtiment et son entretien ou son réaménagement sont-ils une priorité ?

Une discussion sur ce sujet s'engage. Carole de LA SALLE rappelle qu'elle avait reçu d'autres demandes d'achat du bâtiment.

Christian VILLAIN rappelle les coûts estimés des différentes solutions : restauration du bâtiment entre 170 000 et 240 000 euros suivant le niveau de réaménagement, démolition totale ou partielle entre 90 000 et 140 000 euros.

Un tour de table est réalisé. Il montre que les conseillers sont unanimes à estimer que la commune doit faire des choix dans les investissements possibles et que dans ces choix l'investissement sur le bâtiment de l'ancienne boulangerie ne peut pas être considéré comme prioritaire. Aussi le conseil décide-t-il de mettre en vente le bâtiment en vue de la réalisation d'un projet améliorant l'attractivité du village.

Un appel à projet sera lancé avec demande de réponse avant le 15 novembre 2022. Les réponses devront comporter une offre de prix, une description du projet permettant de juger de son intérêt pour l'attractivité commerciale, sociale ou culturelle du village, des engagements sur le calendrier et sur le financement. L'appel à projet sera affiché en mairie et diffusé sur ILLIWAP.

Décision de choix de l'offre en décembre 2022

- Restaurant scolaire : nous avons constaté que la toiture du restaurant scolaire (bâtiment principal) fuit et que sa réfection doit être envisagée. Nous avons reçu le devis (année 2018) qui s'élève à 10 160,40€. Il faut sans doute mettre cet investissement en option si le budget investissement permet de le réaliser au moment du vote en mars.
- Ancienne mairie/école : nous gardons en suspens l'aménagement du rez de chaussée de l'ancienne école/ancienne mairie. L'augmentation des effectifs scolarisés à l'école publique a obligé à modifier l'organisation des salles : la couchette des petits se fait désormais dans la salle d'évolution qui sert aussi aux garderies péri scolaires et à l'accueil de loisirs. Nous allons tester le nouveau dispositif sur les premières semaines de l'année scolaire. S'il se révèle trop contraignant pour tous, nous aurons à reprendre l'étude d'un aménagement des locaux de l'ancienne mairie.

7 – QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE L'UTILISATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE PAR MONSIEUR ROCHE POUR LA FETE PATRONALE DE LA GROASSE

Jean-François NEYRAND informe le Conseil du courrier reçu de Mr Raphaël ROCHE demandant à utiliser l'ancienne Boulangerie pour la fête patronale de la Groasse.

Après discussion sur la question, le conseil considère que l'état du bâtiment ne rend pas souhaitable l'accès des clients dans les locaux. En conséquence, un espace sera mis à disposition de Raphaël ROCHE vers l'abribus pour la vente des produits cuits aux bois dans l'ancienne boulangerie. Monsieur ROCHE interviendra dans le bâtiment à ses risques et périls.

Il lui sera demandé avant utilisation de fournir une attestation de son assurance confirmant qu'elle couvre les risques nés de l'utilisation du four, et un certificat de ramonage confirmant la possibilité d'utiliser le four.

REVISION DU PLUI

Jean-François NEYRAND informe le Conseil qu'une révision simplifiée du PLUI va être lancée pour corriger certaines difficultés d'application. A cette occasion, la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination sera mise à jour.

Il s'agit principalement de bâtiments à vocation agricole et qui pourraient être transformés en habitation. La commune de Fourneaux n'avait pas recensé de bâtiment répondant aux critères fixés par la CDPENAF (Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers). En juillet 2022, la Copler a interrogé les communes pour savoir si elles souhaitent faire inscrire des bâtiments sur cette liste.

Jean-Jacques BABE indique que l'ancienne grange de la ferme BISSUEL à Vernand semble répondre aux critères stricts fixés pour entrer dans la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination et que les propriétaires souhaiteraient bénéficier de cette possibilité. Ce bâtiment n'a plus d'usage agricole depuis une vingtaine d'années. Il est convenu de demander l'inscription de ce bâtiment sur la liste tenue par la COPLER. Jean-Jacques BABE se rapprochera de la famille BISSUEL pour avoir les éléments nécessaires.

Les autres bâtiments évoqués ne rentrent pas dans les critères exigés.

QUESTIONS VOIRIE

Pascal Gouttenoir signale :

- Qu'un trou important s'est formé sur le chemin du Désert : il essaiera de le reboucher avec du ciment.
- Que les GPS suggèrent aux automobilistes de prendre le chemin des Horts pour rejoindre la RN7. Le chemin n'étant pratiquement pas carrossable après le pont sur l'Ecoron, cette orientation crée des problèmes tant pour les automobilistes que pour les riverains. Jean-François NEYRAND va regarder quel type de panneau et quelle réglementation permettrait d'indiquer que le chemin n'est pas accessible aux véhicules tout en étant accessible au matériel agricole.

La séance est levée à 23H00

COMMUNE DE FOURNEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 1^{er} octobre 2022 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE,

Absent excusé: Christian VILLAIN,

Pouvoir : Christian VILLAIN a donné pouvoir à Jean François CHETAIL

Jean-François NEYRAND fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut se tenir valablement

Sur décision unanime du conseil Myriam COUTURIER est nommé secrétaire de séance.

Puis Jean-François NEYRAND demande à ce que soit ajouté un point à l'ordre du jour « Servitudes réciproques entre le bâtiment de la MJC et le bâtiment voisin » point déjà traité dans la séance du 13 mai dernier, sans faire l'objet d'une délibération déposée en sous-préfecture, et pour lequel il y urgence juridique ; à l'unanimité le conseil donne son accord à cet ajout.

Jean François NEYRAND donne alors lecture de l'ordre du jour ainsi rectifié :

- 1- Examen et approbation du PV de la séance du 2 septembre 2022
- 2- Point sur les réactions du Conseil Départemental 42 sur le projet circulation et choix des solutions
- 3- Point sur le projet de nouveau quartier
- 4- Partage de la taxe d'aménagement entre la COPLER et la commune
- 5- Adoption de la norme M57
- 6- Servitudes réciproques entre le bâtiment de la MJC et le bâtiment voisin
- 7- Fonctionnement des services
- 8- Questions diverses

1- EXAMEN ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2022

Le projet de PV a été communiqué aux membres du conseil par courrier électronique en date du 16 septembre 2022, et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Aucune remarque n'est exprimée en séance et sur question de Jean-François NEYRAND, le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2- POINT SUR LES REACTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 42 SUR LE PROJET CIRCULATION ET CHOIX DES SOLUTIONS

Avant d'aborder les positions des représentants de l'administration du CD 42, Jean-Jacques BABE assisté par Pascal GOUTTENOIRE, Bernard CHARMILLON et Jean-François CHETAIL présente le résultat de la tournée des chemins faite en septembre.

Constatation générale : beaucoup de fissures dans les goudrons, fissures devant conduire à une dégradation des revêtements avec les infiltrations d'eau.

Pascal GOUTTENOIRE souligne le mauvais état du chemin des Horts, raviné par les écoulements d'eau, le goudronnage n'ayant pas été fait dans l'attente d'une stabilisation des terrassements réalisés. Un rechargement rapide est nécessaire. Jean-François CHETAIL évoque la situation du chemin de Buchère.

Plusieurs participants reviennent sur la situation de la Route Royale à la Croix de Malle où la partie sur Fourneaux reçoit les écoulements de boue, de terre et d'eau en provenance des communes voisines : il est indispensable de trouver un accord avec Chirassimont et Machézal pour dériver les flux très en amont, et éviter des dépôts importants sur le replat de la Croix de Malle. Bernard CHARMILLON rappelle la nécessité d'organiser des refuges sur la Route Royale, déviation poids lourds, pour permettre aux camions de se croiser.

Jean-Claude de HENNEZEL rappelle qu'il faut recharger en matériau le chemin du Désert dans sa partie terminale qui dessert la maison Giroud Levasseur, et souhaite que l'on règle le problème des égouts de la stabulation de Montcizerand en faisant une traversée de la route et que l'on refasse le passage d'entrée dans la terre au sommet du chemin des Horts pour éviter que les engins agricoles écrasent le fossé en manoeuvrant. Jean-Jacques BABE confirme cette nécessité et précise que ces points relèvent du budget fonctionnement.

Jean-Claude de HENNEZEL rappelle également qu'il faudra si possible étanchéifier la montée des Pins, pour éviter qu'elle se dégrade.

Après discussion sur les chemins les plus fissurés, pour préparer le budget 2023, le Conseil décide de demander des devis :

- Pour l'étanchéification des chemins : chemin de Barade, chemin de Montcizerand, montée de Crot, montée de la Route Royale
- Pour le goudronnage du chemin des Horts -y compris rechargement en matériaux si nécessaire- jusqu'au carrefour allant à la ferme Goutte
- Pour la réalisation de refuges poids lourds sur la route Royale (déviation poids lourds)

Puis Jean-Jacques BABE fait le point sur la réunion avec les services du département. Les services du département sont très attachés au respect des normes : largeur minimale des trottoirs, pas de rehaussement de chaussée dans les pentes, éviter également les ralentisseurs au milieu des maisons pour éviter les troubles liés au bruit, interdiction des écluses hors agglomération. Les services du département n'ont pas observé un taux d'accidentologie élevé dans la traversée de Fourneaux et de ce fait ne voient pas de nécessité forte à gérer la circulation. Le rappel de cette position entraîne une réaction forte de l'ensemble des conseillers pour qui la sécurité doit être traitée sans attendre un accident grave.

Pour le carrefour de la Grande Rue avec la route de Croizet et la route de Chirassimont, le département propose de réfléchir à des feux tricolores dit « feux de récompense » qui passent au vert pour les automobilistes arrivant à la vitesse programmée. Ces feux peuvent être équipés d'une priorité sur certaines voies et bien sûr d'un bouton d'appel pour le passage piéton.

Cette proposition est regardée avec intérêt par les conseillers.

Le département suggère également de modifier les écluses vers le cimetière, avec un passage plus étroit obligeant à ralentir et sans doute en supprimant une des 3 écluses. Le conseil exprime le souhait que l'arrivée sur les écluses soit faite « en dur » pour éviter le jeu qui consiste à faire exploser les quilles plastiques en roulant sur elles.

Pour le passage des piétons en direction de l'école, le conseil départemental suggère de longer le bâtiment de la MJC et les bâtiments voisins, et faire déboucher la rue de l'école à la perpendiculaire sur la Grande Rue,

car cela aura un effet automatique de ralentissement tant pour ceux qui sortent de la rue de l'Ecole que pour ceux qui entrent en voiture.

Après discussion sur ces différents points, le Conseil demande au groupe circulation d'approfondir ces propositions et faire étudier le coût d'une installation de « feux à récompense ».

- 3 POINT SUR LE PROJET DE NOUVEAU QUARTIER

Jean-François NEYRAND indique qu'un RdV avec l'équipe ZEPPELIN a eu lieu le 29 septembre pour relancer le projet. Etaient présents, maire, adjoints et JF CHETAIL. A cette étape, les points évoqués ont plus porté sur l'organisation technique et juridique du projet que sur l'aspect architectural.

Les principales questions sont les suivantes :

- La commune souhaite-t-elle s'appuyer sur un aménageur pour réaliser tout ou partie de l'opération ? Avantage : la commune fixe ses règles et l'aménageur porte financièrement l'opération. Inconvénient et points de vigilance : l'aménageur doit déboucler l'opération rapidement ce qui veut dire que l'opération sera commercialisée rapidement avec une arrivée de nouveaux habitants concentrée sur une période courte d'où d'éventuelles difficultés dans les écoles ou au restaurant scolaire appelés à accueillir un surcroît d'enfants provisoire, et d'éventuelles difficultés d'intégration des nouveaux habitants ; les règles doivent être fixées de façon suffisamment souple pour qu'un aménageur puisse être intéressé et suffisamment précise pour que l'intérêt général et la qualité du projet soient protégés ; la commune doit s'organiser pour surveiller les travaux et vérifier la bonne réalisation des infrastructures transmises en fin de programme
- Faut-il imaginer une opération en plusieurs tranches ? Avantage : limiter l'investissement immédiat. Inconvénient et points de vigilance : le coût de l'opération sera plus élevé si le projet est découpé en tranches ; la configuration des lieux rend difficile l'organisation en plusieurs tranches du tirage des réseaux.
- Compte tenu de la taille des parcelles, il semble souhaitable de prévoir de façon précise les implantations de bâtiments. Si la commune fait elle-même l'aménagement, ne faudrait-il pas qu'elle s'appuie dès maintenant sur un commercialisateur pour faire coïncider au mieux les impératifs communaux et ceux du marché. Vers quel commercialisateur s'orienter ?

Ces différents points font l'objet de discussions au sein du conseil. Jean-Jacques BABE rappelle la position de ZEPPELIN : plus les règles sont précises et plus elles sont contournées ; la recommandation serait d'aller à des règles communes simples mais respectées. Le Conseil ne voit pas d'inconvénient à s'appuyer sur un aménageur s'il en existe un qui soit intéressé.

Myriam COUTURIER rappelle que le projet initial comprenait un ou plusieurs petits collectifs d'un étage et demande si ce projet est toujours d'actualité ; il lui semble important de pouvoir accueillir des jeunes ou des anciens cherchant un logement pas trop grand et facile à habiter. Il lui est indiqué que le projet existe toujours, mais qu'il faut trouver un investisseur pour porter la propriété : les sociétés de logement social sont actuellement très réticentes à s'engager en zone rurale.

Le Conseil prend acte que tous ces éléments sont à voir avant le dépôt du permis d'aménager. ZEPPELIN doit revenir à Fourneaux le 17 novembre à 14h30 pour préciser les choses et pour présenter l'avant-projet de permis d'aménager.

- 4 PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COPLER ET LA COMMUNE

Jean-François NEYRAND rappelle que la commune de Fourneaux a institué depuis plusieurs années la taxe d'aménagement sur les constructions au taux de 3%. Ce taux s'applique à une valeur de construction au m2 fixée par l'Administration fiscale. La commune a également adopté un taux dit majoré (20%) qui s'appliquait aux constructions réalisées sur certaines parcelles non reliées aux réseaux, et dont le coût de liaison aurait été très élevé pour la commune. Dans la pratique, après adoption du PLUI, ce taux majoré ne trouve plus à s'appliquer car les parcelles concernées sont désormais inconstructibles.

Le partage de la taxe d'aménagement entre la COPLER et les communes a été abordé à plusieurs reprises dans le passé pour les zones économiques : la COPLER engage une grande partie des dépenses d'aménagement de ces zones et il paraît logique qu'elle ait un retour financier. En début 2020, le principe d'un partage avait été adopté et accepté par Neulise pour la zone des Jacquins (75% reversés à la COPLER) et refusé par Saint Symphorien pour la zone Lafayette.

La loi de finances pour 2022 a prévu que la taxe d'aménagement doit être partagée entre les communes et l'EPCI (communauté de communes COPLER en ce qui nous concerne).

Dans le même temps les dirigeants de la COPLER ont lancé une réflexion dite « tryptique » sur le projet de territoire, la gouvernance et la recherche d'un équilibre fiscal et financier entre communes et COPLER (« le pacte fiscal et financier »). A cette occasion, des séminaires d'élus ont été organisés. Ils ont fait apparaître un consensus pour un partage de la taxe d'aménagement sur les constructions à caractère économique car elles relèvent de la compétence COPLER qui investit des sommes importantes dans les aménagements.

Ce schéma de partage a été retenu par le Bureau de la COPLER et par le Conseil communautaire. Il serait institué sur toutes les constructions réalisées dans les parcelles classées UI (indicées ou non) qui sont des parcelles à vocation économique, Aue, parcelles constructibles à vocation économique, et dans les STECAL à vocation économique (entreprises implantées en zone A, agricole ou N, naturelle).

Après le vote du conseil, les communes sont sollicitées pour adopter une délibération concordante qui permettra d'instituer le partage. La solution retenue paraît équilibrée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil adopte la décision suivante :

Vu le Code Général des impôts article 1379 ;

Vu la Loi de Finances pour 2022 (article 109) qui rend obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes qui l'ont instauré et leur intercommunalité ;

Vu le partage acté en 2020 entre la commune de Neulise et la CoPLER pour le Parc d'activité des Jacquins à hauteur de 75% pour la COPLER;

Considérant, à l'issue de l'approbation du PLUI, le 24 mars 2022, le transfert du droit de préemption urbain à la CoPLER sur tous les espaces à vocation économique des zones urbanisées ;

Considérant que toutes les communes de la CoPLER ont déjà instauré une taxe d'aménagement ;

le Conseil Municipal décide :

- **D'INSTAURER le reversement à la CoPLER de 75% de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'ensemble des secteurs à vocation économique du PLUI (1UIz, 2UIz, Uis, Aue, Uic et les STECAL économiques et touristiques) ;**
 - **DIT QUE les montants considérés pour 2022 pourront faire l'objet d'une décision modificative budgétaire ; la recette pour la CoPLER sera dédiée au développement économique et touristique ;**
 - **PRECISE qu'à l'issue de son approbation, cette décision s'appliquera pour les années 2022, 2023 et suivantes, sauf si une nouvelle délibération était prise avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 qui viendrait annuler ou modifier la présente décision.**
- 5 ADOPTION DE LA NORME M57

Jean-François NEYRAND indique que la comptabilité publique répond à un certain nombre de normes revues périodiquement. Ces normes permettent la transparence des comptes et leur lisibilité par tous.

Depuis de nombreuses années, le budget principal respecte la norme M14. Cette norme doit être remplacée par une norme M57 qui modifie certaines choses sans révolutionner l'équilibre général : elle redonne un peu de souplesse dans la gestion budgétaire et évitera de petites modifications budgétaires en fin d'année.

Le changement vers la norme M57 est obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Il peut être anticipé en 2023. Patricia SAGNARD propose de passer à la M57 rapidement pour que la personne qui viendra la relayer courant 2023 n'ait pas ce travail à faire de façon urgente lors de son arrivée.

Le Conseil exprime ses remerciements à Patricia SAGNARD, et après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la décision suivante :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public du 5 septembre 2022,

CONSIDERANT :

*** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**

*** que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune**

le conseil municipal:

- **AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Fourneaux ;**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- 6 SERVITUDES RECIPROQUES ENTRE LE BATIMENT DE LA MJC ET LE BATIMENT VOISIN

Jean-François NEYRAND rappelle que la commune est propriétaire du bâtiment de la MJC, parcelle B 394. Luc Blanc est propriétaire de la parcelle B 393. Avant leur achat par la commune, ces deux parcelles appartenaient à un même propriétaire. Lorsque la commune a revendu la parcelle B393, les réseaux n'ont pas été remis dans chacune des parcelles: le compteur d'eau potable de la parcelle B 394 est sous la parcelle B 393 et les eaux usées de la parcelle B 393 passent sous la parcelle B 394.

Dans sa séance du 13 mai dernier le conseil avait déjà donné son accord à la transcription des servitudes puisque le PV indiquait: *Le Conseil (...) confirme que les servitudes existant entre le bâtiment de la MJC et la maison voisine doivent être juridiquement actées, donne tout pouvoirs au maire pour mettre au point et signer tous actes pour la réalisation de ces opérations.*

Cette décision n'a pas été traduite dans un texte transmis en sous-préfecture. L'accusé de réception du dépôt en sous-préfecture est nécessaire pour la rédaction de l'acte de cession par Luc Blanc de la parcelle B393.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil adopte la décision suivante :

Le Conseil

- après avoir rappelé sa décision du 13 mai 2022

- après avoir rappelé que le compteur d'eau du bâtiment sis sur la parcelle B 394 se trouve sous la parcelle B 393 et que les écoulements d'eau du bâtiment sis sur la parcelle B 393 se font sous la parcelle B394

- après avoir rappelé que ces servitudes réciproques ont été instituées par la commune lorsqu'elle était propriétaire des deux parcelles et qu'elle a cédé la parcelle B 393 et que ces servitudes n'ont jamais fait l'objet d'une transcription juridique

décide de faire transcrire dans les actes juridiques les servitudes que la commune a elle-même créées de sorte que le propriétaire de la parcelle B 393 puisse utiliser le sous-sol de la parcelle B 394 pour l'écoulement des eaux, et qu'il ait si nécessaire un droit de visite et un droit de procéder à des travaux sur cet écoulement, et que le propriétaire de la parcelle B 394 puisse utiliser le sous-sol de la parcelle B393 pour sa desserte en eau potable, avec présence du compteur d'eau et circuit d'alimentation en eau et qu'il ait si nécessaire un droit de visite et un droit de procéder à des travaux sur ce compteur et sur le circuit. Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour signer tous actes constatant cette servitude réciproque.

- 7 FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

Anne-Laure LANGEVIN indique que Charlène, en CDD, n'a pas pu reprendre son contrat depuis la rentrée de septembre. La commune a dû avoir recours à des intérimaires pour avoir un fonctionnement normal. La première intérimaire n'a pas pu rester car elle avait trouvé un autre travail. La seconde n'a pas souhaité rester. La troisième paraît satisfaite et a accepté le principe de transformation de son contrat d'intérim en CDD pour la durée de l'absence de Charlène, transformation faite en accord avec l'agence d'intérim. En tant que de besoin, le Conseil confirme son accord à cette embauche faite pour remplacement d'un salarié absent.

Par ailleurs, Thyphen, salarié AFR mise à la disposition de l'école pour remplir un rôle d'équivalent ATSEM, est en arrêt pour cause de COVID. La situation est donc un peu tendue à l'école et au restaurant scolaire.

Il est par ailleurs rappelé que Patrick, agent communal, sera absent à compter du 1^{er} novembre, au moins pour 3 mois. Le principe du remplacement par un CDD a été décidé, mais pour le moment, aucune candidature satisfaisante n'a été trouvée.

- 8 QUESTIONS DIVERSES

a) Eclairage nocturne/ illuminations de Noël.

A l'issue d'une longue discussion pendant laquelle sont évoquées l'extinction des feux le soir, l'éventuelle extinction partielle le vendredi et le samedi, le conseil décide à la majorité de faire éteindre les éclairages publics à 21h au lieu de 23 h actuellement et de les rallumer à 6 h au lieu de 5h actuellement pour contribuer à la diminution de la consommation d'énergie.

Le maintien d'illuminations électriques pour les fêtes de fin d'année 2022 n'est pas retenu pour le moment.

b) Urbanisme

- Le propriétaire de la parcelle libre sous l'ancienne auberge de la Crenille vient de faire d'importants travaux de terrassement alors qu'il n'a pas de permis de construire. JF CHETAIL et JF NEYRAND l'ont informé du caractère anormal de son comportement et de la nécessité de déposer une nouvelle demande de permis. Il a indiqué au téléphone que son architecte confirme la position exprimée par la commune. Dossier à surveiller
- Les nouveaux propriétaires d'une parcelle classée UA avec mention « Eléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à conserver : verger, jardins et parcs d'intérêt paysager et patrimonial » ont fait abattre toute la végétation arborée. Jean-François NEYRAND donne lecture du projet de lettre qui va leur être envoyé pour demander la remise en état arboré. Certains conseillers s'interrogent sur l'information dont pouvait disposer ces propriétaires ; Jean François NEYRAND leur indique que le notaire en charge de la rédaction de l'acte d'acquisition avait reçu tous les éléments et qu'il aurait fait une faute s'il n'avait pas inscrit dans l'acte la mention portée au PLUI.

c) Parking de la Voisinée

Un dépôt sauvage semble s'être créé sous le parking de la Voisinée, dans le pré de madame Duperray. Patrick ira ramasser ce qui traîne pour évacuation en déchetterie, et nous veillerons à ce que dépôt sauvage ne se reproduise pas.

d) Contrat territorial global

Carole de la Salle fait un rapide compte rendu sur la dernière réunion du CTG à la COPLER. La COPLER va signer le contrat prochainement. Le projet évoque beaucoup de sujets qui ne sont pas nécessairement dans la compétence COPLER.

e) Réunion des associations

Le conseil fixe la réunion annuelle des associations notamment pour calage des calendriers des manifestation au 17 novembre 2022 à 20h en salle du conseil.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été évoqués, la séance est levée à 23h10.

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 29 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 4 novembre 2022, sous la présidence du maire Jean François NEYRAND.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 12 - Votants : 12

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Carole de la SALLE, Samuel PIOT et Christian VILLAIN.

Absents : Aurélie CHEVRON, Isabelle JUNET

Pouvoirs déposé :

Le maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Jean François CHETAIL comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) Examen et approbation du compte-rendu de la séance du 7 octobre 2022.
- 2) Avancement des projets communaux.
- 3) Modifications budgétaires.
- 4) Fonctionnement des services communaux.
- 5) Questions diverses

1) EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022

Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers le 17 octobre 2022. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, et après que Christian Villain ait déclaré s'abstenir, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est rédigé. Il pourra être affiché à la mairie.

2) AVANCEMENT DES PROJETS COMMUNAUX

Jean-François NEYRAND rappelle les projets communaux en cours :

NOUVEAU QUARTIER DE LA CRENILLE

Jean-François NEYRAND indique qu'après la rencontre avec ZEPPELIN le 29 septembre, ZEPPELIN nous a informé que deux aménageurs pourraient être intéressés par le dossier de Fourneaux. Le recours à des aménageurs avait été évoqué lors du conseil du 4 octobre. L'avantage pour la commune est que le dossier est porté en finances et en risques par les aménageurs. L'inconvénient est que l'aménageur aura la volonté de vendre rapidement les constructions et que la commune perd la maîtrise du calendrier sur les ventes. Mais, si la commune aménage elle-même, elle aura également besoin de retrouver rapidement les fonds investis. Dans tous les cas, la commune peut fixer un cahier des charges qui lui permet de contrôler le schéma général d'aménagement.

ZEPPELIN nous propose de rencontrer ces aménageurs avec un avant-projet de cahier des charges pour avancer sur la faisabilité du recours à un aménageur.

Une longue discussion s'établit notamment à l'initiative de Christian VILLAIN pour souligner l'éventuelle perte de maîtrise de la commune en cas de recours à un aménageur : le recours à un aménageur unique rendrait difficile la répartition du projet en plusieurs zones à vocations différenciées. A l'inverse, il est également souligné que la configuration du terrain rend difficile la réalisation des voiries et des réseaux en plusieurs phases. Myriam COUTURIER souligne qu'il s'agit de rencontres exploratoires pour voir dans quelles conditions le transfert de l'opération à un aménageur serait possible en conformité avec les orientations du projet.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil décide de donner son accord à ZEPPELIN pour entreprendre des conversations exploratoires avec des aménageurs pour le développement du nouveau quartier de la Crenille.

AIRE DE JEU POUR LES ENFANTS

Après que ce dossier ait été évoqué en conseil, la solution de réaliser l'aire de jeu sur l'espace en herbe en bas du clos de la maison des Erables est privilégié. Anne-Laure LANGEVIN expose et remet au Conseil le budget estimatif avec les différentes propositions. Après discussion, le conseil donne son accord pour inscrire ce projet en 2023 et solliciter pour la dépense l'enveloppe départementale de solidarité

VOIRIE

Pour les travaux d'investissements 2023, des devis ont été demandés pour deux types de travaux : la pose d'un « point à temps » sur les chemins fissurés de la commune, ou sur une partie d'entre eux, et le goudronnage du chemin des Horts. La commune n'a pas de réponse à ce jour et le dossier devra être étudié en décembre.

En fonctionnement, Jean-Claude DE HENNEZEL rappelle que pour l'entretien des chemins 2022, 16 tonnes d'enrobé ont été utilisées. Par ailleurs, un devis va être demandé pour la pose d'un tuyau sous le chemin de Montcizerand en vue de sortir du fossé les écoulements de la plateforme de l'exploitation agricole surplombant le chemin.

Une réunion du groupe de travail circulation est prévue le **Jeudi 24 Novembre à 9H.**

LOCAL DU CANTONNIER

Le permis de construire a été obtenu. Les objets entreposés dans la partie du terrain qui doit être construite ont été enlevés ou déplacés. La prochaine étape est d'avoir un devis de terrassement pour

préparer le terrain, et faire passer les réseaux pour l'aménagement des sanitaires. Après les terrassements, une dalle sera coulée dans la partie nouvelle. Une partie des travaux doit être faite en interne. Le recrutement d'un remplaçant provisoire de l'employé communal est un préalable à la poursuite des travaux hors terrassements.

3) MODIFICATIONS BUDGETAIRES

AVANCEMENT DU BUDGET GENERAL

Jean François NEYRAND indique que compte tenu de l'avancement du budget et sur la base des renseignements connus, nous constatons une augmentation des recettes prévisibles d'environ 70 000 euros par rapport au budget établi en mars dernier. La plupart des augmentations a déjà été évoquée en conseil :

- perception de l'indemnité sur le litige étanchéité de la toiture de l'école : + 24 000 euros
- amélioration des recettes fiscales : + 36 000 euros dont 10 000 euros sur la redistribution de la taxe départementale sur les droits de mutation, et 25 000 euros sur les recettes fiscales proprement dites.
- augmentation des recettes du restaurant scolaire + 5 000 euros liée à la fréquentation
- augmentation des recettes de location de la salle de l'an 9 + 3 000 euros

Les dépenses prévisibles augmentent de 34 000 euros, essentiellement sur les points suivants :

- charges à caractère générale + 24 000 euros , dont environ 15 000 euros sur entretien des bâtiments et entretien de la voirie, dont 9 000 euros de travaux d'étanchéité à l'école, et pour la voirie les travaux de bouchage des trous avec augmentation de la quantité de goudron acquise, la réalisation du parking vers l'école, et l'élagage des platanes. Les hausses du coût de l'énergie ne se font réellement sentir pour le moment. On constate une hausse des coûts de l'alimentation liée notamment à la hausse de la fréquentation du restaurant scolaire.
- Les charge de personnel devraient globalement correspondre au budget d'origine
- Les subventions augmentent d'environ 7 000 euros, en conséquence de l'augmentation de la subvention versée à l'AFR.

La perspective globale est donc celle d'une amélioration de l'excédent de fonctionnement qui se situerait à environ 39 000 euros hors report, contre - 2 000 euros initialement prévus. Tout ceci suppose bien sûr qu'aucun évènement nouveau significatif n'intervienne avant la fin de l'année.

En ce qui concerne le budget d'investissements, peu de variations dans les recettes, sauf une augmentation de 2 000 euros environ de la taxe d'aménagement perçue. Les subventions sur les travaux de voirie réalisés en 2022 ne sont pas inscrites dans la prévision, mais les demandes de paiement ont été faites et nous devrions les encaisser avant la fin de l'année. Les dépenses d'investissements en voirie sont légèrement supérieures à ce qui était budgété (hausse des prix entérinée par le conseil en juin dernier) et une modification budgétaire est nécessaire. Pour le moment, nous n'avons pas été encore appelé par ZEPPELIN sur la reprise de leur mission, et nous avançons doucement sur le réaménagement du local du cantonnier le permis n'ayant été obtenu qu'en septembre.

BUDGET PRINCIPAL FOURNEAUX
SITUATION AU 31 10 2022

RECETTES	REALISE 2020	BUDGET 2021 INITIAL	RESULTAT 2021	BUDGET 2022	AVANCEMENT	ESTIMATION
					AU 30 octobre 2022	A FIN D'ANNEE 2022
ATTENUATION DE CHARGES	5 263	18 000	21 675	2 000	3 060	3 500
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE, ET VENTES	37 527	37 650	47 567	47 500	48 025	52 739
IMPOTS ET TAXES	297 758	282 500	299 623	290 000	268 034	326 692
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATION	94 769	86 600	92 339	82 800	81 150	87 129
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	1 809	0	1 470	1 000	4 117	4 117
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5	0	1 392	0	24 405	24 405
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS/divers	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	437 130	424 750	464 066	423 300	428 790	498 581
DEPENSES						
CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 885	154 400	141 671	131 000	121 363	155 400
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	171 136	197 450	187 992	207 400	162 844	210 300
ATTENUATION DE PRODUITS	1 158	0	2 246	2 000	0	2 000
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	48 991	60 400	67 016	59 750	54 761	66 460
SOUS TOTAL	330 169	412 250	398 925	400 150	338 968	434 160
CHARGES FINANCIERES	19 383	18 000	17 095	18 000	13 022	18 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	69	200	0	4 500	4 067	4 500
DOTATION AUX PROVISIONS/amortissements	1 623	2 500	2 252	2 800	2 200	2 800
SOUS TOTAL	21 075	20 700	19 346	25 300	19 289	25 300
TOTAL DEPENSES	351 244	432 950	418 271	425 450	358 257	459 460
RECETTES-DEPENSES= EXCEDENT	85 886	-8 200	45 795	-2 150	70 532	39 121
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	40 767	36 653	36 653	36 448	36 448	36 448
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (avant affectation)	126 653	28 453	82 448	34 298	106 980	75 569

DETAIL DES RECETTES

SITUATION AU 31 10 2022	REALISE 2020	BUDGET 2021	RESULTAT 2021	BUDGET 2022	AVANCEMENT AU 31 10 2022	ESTIMATION FIN 2022	COMMENTAIRES
ATTENUATION DE CHARGES	5 263	18 000	21 675	2 000	3 060	3 500	Indemnité absence personnel
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE ET VENTES	37 527	37 650	47 567	47 500	48 025	52 739	
Concession cimetières	4 155	3 500	1 600	1 500	1 145	1 500	
Redevances d'occupation	1 304	1 150	1 165	1 100	1 204	1 304	
Redevances et droits périscolaires	16 230	18 000	24 965	25 000	25 640	30 000	
Autres produits	2 027	2 000	3 886	3 900	3 683	3 883	Rég P PION par budget assainissement
Remboursement charges supplétives par COPLER	13 910	13 000	16 052	16 000	16 152	16 152	concerne crèche et centre de loisirs
IMPOTS ET TAXES	297 758	282 500	299 623	290 000	268 034	326 692	
Taxes foncières et d'habitation	221 519	220 000	222 046	220 000	197 650	245 615	
Autres impôts locaux	102				2 411		
Attribution de compensation	28 958	25 000	29 261	26 000	20 037	26 000	
FNGIR	10 385	10 000	10 385	10 000	8 650	10 385	
FPIC	10 367	7 500	10 389	9 000	3 599	9 000	
Autres taxes redistribuées							
Droits de place							
Taxe additionnelle aux droits de mutation	26 427	20 000	27 542	25 000	35 692	35 692	
Autres taxes diverses							
DOTATION SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	94 769	86 600	92 339	82 800	81 150	87 129	
Dotation forfaitaire	40 930	40 000	43 307	40 000	31 940	37 972	
Dotation de solidarité rurale	22 043	20 000	22 022	20 000	21 620	21 620	
Dotation nationale de péréquation	6 951	6 000	6 756	6 000	6 390	6 390	
Dotation aux élus locaux	3 033	3 000	3 027	3 000	3 031	3 031	
FCTVA	3 110	2 300	2 307	2 000	2 053	2 000	
Autres	192		468	0	102	102	
Département							
6FP de rattachement							
Autres organismes							
Dotation unique spécifique compensation taxe professionnelle	207		807	800	807	807	
Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	807	800					
Etat compensation des exonérations	2 815	2 500	11 784	11 000	9 817	9 817	
Etat compensation des exonérations	8 116	7 000					
Dotation de recensement	1 158						
Autres attributions et participations	5 407	5 000	1 861	0	5 190	5 190	
Autres produits	1 809	0	1 470	1 000	4 117	4 117	
Revenus des immeubles	1 711	0	690	1 000	3 250	3 250	location de la salle de l'an 9
Produits d'verse de gestion courante	97	0	880		867	867	
Produits exceptionnels	5	0	1 392	0	24 405	24 405	
Mandats annulés/exercices antérieurs			1 392	0			
Produits exceptionnels divers	5				24 405	24 405	Indemnité étanchéité toiture école
Produits exceptionnels	0	0	0	0			
Reprises amortissements et provisions/produits divers							
TOTAL DES RECETTES	437 130	424 750	464 066	423 300	428 790	498 581	

DETAIL DES DEPENSES

SITUATION AU 31 10 2022	RESULTAT 2020	BUDGET INITIAL 2021	RESULTAT 2021	BUDGET 2022	AVANCEMENT AU 31 10 22	ESTIMATION 2022	COMMENTAIRES
CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 885	154 400	141 671	131 000	121 363	155 400	
Eau et Assainissement	7 024	8 000	3 974	8 000	2 505	8 000	
Energie electricite gaz	25 514	28 000	23 491	26 000	24 743	28 000	gaz + electricite
Combustibles							
Carburants	1 001	1 600	996	1 500	1 641	2 000	
Alimentation	11 804	13 000	15 810	17 000	18 084	20 000	
Autres fournitures non stockees	49	200	174	200	0	200	
Fournitures d'entretien	2 354	2 300	3 419	3 500	2 550	3 500	
Fourniture de petit équipement	1 539	2 000	1 296	1 500	3 995	4 000	
Fournitures de voirie	1 196	1 300	1 507	1 800	631	1 800	
Vêtements de travail	298	400	30	400	241	400	
Fournitures administratives	348	500	1 006	1 000	959	1 000	
Fournitures scolaires	3 656	4 500	4 925	5 000	3 792	5 000	
Contrats de service	0	8 000	2 879	3 000	3 872	4 000	
Locations immobilières					150	150	Location commecie en juillet
Entretien et réparation bâtiments publics	10 394	11 000	12 238	10 000	11 841	16 000	budget porté à 28 523 par DCM de 2/9/22
Entretien et réparation autres bâtiments	0	1 000	501	1 000	140	1 000	
Voies et réseaux	9 423	12 000	28 826	11 000	17 338	20 000	
Matériel roulant	1 785	1 500	866	1 500	758	1 500	
Autres biens mobiliers	684	1 000	0	1 000	890	1 000	
Maintenance	14 186	16 000	15 189	16 000	15 685	16 000	
Primes d'assurance	5 060	5 500	5 220	5 500	4 208	5 500	
Documentation générale et technique	333	500	1 046	1 100	680	1 100	
Versement à des organismes de formation	0	500	28	500	335	500	
Indemnité aux comptables et aux régisseurs	0	500	0	500	0	500	
Fonctionnaires	2 898	3 500	11 236	4 000	480	4 000	
Divers	89		0				
Annonces et insertions					0		
Fêtes et cérémonie	107	200	0	200	0	200	
Divers							
Voyages et déplacements	112	250	28	250	30	250	
Missions	400	600	317	500	496	750	
Frais de télécommunications	3 761	3 800	3 442	3 800	2 625	3 800	
Services bancaires et assimilés	16	50	24	50	22	50	
Concours divers (cotisations)	174	400	0	400		400	
Rendances pour services rendus	1 612	2 600	2 735	3 000	2 735	3 000	redevance cotisation ménages en hausse en 2022
Aux communes membres du GFP							
A un GFP de rattachement	533	1 000	85	500		500	CGA commune Ragny
A d'autres organismes	1 276	1 500	626	1 000	464	1 000	
Autres services extérieurs	466	500	486	500	499	500	
Taxes foncières							
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	171 136	197 450	187 992	207 400	162 844	210 300	
Personnel affecté par le GFP de rattachement							
Autre personnel extérieur	325	1 500	1 692	1 500		0	
Cotisations CNTP et Centres de gestion	1 642	1 800	1 840	2 000	1 685	2 000	
Personnel titulaire	105 522	100 000	97 151	125 000	82 240	105 000	
Personnel non titulaire	6 169	26 000	23 524	28 000	21 018	32 000	Charline 12 mois+ Melissa 12 mois
Indemnité inflation					400	400	
Autres emplois d'insertion							
Cotisations à l'URSSAF	19 154	24 000	21 849	24 000	19 391	24 000	
Cotisations aux caisses de retraite	29 177	33 000	28 894	31 000	25 512	31 000	
Cotisations aux ASSÉDIC (Régie Emploi)	751	900	954	1 200	774	1 200	
Cotisations pour assurances du personnel	6 548	7 500	9 065	11 000	10 647	11 000	
Cotisations aux autres organismes sociaux	364	1 000	360	500	314	500	
Versements aux autres œuvres sociales	1 060	1 200	1 060	1 200	1 238	1 200	
Médecine du travail Pharmacie	338	750	840	1 000		1 000	
Autres charges sociales	168	200	750	1 000	625	1 000	
ATTENUATION DE PRODUITS	1 158	0	2 246	2 000	0	2 000	
Fonds de péréquation ressources communales	1 158		1 365	2 000		2 000	
Reversement restitution/autres contributions			881				
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	48 991	60 400	67 016	59 750	54 761	66 460	
Indemnités	13 539	20 000	19 775	20 000	16 712	20 000	
Cotisation de retraite	374	1 200	899	1 000	707	1 000	
Formation	153	200	204	250	171	250	
Créances admises en non valeur	264						
Créances éteintes							
Services d'incendie	13 710	14 000	13 710	14 000	13 710	13 710	
Contribution au fonds de compensation des charges territoriales							
Autres contributions	2 999	2 500	2 946	3 000	2 561	3 000	
ICAS	2 000	1 000	0				
Subvention de fonctionnement aux associations	15 750	21 500	29 540	21 500	20 800	28 500	OGEC (BOXX) - AFR (15 500+400)
Autres	2		2				
CHARGES FINANCIERES	19 383	18 000	17 095	18 000	13 022	18 000	
Intérêts réglés à l'échéance	19 383	18 000	17 095	18 000	13 022	18 000	
Intérêts des comptes courants et de dépôts							
CHARGES EXCEPTIONNELLES	69	200	0	4 500	4 067	4 500	
Bourse et jets	69	200	0				
Charges exceptionnelles							
Titres annulés sur exercices antérieurs				4 500	4 067	4 500	
DOTATION AUX PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS	1 623	2 500	2 252	2 800	2 290	2 800	
Dotations aux amortissements	607,5	2 500	2 252	2 800	2 290	2 800	
Dotations provisions dépréciation créances	1 015						
TOTAL DES DEPENSES	351 244	432 950	418 271	425 450	358 257	459 460	

MODIFICATION BUDGETAIRE

Après avoir présenté les perspectives d'exécution budgétaire en 2022, Jean François NEYRAND explique que le budget 2022 d'investissement voirie a été voté sur la base de devis fournis à la fin de l'année 2021. Nous n'avons pas accepté ces devis dans l'attente du vote du budget.

Lorsque nous avons décidé d'avancer sur les travaux, les entreprises ont dû ajuster leurs tarifs pour faire face aux augmentations de coûts. Nous avons accepté les nouveaux prix en juin. Mais nous n'avons pas réajusté le budget en conséquence.

Les travaux ont été réalisés et les factures reçues. Mais le budget se révèle insuffisant.

Le total des dépenses d'investissement en voirie, chemin des prés, ancienne nationale 7 et barrière du canal est de 34 948 euros pour un total au budget de 32 503 euros. Il faut donc faire un ajustement d'environ 3 000 euros pour permettre le règlement des entreprises.

Pour faire cet ajustement, il est proposé de prélever la somme sur le budget « local du cantonnier » qui ne sera pas dépensé cette année en totalité compte tenu de l'avancement du projet.

L'écriture proposée serait la suivante :

Euros	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Opération 131 Compte 2315 installation matériel et outillage		3 000		
Opération 70 Compte 2315 installation matériel et outillage	3 000			
TOTAL	3 000	3 000		

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve cette modification budgétaire.

4) FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

Anne-Laure LANGEVIN informe les conseillers que l'arrêt de Charlene GRANGE du 16 Août a été prolongé jusqu'au 18 Novembre. C'est Lucie MUZEL qui la remplace. Elle a été d'abord engagée en interim et est maintenant en CDD direct avec la commune jusqu'au retour de Charlene GRANGE.

Patrick PION est en arrêt du 3 Novembre 2022 au 26 Janvier 2023. Un recrutement est en cours pour son remplacement provisoire.

5) QUESTIONS DIVERSES

COMPLEMENT DE TARIF POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE L'AN 9 DANS LE CAS D'OBSEQUES

Jean-François NEYRAND indique qu'à plusieurs reprises dans les derniers mois, des familles ont souhaité utiliser la salle de l'an 9 pour accueillir les amis les ayant accompagnés à l'occasion d'obsèques. La question s'est reposée dans la semaine. Par ailleurs, la commune peut être un jour sollicitée pour l'organisation d'obsèques ou d'un hommage à l'occasion d'obsèques. Jean-François NEYRAND indique qu'il lui paraît difficile de demander un paiement à des familles moralement affaiblies et éventuellement financièrement en difficulté. Les conseillers confirment tous qu'un principe de gratuité doit être établi pour ces cas très particuliers.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil adopte la décision suivante :

Le Conseil municipal réuni le 4 novembre 2022 décide que sous réserve de sa disponibilité, et sur demande des familles, la salle de l'an 9 (hall et petit salle) pourra être mise gratuitement à disposition pour les accueils dans le cadre d'un décès pour une cérémonie ou après une cérémonie d'obsèques en faveur des familles dont le défunt ou sa famille résident à Fourneaux ou dont le défunt est inhumé à Fourneaux.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

RV fixé à 10H Place de l'Eglise.

Jean-François NEYRAND informe par mail les écoles.

INFORMATION FCN

Jean-François NEYRAND indique que Jean-Jacques BABE et lui ont rencontré sur sa demande le directeur de FCN (tissage soieries) ; celui-ci les a informés des éléments suivants :

La société est confrontée à une hausse spectaculaire du coût de l'électricité consommée, hausse qui remet en cause le fonctionnement normal de la société. Pour essayer de trouver une solution, et éviter un surcoût de tarif dans l'hiver, FCN a loué un groupe électrogène pour alimenter l'usine. Ce groupe a été installé dans la cour de l'usine côté route de Croizet derrière le transformateur. Il fonctionnerait de 5 heures du matin à 21 heures le soir jusqu'en mars.

Même s'il est isolé, ce groupe reste bruyant et créateur de nuisance sonore pour les habitations voisines. (Pour mémoire, le groupe est une installation « légère », non permanente, sur terrain privé, et aucune autorisation d'urbanisme n'est à demander)

URBANISME

Jean-François NEYRAND rappelle qu'un courrier avait été adressé aux propriétaires de la parcelle B 435 classée en UA « Eléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger : Vergers, jardins et parcs d'intérêt paysager et patrimonial » dans le PLUI comme convenu lors du dernier conseil après l'abattage de tous les arbres. Ces propriétaires ont fait une réponse à la commune, et Myriam COUTURIER qui en avait reçu une copie l'a diffusée à tout le conseil. Jean-François NEYRAND indique que cette réponse ne modifie pas le fonds du problème : compte tenu du classement, la réimplantation de végétaux et arbres sur la parcelle est nécessaire. La commune est ouverte aux propositions qui seront faites en ce sens.

MISE EN SEPARATIF DU RESEAU LA CRENILLE - ETUDE ICA

Sur question de Bernard CHARMILLON relative aux travaux sur le réseau d'assainissement, Jean-Jacques BABE et Jean-François NEYRAND rappellent qu'ICA est venu présenter un avant-projet le 12 septembre dernier, et que des modifications ont été demandées. ICA n'a pas encore présenté le projet réactualisé

Profitant de ce que le sujet de l'assainissement collectif est évoqué, Jean-François NEYRAND rappelle que la loi prévoit le transfert de la compétence assainissement collectif aux intercommunalités au plus

tard en 2026. L'exécutif de la COPLER ne souhaite pas exercer directement cette compétence et envisage de la transférer à la Roannaise de l'Eau qui l'exerce déjà pour Roanne Agglo. Ce projet de transfert à la Roannaise est loin de susciter l'unanimité des communes en sa faveur.

QUESTION ECLAIRAGE DE LA SALLE DE L'AN 9

Samuel PIOT indique qu'il a reçu des remarques sur l'éclairage continu du parking/terrain de pétanques de la salle. Jean François NEYRAND précise que lors de l'installation de l'éclairage public sur le chemin de l'an 9 et sur le chemin de Passinge, tous les luminaires ont été mis en série. L'objectif était d'éviter le renouvellement d'un accident lors d'une fête à la salle comme cela s'est déjà produit. Les éclairages du terrain sont faits par des LEDs, et fonctionnent comme l'éclairage public : extinction la nuit après 21H sauf le vendredi soir et le samedi soir.

INFORMATION COMMISSION URBANISME COPLER

Christian VILLAIN présente le compte rendu de la Commission :

- Chaque année, les communes seront consultées sur les « changements de destination » souhaités : essentiellement changement d'un ancien usage agricole à un usage logement. Pour être validé, le changement doit répondre à plusieurs critères notamment ne plus avoir d'usage agricole. Fourneaux a proposé un transfert d'un bâtiment à Vernand, bâtiment n'ayant plus d'usage agricole depuis plus de 20 ans.
- La COPLER veut faire supporter aux communes le coût du service ADS à compter du 1/1/2023, et utiliser les sommes ainsi récupérées pour mettre en place une politique de l'habitat pour la rénovation énergétique des bâtiments. Prochaine réunion de la Commission prévue à ce sujet le 15 Novembre prochain.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

L'élection aura lieu pour les 2 écoles le vendredi 18 Novembre à 14H à la Mairie.
Mettre en place les 2 isolements et les 2 urnes.

INFORMATION MUTUALISATION COPLER

Jean-François NEYRAND présente les principaux points évoqués en commission mutualisation à la COPLER :

- Approbation de la charte informatique applicable aux utilisateurs du réseau COPLER
- Pour une sécurité optimale, l'installation d'un pare-feu derrière chacune des box internet des communes a été validée ; la COPLER montera l'opération pour toutes les communes et en imputera le coût sur les attributions de compensation. Ce coût comprendra le prix d'achat du boîtier de protection et un abonnement annuel.
- Refacturation du service ADS : point déjà signalé par Christian VILLAIN : coût environ 100 000€ pour la COPLER sur lesquels la COPLER souhaite refacturer 80 000 euros. Pas d'accord des communes sur cette refacturation mais le président de la COPLER dit qu'il passera outre le refus s'il n'obtient pas l'accord.
Réactivation d'une mission de renfort/remplacement des secrétariats de mairie : cette mission serait exercée par Muriel VOLLE sur 60% d'un temps complet et facturée par parts égales aux 16 communes. Les interventions seront demandées par l' élu de chaque commune en charge du suivi du secrétariat et inscrites sur un calendrier commun adressé périodiquement aux membres du Bureau COPLER.

DECORATION DE NOEL

Marise GIRARD, secrétaire du Comité des Fêtes, informe qu'une réunion du comité va être programmée pour formuler des propositions à la commune sur les décorations de Noël.

INFORMATION VISITE DU SENATEUR TISSOT

Visite finalement prévue à 11H le 7 Novembre à la Mairie Les conseillers sont tous invités à participer.

La séance est levée à 23H30.

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 2 décembre 2022, sous la présidence du maire Jean François NEYRAND.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 11 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND - Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Samuel PIOT et Christian VILLAIN (arrivé après 21h02).

Absents : Aurélie CHEVRON, Isabelle JUNET et Carole DE LA SALLE

3 Pouvoirs déposés : Aurélie CHEVRON a donné pouvoir à Samuel PIOT, Isabelle JUNET à Jean-François CHETAIL et Carole DE LA SALLE à Anne-Laure LANGEVIN

Le maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Anne-Laure LANGEVIN comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) Examen et approbation du compte-rendu de la séance du 4 novembre 2022.
- 2) Convention d'assistance avec le Centre de Gestion pour le montage des dossiers de retraite.
- 3) Modifications budgétaires.
- 4) Point sur l'avance du projet de nouveau quartier.
- 5) Point sur les travaux du groupe circulation.
- 6) Examen des projets d'investissements 2023 et choix des dossiers sur lesquels seront demandés les subventions du département.
- 7) Dates de conseil 2023.
- 8) Nomination des représentants à la commission ressources.
- 9) Questions diverses.

Le Conseil commence avec 10 présents et 13 votants.

1) EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2022

Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers le 19 novembre 2022, puis rectifié le 1^{er} décembre pour tenir compte de la remarque de Christian Villain. Aucune nouvelle observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le Conseil approuve par 13 voix sur 13 le procès-verbal tel qu'il est rédigé. Il pourra être affiché à la mairie.

2) CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION PUR LE MONTAGE DES DOSSIERS DE RETRAITE

Jean-François Neyrand rappelle que depuis de nombreuses années, la commune de FOURNEAUX a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dans la Loire (CDG42), un contrat d'assistance pour la préparation des dossiers de départ en retraite. Ces dossiers sont souvent complexes, avec des régimes multiples. Et les communes ne traitent ces dossiers qu'occasionnellement. Le principe est que la commune ne paie que si elle utilise les services du centre de gestion. L'accord sur la convention est donné pour 4 ans. Or dans les 3 ans la commune aura sans doute deux départs à la retraite au moins.

Sur proposition de Jean François NEYRAND, après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité adopte la décision suivante :

Après que le maire ait rappelé :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour la collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si elle ne souhaite pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction des besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par les agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil charge le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillés, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 :

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie =
30+20 = 50€)

La collectivité peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 :

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention en résultant.

ARRIVEE DE CHRISTIAN VILLAIN A 21H02. Le nombre de présents passe à 11 et le nombre de votants passe à 14.

3) MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Jean-François NEYRAND indique qu'aucune modification n'est à prévoir à ce jour.

4) POINT SUR L'AVANCEMENT DU PROJET DU NOUVEAU QUARTIER

Jean-François NEYRAND indique que nous avons reçu le mail de ZEPPELIN le 1^{er} décembre, et qu'il n'a pas été possible d'étudier les documents avant le conseil. Les adjoints et lui vont relire une première fois les textes pour corriger les points qui le mériteraient avant diffusion à tout le conseil pour analyse complète.

5) POINT SUR LES TRAVAUX DE CIRCULATION

Jean-Jacques Babe indique que le Groupe de travail Circulation (JJ Babe, JF Chetail, B Charmillon, JC De Hennezel et C Villain) a concentré ses réflexions sur les 3 points suivants:

- A l'entrée du village vers la Croix des Rameaux, rétrécissement de la chaussée en face de l'abribus pour qu'aucune circulation ne soit possible quand les enfants montent ou descendent du car scolaire, et pour ralentir la circulation à l'entrée de la grande rue.
- Réfection de l'étranglement vers le cimetière en remplaçant les quilles par des bordures de trottoirs obligeant au respect du tracé, création le long de la Grande Rue d'une voie pour piétons et 2 roues non motorisés matérialisée par une bande sonore pointillée (largeur 1,40m)
- Création d'une voie piétonne le long du Chemin de l'Ecole depuis la Grande Rue jusqu'à la grille de la cour de l'école du côté des maisons.

Des devis ont été demandés. Ils n'ont pas encore été reçus. Après examen des devis et analyse en groupe de travail le dossier sera présenté à nouveau en conseil pour décision.

Prochaine réunion prévue du groupe de travail le jeudi 8 décembre.

6) EXAMEN DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023 ET CHOIX DES DOSSIERS SUR LESQUELS SERONT DEMANDEES LES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT

TRAVAUX DE VOIRIE 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Jean-François NEYRAND, rappelle que, lors du conseil d'octobre, le conseil a orienté la réflexion sur les investissements 2023 vers les travaux suivants :

- étude de l'étanchéification de quelques chemins très fissurés, chemin de Barade, chemin de Montcizerand, Montée de Cros, route Royale, par le procédé de « point à temps »
- possibilité de goudronner le chemin des Horts pour finir les travaux d'élargissement commencés,
- création de refuges poids lourds sur la route Royale, pour permettre le croisement des véhicules lourds.

Des devis ont été demandés pour ces investissements et sont exposés ci-dessous :

DEVIS EIFFAGE 2023

	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TTC
TRAVAUX DE POINT A TEMPS ("PATA") sur certains chemins					
Transfert installation signalisation		1	326 €	326 €	
Balayage avant travaux		1	620 €	620 €	
Chemin de Barade	tonnes	3	1 392 €	4 176 €	
Chemin de Montcizerand	tonnes	3	1 392 €	4 176 €	
Chemin de Cros	tonnes	1	1 392 €	1 392 €	
Route Royale (entre route de Chirassimont et station)	tonnes	1	1 392 €	1 392 €	
TOTAL POINT A TEMPS				12 082 €	14 498 €
REFECTION CHEMIN DES HORTS					
Scarification du support et compactage sur 4m de large	m2	1880	1 €	1 598 €	
Fourniture transport concassé 0/31,5	m2	1880	4 €	7 896 €	
Fourniture transport mise en oeuvre enrobé noir (150kg/m2)	tonnes	360	128 €	46 080 €	
TOTAL CHEMIN DES HORTS				55 574 €	66 689 €
CREATION DE REFUGES ROUTE ROYALE					
Création de refuges de 20 mètres en concassé		2	1 580 €	3 160 €	
TOTAL REFUGES				3 160 €	3 792 €

Jean Claude de Hennezel précise que le point à temps ne serait utilisé que sur une partie de la route Royale (la partie plate), les deux montées sont considérées comme trop dégradées par l'entreprise.

Un échange intervient entre Christian VILLAIN et Jean-François NEYRAND sur le devis. Tous deux constatent que le devis examiné contient des incohérences sur le coût de l'enrobé. Ces incohérences devront être corrigées lors de l'actualisation du devis pour mise en concurrence après vote du budget.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal estime qu'il serait souhaitable de réaliser l'ensemble de ces travaux et qu'il faut donc déposer la demande de subvention de l'enveloppe voirie 2023 sur le total soit un **montant HT de 70 816 euros et TTC 84 979.00 euros**. Il donne tous pouvoirs au maire pour déposer la demande de subvention auprès du département au titre de la Voirie 2023, le solde de la dépense étant pris sur les fonds propres de la commune.

AIRE DE JEUX POUR LES ENFANTS - DEMANDES DE SUBVENTION
- AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE
- A LA REGION AU TITRE DU BONUS RURALITE

Anne-Laure LANGEVIN expose que le Conseil Municipal des Enfants a souhaité l'installation d'une aire de jeux pour les plus jeunes. Le conseil municipal des enfants a présenté au Conseil Municipal en juillet dernier son projet : installation de quatre jeux, une balançoire horizontale 4 places, un toboggan, une cabane et un portique nid dans le clos des Erables. Après étude, il a été convenu de réaliser cette aire de jeux non pas dans le clos lui-même car il est entouré de murs, mais dans l'espace en herbe sous le clos.

Plusieurs devis ont été demandés. Le devis le plus favorable est celui de la société ESA Sports de Roanne qui propose ces quatre jeux en structure bois de robinier avec pose incluse, terrassements et fourniture et pose d'un grillage de protection autour de l'aire.

Le devis est présenté ci-dessous :

	PRIX en € HT ESA AVEC POSE
Balançoire horizontale	2 978
Toboggan 120 cm	5 715
Cabane	4 368
Portique	4 950
Barrière + portillon	3 168
Reprise engazonnement	825
Contrôle laboratoire agréé	400
TOTAL HT	22 404
TOTAL TTC	26 888

Pour financer ce projet, il est proposé de solliciter l'enveloppe de solidarité du département et le bonus ruralité de la Région, le solde étant pris sur les fonds libres de la commune.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil décide de solliciter pour ce projet le cofinancement du département au titre de l'enveloppe de solidarité et de la Région au titre du « bonus ruralité » pour un montant HT de 22 404.00€ d'investissement et donne tout pouvoir au maire pour déposer les demandes de subventions.

7) DATES 2023 DE CONSEIL

Sur proposition de Jean-François NEYRAND, le conseil adopte le calendrier des réunions en 2023 :

13 janvier
3 février
3 mars (si possible approbation des comptes administratifs et du budget)
(31 mars si le budget n'a pas pu être examiné le 3 mars).
14 avril
12 mai
9 juin
7 juillet
1er septembre
13 octobre
10 novembre
8 décembre

8) NOMINATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION RESSOURCES

Jean-François NEYRAND, rappelle que le 2 octobre 2020, nous avons nommé comme représentant de la commune à la commission ressources de la COPLER, Anne Laure LANGEVIN (titulaire) et Aurélie CHEVRON (suppléante).

Cette commission ressources devait s'occuper plutôt de partage de ressources, et de mutualisations. Elle a un peu évolué dans sa mission, et actuellement elle est utilisée pour travailler sur la réduction des charges de la COPLER, mission difficile à plus d'un titre.

Par ailleurs, elle est réunie en fin d'après-midi à une heure peu pratique pour les deux représentantes de la commune.

Anne-Laure LANGEVIN confirme qu'elle souhaite démissionner de cette commission dont elle ne peut plus suivre les travaux.

Après un large tour de table, considérant la nouvelle orientation de la commission, à l'unanimité, le Conseil prend acte de la décision d'Anne-Laure LANGEVIN et nomme pour représenter la commune à la Commission Ressources de la Copler, Jean-François NEYRAND comme titulaire, confirme le rôle d'Aurélien CHEVRON comme suppléant, et nomme Jean-Jacques BABE comme deuxième suppléant.

9) QUESTIONS DIVERSES

ETUDE ACOUSTIQUE – ACCORD DEVIS

Jean-François NEYRAND rappelle l'information transmise à la réunion du conseil municipal du 4 novembre dernier.

La société FCN (tissage soieries) est confrontée à une hausse spectaculaire du coût de l'électricité. Pour limiter l'impact de la hausse, FCN a loué un groupe électrogène pour alimenter l'usine. Ce groupe a été installé dans la cour de l'usine côté route de Croizet derrière le transformateur. Il fonctionne de 5 heures du matin (en fait 4h45) à 21 heures (en fait 21h15) le soir jusqu'au mois de mars 2023.

Même s'il est isolé, ce groupe reste bruyant et créateur de nuisance sonore pour les habitations voisines.

Depuis la mise en route, la commune et les élus ont été alertés à plusieurs reprises sur cette nuisance sonore et sur ses conséquences éventuelles sur la santé publique.

Le dirigeant de FCN a été informé de cette situation, et s'est déclaré ouvert à des évolutions sur la base d'éléments techniques précis.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) a été consultée. Elle a notamment donné une liste d'entreprises aptes à faire les mesures nécessaires et le cas échéant à préconiser des solutions pour diminuer la nuisance sonore.

Dans cette liste Jean-François NEYRAND a retenu la société ECHO ACOUSTIQUE en raison de sa plus grande proximité géographique (Andrézieux) et de ses compétences affichées.

Un devis d'intervention pour la mesure précise des bruits lui a été demandé. Le devis prévoit des mesures de nuit (avant 7 heures le matin) et de jour. Il s'élève à 2 064 euros TTC.

Jean-François NEYRAND demande au conseil son accord sur l'intervention de ECHO ACOUSTIQUE et sur le devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

Considérant qu'une analyse précise et objective du bruit est indispensable avant toute autre action
Considérant que les crédits existant au budget 2022 permettent de faire face à la dépense

Donne son accord à la réalisation d'une étude de bruit par la société ECHO ACOUSTIQUE

Donne son accord au devis présenté à 2 064 euros HT.

L'entreprise FCN et les habitants concernés seront informés de cette décision.

CHEMIN DE MONTCIZERAND – ACCORD DEVIS

Jean-François NEYRAND et Jean-Jacques BABE rappellent que le problème de débordement du fossé le long du chemin de Montcizerand, au lieu-dit Montcizerand a été évoqué plusieurs fois en conseil Municipal.

Ce débordement entraîne la présence de liquide sur la chaussée particulièrement dangereuse en période de gel. Après rencontre avec l'exploitant agricole riverain, il a été convenu de faire une traversée sous le chemin pour envoyer les écoulements de la plateforme qui surplombe le chemin dans la terre en contrebas du chemin.

Un devis a été demandé à TERRIER TP. Il s'élève à 1 167,60 euros TTC, à prendre sur le budget fonctionnement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil donne son accord sur la réalisation de ces travaux et sur le budget de TERRIER TP à **1 167.60 euros TTC**.

Après la discussion, Pascal GOUTTENOIRE indique qu'il va essayer d'améliorer le chemin des Horts par un apport de « gore ».

LOCAL DU CANTONNIER

Jean-Claude DE HENNEZEL, adjoint, rappelle que le réaménagement du local affecté au cantonnier a été inscrit au budget primitif d'investissement 2022.

Pour réaliser ces travaux, un permis de construire a été demandé et accordé le 22 Juillet 2022.

La première étape de travaux est la réalisation des terrassements à l'emplacement du futur garage du camion et la mise en place des réseaux souterrains.

Une réponse de TERRIER TP à la demande de devis a été reçue. Le devis s'élève à 4 326,91 euros TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil donne son accord sur le devis présenté par TERRIER TP pour un montant de 4 326,91 euros TTC.

DEFIBRILLATEUR

Jean-Jacques BABE rappelle que l'installation d'un défibrillateur à la salle de sport a été évoquée à plusieurs reprises et que diverses offres de service ont été reçues.

Il présente les différents devis, part matériel et part service.

Après comparaison, le devis le plus favorable est fait par la société NEL de ROANNE pour un montant de 1 458 euros TTC.

Ce devis correspond à une installation intérieure à faire dans la salle de l'an 9.

Il précise que si cette installation se réalise en fin d'année, la dépense peut bénéficier d'une subvention de 500 euros versée par Groupama.

Après discussion, le Conseil confirme son accord à cette installation, valide le devis de la société NEL pour **1 458 euros TTC**, dit que la dépense sera inscrite au budget de fonctionnement 2022 au C/60632 et donne pouvoir au maire de faire la demande de paiement de la subvention accordée par Groupama.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

L'installation du conseil des enfants nouvellement élu aura lieu le 3 décembre à 9 heures en salle du conseil.

RENUNION CCAS

Le CCAS sera convoquée en réunion à la mairie le vendredi 16 décembre à 20H avec deux sujets, adoption de la M57, et action en faveur des plus âgés de la commune à l'occasion de la nouvelle année.

ETAT DES LIEUX – SALLE AN 9

Après que Marise GIRARD soit sortie de la séance, Jean François NEYRAND rappelle qu'avant et après chaque utilisation de la salle de l'an 9, Monsieur Maurice GIRARD effectue gracieusement l'état des lieux et remet les clés ainsi que les jetons de chauffage aux personnes qui ont réservé la salle pour les manifestations associatives ou privées.

Après discussion, le Conseil constate une grande disponibilité accordée à la commune par Monsieur GIRARD et décide à l'unanimité l'attribution d'un bon d'achat **d'un montant de 200,00** euros chez Boulanger à Roanne pour ce service rendu à la commune.

VŒUX 2023

Cérémonie prévue à la salle de l'an 9, samedi 14 janvier à 11H

INFO AFR

Jean François NEYRAND indique qu'à cause de plusieurs arrêts simultanés du personnel de l'AFR (absence maladie ou formations), Bastien BERTHOLON, directeur du centre de loisirs a lancé un appel au bénévolat pour la garderie périscolaire du soir et pour la surveillance des enfants pendant la pause de midi.

Cet appel a été entendu, et plusieurs personnes se sont présentées ; Anne-Laure les a remerciées par mail, et le conseil renouvelle les remerciements de la commune pour leur aide.

INFO DEFILE 11 NOVEMBRE

Jean-Claude de HENNEZEL informe le Conseil qu'après l'appel lancé dans le dernier petit journal, un candidat porte-drapeau s'est présenté et a pu renforcer le défilé sur les 3 communes, Fourneaux Chirassimont, Machézal à la satisfaction de tous les participants.

La séance est levée à 23H30.